

2001-2002

rapport

D'ACTIVITÉS
ET DE GESTION



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Dépôt légal — 2002
Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 0711-5067
ISBN 2-550-39766-5

Table des matières

Message du directeur général des élections du Québec	1
Déclaration sur la fiabilité des données	3
1. Présentation du Directeur général des élections du Québec	5
2. Les ressources.....	7
2.1 L'effectif	7
2.2 Le rapport financier	9
3. Le contexte.....	17
4. Les faits saillants 2001-2002	21
5. Rappel du Plan stratégique 2001-2005 et de la Déclaration de services aux citoyens du Directeur général des élections	25
6. La présentation des résultats.....	29
Les résultats au regard du plan stratégique et du plan d'action annuel.....	31
Les résultats au regard de la Déclaration de services aux citoyens.....	87
7. Les autres réalisations en 2001-2002	99
7.1 Les scrutins provinciaux	99
7.2 La liste électorale permanente	100
7.3 L'action du Directeur général des élections dans le domaine municipal	103
7.4 La formation	105
7.5 L'information	106
7.6 Les missions et les accueils de délégations étrangères.....	107
8. L'application de lois et de politiques	109
8.1 La surveillance et l'application de la loi.....	109
8.2 La protection des renseignements personnels et l'accès aux documents publics	110
8.3 Les demandes d'accès à la liste électorale	111
8.4 L'égalité en emploi.....	111

8.5	La protection des non-fumeurs dans certains lieux publics	112
8.6	La politique linguistique	112
8.7	La politique de santé des personnes au travail	112
9.	Conclusion.....	113
10.	Les recommandations.....	115
ANNEXES		119

Message du directeur général des élections du Québec

L'année 2001-2002 vient concrétiser, par cet exercice de reddition de comptes, une nouvelle ère de gestion chez le Directeur général des élections du Québec. Première année, en effet, de mise en œuvre de notre Plan stratégique 2001-2005 et de notre Déclaration de services aux citoyens, l'exercice 2001-2002 fut riche en réalisations et en accomplissements de toutes sortes. L'intérêt et la mobilisation du personnel autour de la démarche de modernisation entreprise depuis maintenant un peu plus d'un an ne se sont jamais démentis. Les résultats que je vous présente dans ce rapport, avec beaucoup de fierté, en témoignent.

Assurer le renouvellement des membres de l'Assemblée nationale et, dans une certaine mesure, celui des membres des conseils municipaux, constitue une responsabilité parmi les plus importantes qui puissent être confiées à une institution publique en démocratie. La satisfaction que procure le travail accompli, dans la mesure où il contribue à cette mission fondamentale pour le bien-être de la société, n'en est que plus grande.

Adapter nos processus et nos façons de faire aux besoins changeants de la population électorale du Québec est, pour l'Institution que je dirige, une préoccupation constante. Aussi avons-nous, en 2001-2002, accentué nos efforts en vue d'intégrer les nouvelles technologies à nos opérations. Je pense ici à l'amorce d'une refonte complète de nos systèmes informatiques, aux travaux effectués en vue de doter l'Institution d'outils comme la géomatique, à l'essai de nouveaux mécanismes de votation, au système d'information de gestion et au système de réponse vocale interactive. Nous serons, dans un avenir rapproché, encore mieux outillés pour offrir à la population des services et des produits de très haute qualité.

Par ailleurs, l'année qui vient de s'écouler a donné lieu à l'élaboration du projet de loi n° 66, *Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires*. Le projet de loi, préparé avec la collaboration de nos experts en législation, en financement politique et en opérations électorales, viendra confier à notre Institution d'importantes responsabilités en matière d'élections scolaires, soit un rôle comparable à celui qu'elle assume au palier municipal. Il s'agit d'un élargissement considérable de la mission de l'Institution, qui vient confirmer son leadership dans le domaine de l'administration électorale au Québec.

D'autres importants chantiers ont fait appel aux ressources et mobilisé les énergies du personnel du Directeur général des élections en 2001-2002. Je mentionnerai entre autres la refonte de la carte électorale, laquelle, effectuée de façon régulière après deux élections générales, a été substantiellement redessinée. L'opération, sous la responsabilité de la Commission de la représentation électorale, a nécessité le soutien professionnel et technique du Directeur général des élections, la Commission ne disposant pas de personnel en propre.

Puis, l'Institution a répondu au mandat que lui avait confié l'Assemblée nationale, à l'effet de réaliser une étude de faisabilité sur une carte d'électeur numérisée avec photo. J'ai déposé le rapport de la dite étude, complètement produite à l'interne, par nos experts, le 29 novembre 2001.

Au chapitre des scrutins, je mentionnerai l'organisation ou la tenue d'élections partielles dans huit circonscriptions, soit dans Mercier, le 9 avril 2001, dans Blainville, Laviolette, Labelle et Jonquière, le 1^{er} octobre 2001 et dans Viger, Anjou et Saguenay, le 15 avril 2002. Sur le plan municipal, les élections de novembre 2001, qui ont appelé aux urnes plus de 3,6 millions d'électeurs, auront augmenté les tâches de plusieurs d'entre nous pendant quelques jours, dans le cas de certains, et sur plusieurs mois, pour d'autres. Et, à l'approche de la fin du présent mandat électoral et puisque la mission exige que nous soyons prêts en tout temps pour une élection générale, il aura fallu procéder à des préparatifs de divers ordres. Bref, une année bien remplie, au risque d'utiliser une formule qui semble parfois cliché.

Afin d'évaluer de façon plus précise la performance de notre organisation à l'égard de chacun des dossiers qu'il nous a été donné de faire cheminer, je vous invite à lire le présent rapport. Il intègre les activités statutaires dont nous devons rendre compte en vertu de la loi et le rapport annuel de gestion, qui fait état des résultats obtenus au regard des objectifs fixés pour 2001-2002.

Marcel Blanchet

Déclaration sur la fiabilité des données

J'assume, à titre de directeur général des élections du Québec, la responsabilité des renseignements et des résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité vise l'exactitude et la fiabilité de l'information véhiculée.

Au cours de l'exercice financier 2001-2002, l'Institution a assuré un suivi régulier et rigoureux des objectifs fixés au plan stratégique. Les membres du comité de direction ont approuvé et validé le contenu du rapport, chacun apportant une attention particulière aux résultats obtenus dans son domaine d'activité respectif.

J'atteste que les données présentées dans ce rapport sont, au meilleur de ma connaissance, fiables et qu'elles correspondent à la situation qui prévalait au sein de l'Institution le 31 mars 2002.

Le directeur général des élections du Québec,

Marcel Blanchet

Québec, le 30 septembre 2002

1. Présentation du Directeur général des élections du Québec

Le Directeur général des élections du Québec assume l'administration du système électoral en vue du renouvellement des membres de l'Assemblée nationale et, dans une certaine mesure, celui des membres des conseils municipaux, en garantissant le libre exercice du droit de vote des électeurs du Québec.

La nature de l'Institution

Le « Directeur général des élections » désigne à la fois une personne et une institution.

Le directeur général des élections est une personne nommée par l'Assemblée nationale du Québec. Il est chargé de l'application de la *Loi électorale*, de la *Loi sur la consultation populaire* et d'une grande partie de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les domaines de responsabilités

Le Directeur général des élections répond de son administration devant l'Assemblée nationale. Son statut particulier sur le plan administratif lui confère une pleine autonomie face au pouvoir exécutif. Le fait que l'Institution ne soit pas soumise à certains contrôles habituels du gouvernement en matière administrative et budgétaire constitue un levier d'intervention important, dans la mesure où cela lui permet de bénéficier d'une marge de manœuvre appréciable pour mieux intervenir lorsque la situation le requiert. Toutefois, malgré l'autonomie dont il bénéficie, le Directeur général des élections adopte, comme institution, des façons de faire et des règles administratives qui sont semblables à celles qui ont cours dans l'appareil gouvernemental.

En tant que responsable de l'administration des scrutins provinciaux, le Directeur général des élections assure la formation du personnel électoral et la mise à jour des renseignements contenus dans la liste électorale permanente.

Il surveille le déroulement de la révision, du scrutin et, le cas échéant, du recensement. Il donne des directives servant à l'application de la loi. En matière de financement et de contrôle des dépenses électorales, le Directeur général des élections autorise les partis, les instances d'un parti, les députés indépendants et les candidats indépendants à recueillir des contributions et à effectuer des dépenses électorales, vérifie s'ils se conforment aux dispositions de la loi, examine les rapports financiers, vérifie les rapports de dépenses électorales et voit au versement d'une allocation aux partis autorisés.

Sur le plan municipal, le Directeur général des élections assume des responsabilités qui diffèrent quelque peu. Il n'administre pas directement les scrutins, mais il offre la formation et son soutien aux présidents d'élection municipaux. En matière de financement et de contrôle des dépenses électorales, il autorise les partis et les candidats indépendants dans les municipalités de 5 000 habitants ou plus. Il assure la formation aux trésoriers municipaux, aux agents et aux représentants officiels des partis et des candidats. Il reçoit et examine les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales. Il a en outre d'importantes responsabilités sur le plan des communications.

Dans le domaine de la représentation électorale, le Directeur général des élections fournit le soutien professionnel et technique à la Commission de la représentation, cette dernière ne disposant pas de personnel en propre.

Sur le plan de l'information, le Directeur général des élections donne des avis et des renseignements sur les lois qu'il est chargé d'appliquer et rend accessibles au public les renseignements, les rapports et les documents relatifs à ces lois. Il maintient un centre d'information, tient des séances d'information et des colloques, fournit l'information nécessaire à la formation des représentants et agents des partis et des candidats et fait toute publicité qu'il juge nécessaire.

Afin d'assurer l'application des lois dont il a la responsabilité, le Directeur général des élections possède des pouvoirs de vérification, d'enquête et de poursuite. De sa propre initiative ou à la demande d'une personne, il peut, en effet, faire enquête sur l'application de la Loi électorale, de la Loi sur la consultation populaire et de certaines sections ou chapitres de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. En outre, selon les prescriptions de la Loi électorale, le Directeur général des élections ou une personne qu'il autorise peut intenter une poursuite judiciaire. Ses pouvoirs de vérification, d'enquête et de poursuite s'exercent également au palier municipal.

Le Directeur général des élections est, par ailleurs, autorisé à procéder à l'étude et à l'évaluation des mécanismes électoraux et à des études sur le financement des partis politiques. Après avoir requis l'avis du Comité consultatif, il peut aussi effectuer toute autre recherche qu'il juge utile. Il peut, avec l'autorisation du gouvernement, fournir à d'autres pays ou à des organisations internationales son aide et sa collaboration en matière électorale.

Les clientèles et les partenaires

Les clients du Directeur général des élections varient selon ses champs d'activité. Ils sont tantôt électeurs, tantôt partis politiques, personnel politique, candidats, agents et représentants officiels, présidents d'élection, organismes publics ou parapublics, en fonction du service offert.

Les électeurs sont au cœur de notre système électoral. C'est vers les quelque 5 400 000 électeurs que convergent la majorité des actions du Directeur général des élections.

Pour l'aider à remplir sa mission, le Directeur général des élections requiert la collaboration de différents partenaires. Parmi ces derniers, mentionnons la Régie de l'assurance maladie du Québec, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada et le Curateur public, partenaires dans la mise à jour de la liste électorale permanente. Le Directeur général des élections entretient aussi des liens avec d'autres ministères, organismes, instances ou associations. Notons, entre autres, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, les municipalités, le ministère de l'Éducation du Québec, les commissions scolaires, le ministère de la Justice du Québec et Élections Canada. Les nombreux fournisseurs avec lesquels l'Institution transige constituent, enfin, des partenaires essentiels à l'exercice des différents volets de sa mission.

2. Les ressources

2.1 L'effectif

Au 31 mars 2002, le Directeur général des élections comptait 185 postes permanents et 10 postes occasionnels, pour un total de 195 postes. Les 185 postes permanents se répartissent comme suit : 1 poste hors cadre, 12 cadres supérieurs, 1 cadre intermédiaire, 74 professionnels, 43 techniciens, 52 employés de bureau et 2 ouvriers.

Le Directeur général des élections a doté 33 nouveaux postes permanents en 2001-2002, à la suite de concours réservés tenus à l'automne 2001 et de concours de recrutement.

La plupart de ces postes étaient occupés par des personnes qui avaient été engagées à titre de temporaires, en raison des nouvelles responsabilités confiées à l'Institution au cours des dernières années. Pensons ici à la constitution et à la gestion de la liste électorale permanente et à la somme de travail supplémentaire engendrée au Service de la liste électorale permanente et au Centre de renseignements. Pensons aussi à la mise sur pied de la Commission permanente de révision, à la mise au point de nouveaux outils de gestion et de mécanismes électoraux, et aux responsabilités accrues en matière d'élections municipales, de financement politique et de contrôle des dépenses électorales.

Les dossiers de dotation traités en 2001 et 2002 :

Recrutement : 33
Affectation : 9 (mobilité interne)
Mutation : 9 (mobilité externe)
Départs : 6
Gestion de la carrière (promotion) : 6

UNE INSTITUTION...

... moderne :

- dans sa gestion, axée sur les résultats;
- dans sa structure, peu hiérarchisée, favorisant une organisation du travail souple;
- dans ses équipements et ses outils, à la fine pointe de la technologie.

... performante :

- grâce à la qualité de vie au travail, la valorisation du travail bien fait, le respect des personnes et la prise en compte de leurs besoins;
- grâce à des processus de travail simples dont l'efficacité est éprouvée, et à des opérations évaluées et révisées régulièrement;
- grâce à la qualité du recrutement, à la formation continue et au ressourcement du personnel.

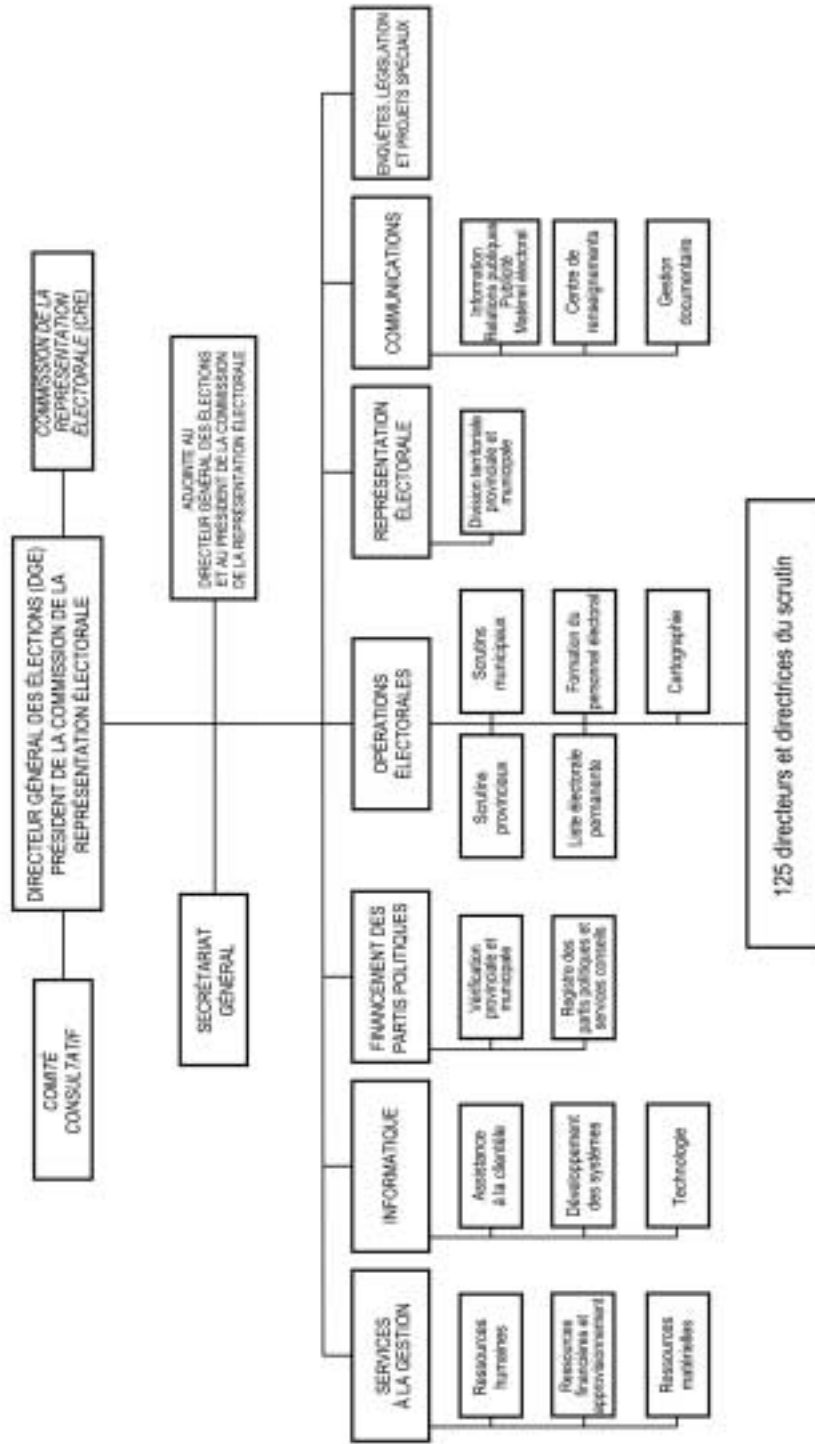
... modèle :

- une institution « phare », dont l'expertise est reconnue par ses homologues, ses partenaires et ses clients.

DES VALEURS...

- comme l'excellence, l'impartialité, la créativité, l'innovation, dont la promotion assurera le progrès de l'Institution, la qualité des services, l'intégrité du processus électoral et la santé de notre système démocratique.

ADMINISTRATION DU SYSTÈME ÉLECTORAL DU QUÉBEC ORGANIGRAMME



2.2 Le rapport financier

La *Loi électorale* prévoit que pour mettre en application les lois qu'il administre et pour remplir tout mandat que lui confie l'Assemblée nationale, le Directeur général des élections puise les sommes nécessaires à même le Fonds consolidé du revenu.

Les prévisions budgétaires du Directeur général des élections pour l'année 2002-2003 se retrouvent dans la section du Livre des crédits réservée aux Personnes désignées par l'Assemblée nationale. Quant aux dépenses, elles sont comptabilisées dans les états financiers du Québec et les comptes publics, documents préparés par le Contrôleur des finances.

Les tableaux suivants présentent, conformément aux dispositions de la *Loi électorale*, le rapport financier du Directeur général des élections du Québec pour l'exercice financier 2002, soit la période du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002.

Les dépenses du Directeur général des élections du Québec sont comptabilisées à l'élément 1 et l'élément 3 du programme « Administration du système électoral ». Les dépenses sous la responsabilité de la Commission de la représentation électorale du Québec sont comptabilisées à l'élément 2 de ce programme et sont présentées dans le rapport annuel de gestion et d'activités de la Commission de la représentation électorale.

L'élément 1 regroupe les dépenses liées à la gestion interne et au soutien du Directeur général des élections du Québec. Une augmentation des dépenses de 1 041 322 \$ pour l'exercice financier 2002 par rapport à 2001 s'explique principalement par une augmentation de la masse salariale due à la conversion de postes temporaires en postes permanents et par d'importants travaux liés à l'entretien de l'édifice René-Lévesque.

Quant à l'élément 3, il regroupe les dépenses liées aux activités électorales et les allocations versées aux partis politiques. Une augmentation des dépenses de 6 401 401 \$ pour l'exercice financier 2002 par rapport à 2001 s'explique

principalement par la tenue d'élections partielles, par des activités préparatoires à des élections, par le support aux élections municipales 2001 et par l'amortissement d'immobilisations utilisées pour les activités électorales. La note 1 des notes complémentaires regroupe ces dépenses par activité et les notes 2 à 7 fournissent une ventilation plus détaillée.

Rapport financier de l'élément 1 : Gestion interne et soutien**Dépenses de l'exercice terminé le 31 mars**

Type de dépenses	2002	2001
RÉMUNÉRATION		
Salaires et avantages sociaux	9 017 713	8 348 186
FONCTIONNEMENT		
Transport et communications	451 945	452 772
Services professionnels et administratifs	694 821	723 305
Entretien et réparations	1 111 631	525 161
Loyers	511 576	531 022
Fournitures	341 423	295 763
Matériel et équipement	111 471	48 770
Amortissement des immobilisations	1 558 857	1 833 136
	4 781 724	4 409 929
Total	13 799 437	12 758 115
Acquisitions d'immobilisations	2002	2001
CATÉGORIES D'IMMOBILISATIONS		
Équipements informatiques	78 528	187 105
Ameublement et équipement	56 968	59 561
Matériel roulant	-	24 876
Total	135 496	271 542

Rapport financier de l'élément 3 : Activités électorales
Dépenses de l'exercice terminé le 31 mars

Type de dépenses	2002	2001
RÉMUNÉRATION		
Salaires et avantages sociaux	2 005 092	1 452 925
FONCTIONNEMENT		
Rémunération du personnel électoral	2 424 964	849 152
Transport et communications	2 893 885	891 230
Services professionnels et administratifs	1 462 414	598 249
Entretien et réparations	126 997	400
Loyers	251 257	47 408
Fournitures	219 112	27 234
Matériel et équipement	204 584	6 218
Remboursement des dépenses électorales	189 725	-
Amortissement des immobilisations	487 150	-
	8 260 088	2 419 891
TRANSFERT		
Allocations versées aux partis politiques	2 627 300	2 618 263
Total (note 1)	12 892 480	6 491 079
Acquisitions d'immobilisations	2002	2001
CATÉGORIES D'IMMOBILISATIONS		
Équipements informatiques	1 725 467	-
Ameublement et équipement	67 500	-
Total	1 792 967	-

Notes complémentaires au 31 mars 2002

Note 1. Ventilation des dépenses par activité

	2002	2001
ACTIVITÉS ÉLECTORALES		
Élections partielles du 9 avril 2001 - circonscription de Mercier (note 2)	235 980	305 780
Élections partielles du 1 ^{er} octobre 2001 - circonscriptions de Blainville, Jonquière, Labelle et Laviolette (note 3)	1 864 699	-
Élections partielles du 15 avril 2002 - circonscriptions d'Anjou, de Saguenay et de Viger (note 4)	422 674	-
Activités préparatoires à des élections générales (note 5)	1 674 848	-
Élections municipales	1 806 945	574 116
Liste électorale permanente (note 6)	1 377 611	1 340 485
Commission permanente de révision (note 7)	532 287	448 018
Formation du personnel électoral	451 875	270 998
Réapprovisionnement du matériel électoral	451 562	30 767
Concours de recrutement des directeurs du scrutin	247 773	143 672
Mise à jour des sections de vote	246 202	337 049
Géomatique	170 883	24 946
Référendum du 30 octobre 1995	109 290	100 917
Activités diverses	56 430	-
Financement des partis politiques	54 717	26 477
Sélection des directeurs adjoints du scrutin	29 620	2 494
Élections scolaires	22 337	-
Refonte des systèmes informatiques	18 203	-
Programme de formation des réviseurs	3 922	23 471
Système d'information de gestion	172	13 056
Élections scolaires du 14 juin 1998	-	855
Élections générales du 30 novembre 1998	-	229 713
Amortissement des immobilisations	487 150	-
	10 265 180	3 872 816
ALLOCATIONS VERSÉES AUX PARTIS POLITIQUES	2 627 300	2 618 263
Total	12 892 480	6 491 079

Notes complémentaires au 31 mars 2002

Note 2. Élections partielles du 9 avril 2001- circonscription de Mercier

PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2001 AU 31 MARS 2002

Rémunération du personnel du Directeur général des élections	19 647
Rémunération du personnel électoral	140 804
Transport et communications	53 919
Services professionnels et administratifs	5 325
Entretien et réparations	-
Loyers	8 923
Fournitures	36
Matériel et équipement	-
Remboursement des dépenses électorales en vertu de l'article 457 de la <i>Loi électorale</i>	7 326
Total	235 980

Ces montants représentent les dépenses de l'exercice financier et non le total pour l'événement.

Note 3. Élections partielles du 1^{er} octobre 2001- circonscriptions de Blainville, Jonquière, Labelle et Laviolette

PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2001 AU 31 MARS 2002

Rémunération du personnel du Directeur général des élections	105 466
Rémunération du personnel électoral	1 037 445
Transport et communications	272 464
Services professionnels et administratifs	151 545
Entretien et réparations	5 709
Loyers	103 475
Fournitures	6 198
Matériel et équipement	-
Remboursement des dépenses électorales en vertu de l'article 457 de la <i>Loi électorale</i>	182 397
Total	1 864 699

Notes complémentaires au 31 mars 2002

Note 4. Élections partielles du 15 avril 2002 - circonscriptions d'Anjou, de Saguenay et de Viger

PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2001 AU 31 MARS 2002

Rémunération du personnel du Directeur général des élections	20 847
Rémunération du personnel électoral	183 296
Transport et communications	133 268
Services professionnels et administratifs	54 716
Entretien et réparations	-
Loyers	28 803
Fournitures	1 744
Matériel et équipement	-
Remboursement des dépenses électorales en vertu de l'article 457 de la <i>Loi électorale</i>	-
Total	422 674

Ces montants représentent les dépenses de l'exercice financier et non le total pour l'événement.

Note 5. Activités préparatoires à des élections générales

PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2001 AU 31 MARS 2002

Rémunération du personnel du Directeur général des élections	314 144
Rémunération du personnel électoral	117 576
Transport et communications	460 418
Services professionnels et administratifs	481 132
Entretien et réparations	788
Loyers	37 665
Fournitures	161 175
Matériel et équipement	101 950
Total	1 674 848

Notes complémentaires au 31 mars 2002		
	2002	2001
Note 6. Liste électorale permanente - Coûts de la mise à jour de la liste		
RÉMUNÉRATION		
Salaires et avantages sociaux	713 934	774 516
FONCTIONNEMENT		
Frais de poste	459 112	494 307
Frais de déplacement	-	3 640
Services professionnels et administratifs	70 871	60 902
Entretien et réparations	120 290	-
Locations	1 033	-
Fournitures	7 762	5 892
Matériel et équipement	2 652	-
Autres dépenses	1 957	1 228
	663 677	565 969
Total	1 377 611	1 340 485
Note : Récupération monétaire de 297 645 \$ pour la transmission de renseignements contenus à la liste électorale permanente d'Élections Canada. (Décret 336-2001, 28 mars 2001)		
Note 7. Commission permanente de révision	2002	2001
RÉMUNÉRATION		
Salaires et avantages sociaux	104 120	75 694
FONCTIONNEMENT		
Rémunération du personnel électoral	334 143	344 643
Transport et communications	65 560	19 098
Services professionnels et administratifs	10 570	2 426
Loyers	17 688	3 435
Fournitures	206	2 722
	428 167	372 324
Total	532 287	448 018

3. Le contexte

Le contexte dans lequel le Directeur général des élections du Québec évolue est en constante mouvance. Tant sur le plan externe que dans son environnement interne, l'Institution doit continuellement s'adapter à l'action de nombreuses forces dynamiques.

Les tendances sociodémographiques

Parmi les phénomènes et les facteurs qui infléchissent déjà l'action du Directeur général des élections et qui risquent de l'influencer encore davantage au cours des prochaines années, mentionnons les tendances sociodémographiques.

La plus grande mobilité d'une partie des électeurs, conjuguée au vieillissement de la population et, conséquemment, aux besoins spécifiques de cette proportion importante de l'électorat, sont des phénomènes qui appellent des mécanismes de votation différents de ceux que l'on a connus jusqu'à présent. Le vote par correspondance, le vote itinérant, le vote par téléphone, le vote par anticipation à plus grande échelle, le vote électronique et le vote par Internet sont autant de moyens qui, bien que déjà utilisés pour certains d'entre eux, méritent d'être explorés plus avant.

La santé de notre système démocratique demeure tributaire du plus large exercice possible du droit de vote. Afin de pouvoir exercer ce droit, les Québécoises et les Québécois doivent y avoir accès. De plus en plus de personnes voyagent à travers le monde pour leur travail ou en vacances. De plus en plus de personnes retraitées passent plusieurs mois de l'année à l'extérieur. L'attitude des jeunes face à la politique et à l'exercice du droit de vote pose, elle aussi, des défis. Ce phénomène questionne les moyens d'information utilisés pour les rejoindre et les mécanismes de votation traditionnels.

Le Québec compte de moins en moins de jeunes et de plus en plus de personnes âgées. Les démographes affirment qu'en raison d'une augmentation de l'espérance de vie, cette tendance ira en s'accroissant. Cette réalité pose donc des défis importants au regard du système électoral. En effet, les personnes âgées en perte d'autonomie, les personnes qui

vivent dans des centres d'accueil privés, celles qui ne peuvent quitter leur domicile en raison d'une intervention chirurgicale ou de la maladie doivent, elles aussi, pouvoir exercer leur droit de vote.

Enfin, les personnes itinérantes, de plus en plus nombreuses dans les centres urbains doivent, à l'instar des autres citoyennes et citoyens, avoir un accès réel à l'exercice du droit de vote, un droit fondamental.

Les tendances technologiques

Les nouvelles technologies de l'information et des communications font désormais partie de notre quotidien. Fruits des progrès techniques et scientifiques des dernières décennies, leurs applications se multiplieront au cours des années qui viennent. Dans le domaine électoral, les technologies ont permis de réaliser des progrès importants dans plusieurs pays : accès accru à l'information et au vote lui-même, plus grande participation électorale et financement plus transparent.

Les technologies exercent une influence croissante sur les activités et les façons de faire du Directeur général des élections. Que ce soit dans sa gestion, son administration, ses opérations électorales ou ses autres activités, l'Institution fait appel à des technologies de plus en plus performantes.

Pensons, entre autres, à la liste électorale permanente qui a remplacé les recensements effectués jusqu'en 1995 avant chaque scrutin général. Non seulement la gestion informatisée de la liste électorale offre-t-elle une plus grande précision des données, mais elle permet de réaliser des économies en temps et en argent. Par voie de conséquence directe, la période électorale s'en trouve réduite de deux semaines, ce qui correspond au temps consacré auparavant au recensement et à la préparation des listes.

Pensons aussi à l'information et aux communications avec les électeurs et les partenaires, qui s'effectuent de plus en plus à l'aide des différentes technologies, notamment par Internet, le courrier électronique et le marketing direct.

Pensons, enfin, aux procédures et aux opérations qui doivent être révisées et simplifiées à la lumière des possibilités offertes par les nouvelles technologies. Il importe d'évaluer les avantages que pourrait présenter, à titre d'exemple, le vote électronique. Les technologies peuvent aussi faciliter la gestion du matériel électoral. Elles offrent de nombreuses applications, notamment en ce qui concerne l'édition. En matière de cartographie électoral et d'étude du territoire, la géomatique recèle de possibilités fort intéressantes dont il nous faut tirer profit.

Le souci de l'efficacité et les impératifs liés à une saine gestion des fonds publics posent désormais le recours aux technologies comme un enjeu majeur. Les technologies représentent un outil de premier plan, un moyen pour aider l'Institution à atteindre ses objectifs et à mieux remplir sa mission.

Les tendances politiques

La polarisation qui a caractérisé la société québécoise des dernières années, sur le plan politique, exerce une pression importante sur l'Institution du Directeur général des élections du Québec. L'Institution doit composer avec cette réalité en assumant son mandat dans la neutralité et l'impartialité.

Arbitre du système électoral, le Directeur général des élections applique la législation placée sous sa responsabilité sans égard à l'allégeance, dans le plus grand respect des droits et des libertés.

Dans ce contexte, des communications externes bien ciblées, orientées sur une connaissance exacte de l'Institution et de son rôle dans le système politique deviennent impératives et se posent comme un enjeu crucial. Il importe que les différents acteurs du système électoral québécois, les leaders d'opinion, les médias et la population reçoivent une information axée sur la nature de l'Institution et les limites de son action afin d'être en mesure de comprendre et d'apprécier ses décisions.

Par ailleurs, le Directeur général des élections du Québec ne saurait imposer son leadership dans le domaine de l'administration électoral sans miser sur la recherche et le développement. Ce secteur, qui a contribué au rayonnement et à la notoriété du Directeur général des élections, a été touché au cours des dix dernières années par les exercices successifs de rationalisation budgétaire.

Les énergies et les efforts consacrés à la recherche et au développement permettront à l'Institution de consolider son expertise, au plus grand bénéfice des diverses instances chargées de l'administration d'élections qui requièrent son soutien.

Les tendances administratives

Afin de tirer profit des enjeux qui se dessinent dans son environnement externe, l'Institution devra continuer les efforts investis dans la modernisation de sa gestion. Elle entend, à cette fin, s'inscrire dans une tendance de plus en plus structurante pour les organisations tant publiques que privées, soit la gestion par résultats.

En effet, le contexte dans lequel l'Institution a évolué sur le plan interne, au cours des dernières années, fut marqué par une tendance à la centralisation des décisions. Cette situation n'est bien sûr pas propre au Directeur général des élections. Pourtant, la grande stabilité qui a longtemps caractérisé l'Institution, sur le plan de la direction, a été suivie d'une période de changements alors que quatre administrateurs d'élections devaient se succéder de 1998 à 2000.

La conjugaison de ces deux situations n'a pas permis à l'organisation de réunir les conditions nécessaires à la modernisation de sa gestion.

Le contexte actuel, davantage porteur de stabilité, ouvre la voie à cette actualisation des modes de gestion et de fonctionnement au Directeur général des élections. Les défis qui se présentent dans notre environnement externe ne pourront être relevés que par et à travers cette nécessaire actualisation.

À l'instar de celui qui a cours dans l'administration publique, le virage que le Directeur général des élections entend réaliser en matière de gestion vise la qualité de ses

services et de ses produits. Il prend ancrage sur la formation continue et le perfectionnement du personnel, de même que sur la mise en œuvre d'un plan de relève adéquat.

Ces tendances se dessinent comme autant de nécessités auxquelles l'Institution doit adapter ses activités et ses façons de faire, afin que les citoyennes et les citoyens aient un accès réel et égal à l'exercice de leurs droits démocratiques.

Le plan stratégique 2001-2005 devrait permettre au Directeur général des élections de relever les défis qui se posent actuellement à l'organisation et d'assurer à la population, au cours des années qui viennent, des services et des produits adaptés aux besoins en constante évolution.

Les conditions d'exercice du Directeur général des élections du Québec

Par ailleurs, certaines conditions extérieures peuvent s'avérer déterminantes sur la façon dont l'Institution pourra remplir son mandat au cours des prochaines années. Pensons, notamment, à la question de l'immunité des Personnes désignées par l'Assemblée nationale en matière de contraignabilité à témoigner.

En mai 2001, la Cour d'appel du Québec rendait un jugement dans lequel elle interprétait de façon restrictive l'immunité accordée au Vérificateur général en matière de contraignabilité à témoigner. Ce jugement pourrait avoir la conséquence de porter atteinte au caractère d'indépendance et de neutralité des fonctions du Directeur général des élections, en ce qu'il pourrait éventuellement permettre qu'il soit assigné pour comparaître devant un tribunal pour témoigner de ce qu'il a pu apprendre dans le cadre de ses fonctions d'enquête et de vérification.

Il importe de rappeler le mandat très large du Directeur général des élections. En plus de voir à l'application de la *Loi électorale*, il est investi du pouvoir d'enquête sur l'ensemble du processus électoral à la suite duquel il peut faire des recommandations, donner des directives, apporter des correctifs ou engager des poursuites. Ses pouvoirs s'étendent également aux élections municipales et scolaires.

Les conséquences possibles du jugement précité pourraient amener les différents intervenants du système électoral à cesser ou diminuer leur collaboration avec le Directeur général des élections. L'indépendance nécessaire à l'exercice du mandat du Directeur général des élections pourrait, ainsi, être mise en cause. C'est la raison pour laquelle une demande conjointe a été adressée aux parlementaires en mai 2001 par les Personnes désignées, afin que les lois régissant leurs activités soient modifiées. Les parlementaires ont réservé un accueil positif à cette demande.

En effet, le 15 juin 2001, l'Assemblée nationale était saisie du projet de loi n° 39, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'immunité des Personnes désignées par l'Assemblée nationale en matière de contraignabilité à témoigner*. Elle en a adopté le principe le 6 novembre 2001 et elle en a confié l'étude détaillée à la Commission des institutions.

4. Les faits saillants 2001-2002

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, le Directeur général des élections du Québec a tenu des élections partielles dans cinq circonscriptions et en a préparé dans trois autres. Il a aussi rendu publique une étude de faisabilité sur une carte d'électeur numérisée avec photo. Par ailleurs, sur le plan législatif, le Directeur général des élections a apporté son concours à la préparation du projet de loi n° 66, *Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires*. La *Loi sur les élections scolaires* confie désormais au Directeur général des élections de nouvelles responsabilités, comparables à celles qu'il exerce déjà en matière municipale.

En 2001-2002, le Directeur général des élections a, d'autre part, apporté son concours au projet de loi n° 29 et au projet de loi 106, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*. À ce palier, ses responsabilités ont aussi été accrues, notamment en matière de communications.

Enfin, la Commission de la représentation électorale, que préside d'office le directeur général des élections, a établi une nouvelle carte électorale.

Une nouvelle carte électorale

La Commission de la représentation électorale a déposé, en décembre dernier, son rapport sur la nouvelle carte électorale du Québec.

La Commission a décidé de modifier la délimitation de 70 circonscriptions, d'ajouter deux circonscriptions, l'une sur la rive sud et l'autre sur la rive nord de l'Île-de-Montréal, et de faire passer le nombre de circonscriptions sur le territoire de l'Île-de-Montréal de 30 à 28. Le nombre total de circonscriptions est maintenu à 125. Cette carte est valide pour les deux prochaines élections générales.

La Commission ne disposant pas de personnel en propre, c'est le Directeur général des élections qui lui assure le soutien professionnel et technique nécessaire à la réalisation de son mandat.

Toute cette opération, qui s'est échelonnée sur plus d'une année, a requis les services d'une part importante de l'effectif du Directeur général des élections. Des ressources spécialisées en géographie territoriale, en cartographie et en communications ont notamment été mises à contribution.

Les effets de la nouvelle délimitation des circonscriptions électorales sur le rôle des directeurs du scrutin

La carte électorale établie par la Commission de la représentation électorale en décembre 2001 modifie les limites de plusieurs circonscriptions, de secteurs électoraux et de sections de vote. Au palier municipal, les récents regroupements ont aussi contribué à changer les limites territoriales.

Tous ces changements nécessitent certains ajustements d'ordre administratif en matière d'opérations électorales. D'une part, le Directeur général des élections a dû assigner de nouvelles circonscriptions à chacun des directeurs du scrutin, ce qui a nécessité la tenue de quelques concours de recrutement. D'autre part, les directeurs du scrutin et leurs adjoints ont procédé dans chacune de leur circonscription électorale à des travaux concernant l'organisation du scrutin sur le terrain.

Les travaux consistaient à vérifier si les endroits de gestion nécessaires à la tenue des élections – bureaux de commission de révision, bureaux de vote par anticipation, bureaux de vote ordinaire – étaient toujours disponibles et de trouver de nouveaux locaux, dans le cas contraire. Le directeur du scrutin devait aussi vérifier la capacité d'accueil des locaux qui étaient toujours disponibles, en particulier pour les endroits de vote où de nouvelles sections de vote se sont ajoutées.

Ces travaux sont de première importance car les prochaines élections générales devront obligatoirement se tenir selon les données de la nouvelle carte électorale 2001.

Les élections partielles

Les données statistiques

Entre le 1^{er} avril 2001 et le 31 mars 2002, le Directeur général des élections du Québec a tenu des élections partielles dans cinq circonscriptions.

La première élection partielle a été tenue dans la circonscription de Mercier, le 9 avril 2001. Au total, 9 candidats étaient en lice. Un nombre de 42 651 électeurs étaient inscrits sur la liste électorale, alors que le taux de participation s'est établi à 41,09 %. Les autres élections partielles se sont tenues dans les circonscriptions de Laviolette, de Jonquière, de Labelle et de Blainville et le scrutin a eu lieu le 1^{er} octobre 2001. Lors de ces élections, 20 candidats étaient en lice. Au total, 166 732 électeurs étaient inscrits et le taux de participation a été établi à 57,38 %. Le remboursement des dépenses électorales des candidats pour les élections partielles tenues dans cinq circonscriptions s'élève à 189 723 \$.

L'essai de nouveaux mécanismes de votation

Lors des élections partielles du 1^{er} octobre 2001, un protocole d'entente entre les partis politiques et le Directeur général des élections autorisait ce dernier à faire l'essai de nouveaux mécanismes de votation en permettant à l'électeur de se présenter à n'importe quel bureau de vote d'un même endroit de votation, d'utiliser une carte avec code à barres pour repérer rapidement l'électeur sur la liste électorale et d'utiliser des urnes électroniques permettant l'emploi d'un bulletin de vote papier et un décompte électronique du vote.

Le Directeur général des élections n'a pu effectuer ces essais en raison de problèmes liés aux événements survenus aux États-Unis le 11 septembre 2001. Un des fournisseurs était situé aux États-Unis et ne pouvait garantir que tout le matériel devant être fourni serait prêt dans les délais prescrits.

Le Directeur général des élections a présentement en main le matériel nécessaire pour répondre à ses besoins et aux exigences des partis politiques. Le système comprend un poste informatique et un lecteur optique pour permettre un repérage rapide de l'électeur à

partir du code à barres apparaissant sur l'avis d'inscription. Il permet aussi l'impression des résultats à la fermeture du scrutin par section de vote.

Parmi les avantages d'un tel système, mentionnons :

- un meilleur contrôle de l'affluence des électeurs dans les bureaux de vote;
- l'élaboration automatique de la liste des électeurs ayant voté par anticipation et la transmission par courriel aux ayants droit;
- une transmission des résultats par télécommunication au bureau du directeur du scrutin le soir du scrutin.

L'étude de faisabilité sur une carte d'électeur numérisée avec photo

En novembre 2001, le Directeur général des élections a déposé à l'Assemblée nationale son rapport d'étude sur une carte d'électeur numérisée avec photo. Le rapport faisait suite à un mandat que lui confiait l'Assemblée nationale le 19 décembre 2000 et qui stipulait que l'étude de faisabilité devait présenter notamment les avantages, les inconvénients, les coûts, les modalités et les échéanciers de réalisation d'une telle carte.

Dans son rapport, le Directeur général des élections recommande de surseoir, pour le moment, à tout projet de carte d'électeur et d'évaluer de façon rigoureuse les mécanismes actuels d'identification des électeurs lors des prochaines élections générales. En effet, la *Loi électorale* du Québec exige déjà que l'électeur établisse son identité en présentant sa carte d'assurance maladie, son permis de conduire ou son passeport canadien, documents qui comportent la photo de son détenteur.

Les nouveautés législatives

Des nouveautés dans le domaine provincial

Depuis mai 2001, une contribution au financement d'une entité politique peut être faite, selon les directives du Directeur général des élections, au moyen d'une carte de crédit ou d'un virement de fonds au compte d'un représentant officiel. Le remboursement maximum des frais de vérification aux partis autorisés est passé de 5 500 \$ à 15 000 \$.

Une autre modification à la loi permet dorénavant aux représentants officiels des partis autorisés de produire leur rapport financier annuel le 30 avril de chaque année plutôt que pour le 1^{er} avril. Ce délai donne aux représentants officiels la possibilité d'obtenir et de compiler les renseignements financiers relatifs à leurs instances autorisées.

Par ailleurs, la limite des dépenses électorales par électeur pour les partis lors d'élections générales et pour le supplément à la limite de base pour un candidat lors d'une élection partielle est passée de 0,50 à 0,60 \$. Cette augmentation précédait l'ajustement du 1^{er} avril 2002 selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation de chacune des limites.

La fin de l'année 2001 a amené l'utilisation des virements de fonds comme moyen de versement du financement accordé aux partis politiques et aux candidats.

Des changements importants dans le domaine des élections municipales

Au cours de la période du 1^{er} janvier 2001 au 31 mars 2002, des modifications législatives ont eu pour effet de réduire la période électorale municipale qui sera dorénavant de 45 jours au lieu de 59, d'imposer aux candidats une obligation de divulgation de leurs dépenses préélectorales, de hausser le montant du plafond des dépenses électorales, de permettre à un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant à la prochaine élection générale de faire une demande d'autorisation à compter du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle doit avoir lieu cette élection, de réduire la période de mise en candidature de 35 à 21 jours et de prévoir une

élection générale en 2005 dans toutes les municipalités. À noter qu'aucune élection régulière ne pourra être tenue en 2004.

De nouvelles responsabilités dans le domaine des élections scolaires

Le Directeur général des élections a apporté une contribution active, en 2001-2002, à la préparation du projet de loi n° 66, soit la *Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires*. Cette loi a pour but d'uniformiser les procédures entourant le scrutin lors des élections scolaires avec celles en vigueur pour les scrutins municipaux et provinciaux. De plus, cette nouvelle loi confiera au Directeur général des élections des responsabilités semblables à celles assumées auprès des municipalités.

Ainsi, comme sur le plan municipal, le Directeur général des élections fournira aux commissions scolaires toute l'assistance dont elles auront besoin dans l'organisation et la tenue du scrutin. Il pourra émettre des directives et faire enquête sur l'application des différents chapitres de la loi. Il pourra faire toute la publicité qu'il jugera nécessaire afin de bien informer la population.

La période électorale scolaire sera de 45 jours. Les procédures de révision de la liste électorale seront harmonisées à celles qui existent au palier provincial. Sur le plan scolaire, les dispositions devraient donc, avec l'adoption des nouvelles dispositions législatives, s'harmoniser avec les deux autres paliers électifs. Un régime allégé et simplifié sera toutefois mis en place en ce qui concerne le financement et le contrôle des dépenses électorales.

5. Rappel du Plan stratégique 2001-2005 et de la Déclaration de services aux citoyens du Directeur général des élections du Québec

Le Directeur général des élections a adopté, le 1^{er} avril 2001, son premier plan stratégique pluriannuel. Sur un horizon de quatre ans, ce plan établit trois grandes orientations stratégiques, lesquelles se déclinent en dix axes d'intervention et en quatorze objectifs institutionnels. Afin de favoriser une meilleure compréhension des objectifs opérationnels et des résultats atteints en 2001-2002, voici présenté ici l'essentiel de son contenu.

Au cours des quatre prochaines années, le personnel et les gestionnaires du Directeur général des élections du Québec allieront leurs efforts afin que s'inscrivent, dans la réalité, les grandes orientations stratégiques suivantes :

PREMIÈRE ORIENTATION :

UNE GESTION MODERNE AXÉE SUR LA QUALITÉ DES SERVICES

La première orientation, « Une gestion moderne axée sur la qualité des services », privilégie trois axes d'intervention :

LES AXES D'INTERVENTION :

- Des services de qualité aux citoyens et aux partenaires.
- L'utilisation optimale des technologies.
- Du personnel bien formé, polyvalent et une relève de qualité.

Ainsi, pour offrir des services de qualité aux citoyens et aux partenaires, le Directeur général des élections se fixe les objectifs institutionnels suivants :

LES OBJECTIFS INSTITUTIONNELS :

1. D'ici 2005, s'assurer que les 8 directions du Directeur général des élections appliquent les principes de la gestion par résultats.

Indicateur : Le nombre de directions.

2. Atteindre, d'ici 2005, un taux de satisfaction d'au moins 80 % des clientèles externes visées par le plan d'action annuel quant aux services directs rendus par le Directeur général des élections.

Indicateur : Le taux de satisfaction.

3. D'ici 2005, améliorer la qualité de la liste électorale permanente en visant un taux d'exactitude de 96 % des inscriptions lors de la prise d'un décret électoral.

Indicateur : Le taux d'exactitude.

Afin de tirer davantage profit des possibilités offertes par les technologies, le Directeur général des élections du Québec établit l'objectif institutionnel suivant :

L'OBJECTIF INSTITUTIONNEL :

4. D'ici 2005, moderniser les outils et les systèmes, d'abord en simplifiant les processus et les opérations, pour ensuite utiliser de façon optimale les technologies et améliorer la qualité des services offerts.

Indicateur : Le nombre d'outils et de systèmes modernisés.

Dans le but de développer ses ressources humaines, le Directeur général des élections se donne les objectifs institutionnels suivants :

LES OBJECTIFS INSTITUTIONNELS :

5. D'ici 2005, donner accès à tous les employés à un minimum de 4 activités de formation continue, de perfectionnement ou de ressourcement.

Indicateur : Le nombre d'activités auxquelles les employés ont eu accès.

6. D'ici 2005, se doter et mettre en œuvre un plan triennal visant à assurer une relève de qualité et la polyvalence du personnel.

Indicateur : Le nombre de moyens développés.

DEUXIÈME ORIENTATION :

UNE INSTITUTION CENTRÉE SUR SA MISSION PREMIÈRE : L'ADMINISTRATION DES SCRUTINS

La deuxième orientation, « Une Institution centrée sur sa mission première : l'administration des scrutins », propose trois axes d'intervention :

LES AXES D'INTERVENTION :

- Une planification continue et concertée des scrutins provinciaux.
- La révision et la simplification des procédures et des opérations.
- Des responsabilités pleinement assumées dans le domaine municipal.

Le Directeur général des élections du Québec doit être prêt, en tout temps, à mener une élection générale ou un référendum. En conséquence, il établit l'objectif institutionnel suivant :

L'OBJECTIF INSTITUTIONNEL :

7. Assurer une planification continue et concertée des opérations électorales, de façon à ce que les 8 directions soient prêtes à tenir une élection générale ou un référendum en tout temps.

Indicateur : L'état de la planification dans les 8 directions.

Le Directeur général des élections doit, pour remplir plus efficacement sa mission, revoir et simplifier ses procédures administratives et électorales. À cette fin, il inscrit l'objectif institutionnel suivant :

L'OBJECTIF INSTITUTIONNEL :

8. Procéder, d'ici 2005, à la révision des procédures et des principales opérations électorales, dans le but de les simplifier et de les alléger.

Indicateur : Le nombre de procédures et d'opérations révisées et simplifiées.

Le Directeur général des élections doit avoir tous les moyens et les leviers nécessaires pour s'assurer, dans les limites de ses responsabilités, de la saine gestion des scrutins municipaux. Dans cette optique, le Directeur général des élections se donne l'objectif institutionnel suivant :

L'OBJECTIF INSTITUTIONNEL :

9. D'ici 2005, adopter et mettre en œuvre une stratégie d'action concertée visant à affermir la gestion des différents volets de l'administration électorale municipale qui sont sous la responsabilité du Directeur général des élections, notamment le financement des partis politiques, les directives, les enquêtes et les poursuites.

Indicateur : Le nombre de moyens prévus à la stratégie et mis en œuvre.

TROISIÈME ORIENTATION :

UN LEADERSHIP BIEN AFFIRMÉ DANS LE DOMAINE DE L'ADMINISTRATION ÉLECTORALE

La troisième et dernière orientation, « Un leadership bien affirmé dans le domaine de l'administration électorale », met de l'avant quatre axes d'intervention :

LES AXES D'INTERVENTION :

- La primauté du droit de vote.
- Des communications externes orientées sur la connaissance et la promotion de l'Institution.
- L'accent sur l'innovation et la recherche.
- Le partage de l'expertise.

En raison des tendances qui se dessinent et qui infléchissent de plus en plus la réalité québécoise, et afin de maintenir au plus haut niveau possible le taux de participation au vote, le Directeur général des élections fixe l'objectif institutionnel suivant :

L'OBJECTIF INSTITUTIONNEL :

10. Favoriser le plus large exercice possible du droit de vote, que ce soit dans le cadre de la législation actuelle ou en recommandant et en appuyant des changements législatifs adaptés aux besoins des électeurs.

Indicateur : Le nombre de changements législatifs recommandés et appuyés.

Pour affirmer son leadership dans le domaine de l'administration électorale, le Directeur général des élections du Québec doit établir des communications efficaces avec les citoyennes et les citoyens, d'abord, puis avec ses partenaires, les leaders d'opinion de notre société et les médias. Les activités qu'il mène entre deux scrutins doivent être connues. Il importe que son rôle dans le système politique et les limites de son action soient clairement compris. Aussi, sur le plan des communications et de l'information vise-t-il l'objectif institutionnel suivant :

L'OBJECTIF INSTITUTIONNEL :

11. D'ici 2005, consolider l'image de neutralité de l'Institution, assurer sa notoriété et sa crédibilité en informant les différents publics cibles et en faisant connaître l'Institution à l'externe.

Indicateur : le nombre d'activités d'information, de relations publiques, de publicité, d'éducation à la démocratie et de formation.

Le leadership de l'Institution dans le domaine électoral repose, en bonne partie, sur la qualité de son expertise. Afin que l'innovation et la recherche comptent parmi ses priorités et que différents mécanismes viennent affermir leur caractère stratégique, le Directeur général des élections du Québec détermine l'objectif institutionnel suivant :

L'OBJECTIF INSTITUTIONNEL :

12. D'ici 2005, établir 3 priorités de recherche et mettre en œuvre des recherches, de façon à susciter des avancées de l'Institution dans le domaine électoral.

Indicateur : le nombre de priorités établies et le nombre de recherches mises en œuvre.

Dans le but de partager son expertise et de mettre davantage à profit l'expérience concrète des directrices et des directeurs du scrutin, le Directeur général des élections du Québec établit les objectifs institutionnels suivants :

LES OBJECTIFS INSTITUTIONNELS :

13. Partager l'expertise du Directeur général des élections avec diverses instances québécoises chargées de l'administration d'élections afin d'assurer une qualité égale de services à l'électeur quel que soit le palier électoral, et favoriser les échanges avec l'extérieur du Québec.

Indicateur : le nombre d'activités requérant l'expertise et le soutien du Directeur général des élections.

14. D'ici 2005, mettre davantage à profit l'expertise des directrices et des directeurs du scrutin, notamment entre les périodes électorales.

Indicateur : le nombre de directrices et de directeurs du scrutin associés et le nombre de dossiers.

La Déclaration de services aux citoyens

La Déclaration de services aux citoyens constitue le deuxième outil important que le Directeur général des élections s'est donné afin de moderniser sa gestion. La déclaration énonce, pour l'essentiel, les engagements concrets en ce qui a trait à la qualité des services et à la façon de rendre ces services.

Les engagements contenus dans la Déclaration du Directeur général des élections sont les suivants :

- **Un traitement impartial, juste et équitable.**
- **Une réponse rapide et courtoise.**
- **La confidentialité des renseignements personnels.**
- **Une information de qualité, claire, simple, complète et des renseignements précis.**
- **L'accès facile et la disponibilité de nos produits et services.**

6. La présentation des résultats

Les résultats présentés dans cette partie du rapport annuel de gestion sont liés aux objectifs opérationnels et aux cibles établies dans le Plan d'action 2001-2002 au regard du Plan stratégique 2001-2005 et de la Déclaration de services aux citoyens.

Parmi l'ensemble des activités et des actions réalisées au cours de l'année, la priorité est accordée à celles qui sont étroitement associées à la mission particulière du Directeur général des élections et qui ont une influence directe sur la qualité des produits et des services offerts à la population. Les activités de gestion courante, effectuées par l'ensemble des ministères, des organismes et des institutions du secteur public, de même que les actions dirigées vers la clientèle interne, ne sont pas recensées ici. Il va de soi que l'information relative à ces activités est disponible et qu'elle peut être obtenue, sur demande.

Toutefois, nonobstant ce qui précède, il est apparu important de mentionner les actions menées à l'intention des directrices et des directeurs du scrutin et de leurs adjoints. Bien qu'ils soient, dans une certaine mesure, des employés du Directeur général des élections, leur statut très particulier dans le système électoral justifie, à notre sens, la présentation des résultats qui les concernent.

Dans les pages qui suivent, les résultats obtenus sont regroupés par thèmes ou par sujets plutôt que par unité administrative. Une seule exception à cette règle : les résultats liés à l'objectif institutionnel n° 7, « Assurer une planification continue et concertée des opérations électorales, de façon à ce que les 8 directions soient prêtes à tenir une élection ou un référendum en tout temps », qui sont présentés par unité administrative. Chaque unité administrative devant effectuer des activités à la fois différentes et complémentaires, il est opportun d'en rendre compte distinctement.

LES RÉSULTATS AU REGARD
DU PLAN STRATÉGIQUE ET DU
PLAN D'ACTION ANNUEL

Le financement des partis politiques

Orientation stratégique :	Une gestion moderne axée sur la qualité des services.
Axe d'intervention :	Des services de qualité aux citoyens et aux partenaires.
Objectif opérationnel :	Atteindre un taux de satisfaction d'au moins 70 % de la clientèle ayant participé à nos différentes séances de formation, soit les trésoriers des municipalités et les agents officiels des partis et les candidats indépendants, tant au niveau municipal que provincial.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le taux de satisfaction	70 %	98 % - Trésoriers 99 % - Agents officiels

COMMENTAIRES

Un taux de satisfaction de 98 % a été atteint lors des deux séances de formation tenues en juin 2001 à Québec et à Montréal pour les trésoriers des municipalités qui étaient en élections en 2001. Sur 65 personnes présentes, 56 personnes (86 %) ont répondu au questionnaire d'évaluation.

Un taux de satisfaction de 99 % a été atteint lors des séances de formation tenues auprès des agents officiels de candidats indépendants autorisés. Un total de 50 séances tenues pour autant de municipalités a permis de rencontrer 776 personnes (candidats et agents officiels) et de ce nombre, 440 (57 %) ont répondu au questionnaire d'évaluation.

Sur le plan provincial, six activités de formation auprès des agents officiels des candidats autorisés ont été menées afin de les instruire sur les règles spécifiques du financement politique et du contrôle des dépenses électorales.

Le financement des partis politiques

Orientation stratégique :	Une gestion moderne axée sur la qualité des services.
Axe d'intervention :	L'utilisation optimale des technologies.
Objectif opérationnel :	Au plan provincial, rendre accessibles sur le site Internet les rapports financiers des partis politiques et des instances, la liste des donateurs de plus de 200 \$ ainsi que les données financières comparatives.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le pourcentage d'avancement des travaux	100 %	100 %

COMMENTAIRES

Dans le but d'améliorer l'accès aux renseignements contenus dans les rapports financiers des partis politiques provinciaux, le Directeur général des élections s'est fixé l'objectif de les rendre disponibles sur son site Web.

La mise en ligne des rapports financiers des partis politiques, qui contiennent en outre l'ensemble des contributions de 200 \$ et plus versées par des électeurs aux partis politiques, rejoint l'objectif de transparence inhérent à la législation québécoise en matière de financement des partis politiques.

Ainsi, les rapports financiers des partis politiques et des instances, sur le plan provincial, sont disponibles sur le site Web du Directeur général des élections depuis le 25 mai 2001, de même que la liste des donateurs de plus de 200 \$ et les données financières comparatives.

Le financement des partis politiques

Orientation stratégique :	Une gestion moderne axée sur la qualité des services.
Axe d'intervention :	L'utilisation optimale des technologies.
Objectif opérationnel :	Implanter à 100 % le mode de paiement par dépôt direct de l'allocation, des avances et remboursements des dépenses électorales au niveau provincial.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le pourcentage d'implantation du mode de paiement direct	100 %	100 %

COMMENTAIRES

En vertu de la *Loi électorale*, le Directeur général des élections rembourse un montant égal à 50 % des dépenses électorales engagées et acquittées aux candidats élus et à ceux qui ont obtenu au moins 15 % des votes valides. Dans le cas d'un candidat indépendant qui n'a pas été élu, le remboursement ne peut excéder le montant des dettes découlant de ses dépenses électorales. Sur réception des résultats du recensement des votes, le Directeur général des élections verse sans délai une avance sur ce remboursement égale à 35 % de la limite des dépenses électorales fixée par la loi.

Des modifications législatives ont été apportées afin de permettre le versement de l'avance sur le remboursement des dépenses par dépôt direct. La *Loi électorale* ne permettait pas au Directeur général des élections de procéder au versement de l'avance par dépôt direct en raison du fait que la loi stipulait que le versement devait être fait conjointement au candidat et à son représentant officiel.

Le dépôt direct pour les allocations est opérationnel depuis le 20 septembre 2001. En ce qui a trait aux avances et aux remboursements des dépenses électorales, le dépôt direct a été utilisé pour la première fois le 2 octobre 2001 et le 20 décembre 2001, respectivement.

Le financement des partis politiques

Orientation stratégique :	Une gestion moderne axée sur la qualité des services.
Axe d'intervention :	L'utilisation optimale des technologies.
Objectif opérationnel :	Développer une application informatisée pour la production des rapports de dépenses électorales distribués aux partis politiques municipaux.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
La date de disponibilité de l'application informatisée chez nos clients	Septembre 2001	Septembre 2001

COMMENTAIRES

En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, l'agent officiel d'un parti ou d'un candidat indépendant autorisé doit, dans les 90 jours qui suivent celui fixé pour le scrutin, transmettre au trésorier de la municipalité un rapport de ses dépenses électorales.

Pour améliorer la qualité des services qu'il offre aux citoyens et à ses partenaires, le Directeur général des élections compte s'appuyer de plus en plus sur les technologies de l'information pour, notamment, faciliter la préparation des rapports de dépenses électorales.

L'application informatique du rapport de dépenses électorales des partis municipaux a été rendue disponible le 17 septembre 2001. Quatre rencontres de formation ont été tenues afin d'expliquer cette application informatisée. Au total, 29 des 39 partis politiques municipaux autorisés (75 %) qui étaient en élections le 4 novembre 2001 ont utilisé la nouvelle application informatisée pour la production de leur rapport de dépenses électorales (97 % des dépenses électorales ont été rapportées par le biais de cette nouvelle application).

Le financement des partis politiques

Orientation stratégique :	Une Institution centrée sur sa mission première : l'administration des scrutins.
Axe d'intervention :	La révision et la simplification des procédures et des opérations.
Objectif opérationnel :	Assurer la transparence du financement politique en élaborant et en mettant en place un processus de contrôle des contributions recueillies par les partis politiques et les candidats indépendants autorisés.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le degré de réalisation du processus de contrôle	100 %	40 %

COMMENTAIRES

Pour atteindre l'objectif opérationnel fixé, une directive sur le contrôle des contributions devant être exercé par les représentants officiels de partis et les candidats indépendants autorisés sera élaborée.

Un système uniforme permettant de contrôler la provenance des contributions sera mis au point. Enfin, un contrôle sur le suivi des reçus de contribution sera instauré.

Ces mesures de contrôle seront complétées et mises en place au cours de l'exercice 2002-2003 suivant des objectifs précis déjà fixés.

Le financement des partis politiques

Orientation stratégique :	Une Institution centrée sur sa mission première : l'administration des scrutins.
Axe d'intervention :	Des responsabilités pleinement assumées dans le domaine municipal.
Objectif opérationnel :	Pour les prochaines élections générales municipales, offrir des séances de formation et d'information destinées aux trésoriers, aux partis, aux candidats, aux agents officiels et au public en général.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le nombre d'activités de formation et d'information dispensées	80 (formation) 39 (information)	80 (formation) 39 (information)

COMMENTAIRES

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit que le trésorier qui agit en application du chapitre XIII est sous l'autorité du Directeur général des élections. En conséquence, les trésoriers doivent recevoir du Directeur général des élections l'information et la formation nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

La loi prévoit aussi que le Directeur général des élections peut tenir régulièrement des séances d'information et des colloques à l'intention des partis, des candidats, des municipalités et du public. Il fournit l'information nécessaire à la formation des représentants et des agents officiels des partis et des candidats indépendants.

Ainsi, tous les trésoriers dont la municipalité était en élection en novembre 2001 ont reçu une formation en juin 2001. Une rencontre a été tenue à Québec et une autre à Montréal. Par ailleurs, 50 rencontres ont été tenues à l'intention des agents officiels et 39 séances publiques d'information ont été tenues.

En outre, tous les représentants des partis autorisés en 2001-2002 ont été rencontrés et instruits à l'égard des responsabilités qui leur incombent.

De façon globale, 1 873 personnes ont participé à l'une ou l'autre de ces activités d'information et de formation.

Les préparatifs électoraux : scrutins

Orientation stratégique :	Une Institution centrée sur sa mission première : l'administration des scrutins.
Axe d'intervention :	Une planification continue et concertée des scrutins provinciaux.
Objectif opérationnel :	Établir et maintenir à jour le calendrier des activités à réaliser en préparation à un événement et le jour du décret.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le pourcentage de réalisation du calendrier et de sa mise à jour	100 %	100 %

COMMENTAIRES

L'objectif opérationnel a été atteint à 100 % sans nécessairement avoir utilisé les moyens prévus. Les activités à réaliser étaient les suivantes :

- dresser la liste des activités en préparation à un événement : à titre d'exemple, parmi les activités préparatoires à un événement électoral, le Service des scrutins provinciaux assure la préparation des 125 directrices et directeurs du scrutin et met à jour les directives préparées à leur intention. Les données relatives aux sections de vote et aux secteurs électoraux sont ensuite validées.

Les directrices et les directeurs du scrutin ciblent ensuite les locaux qui pourraient servir à l'administration du scrutin « sur le terrain », et notamment les endroits de vote éventuels. Les directives destinées au personnel électoral sont aussi révisées et adaptées aux nouveautés législatives;

- faire la liste des activités le jour du décret;
- établir la liste des responsabilités de chacun;
- arrêter les modes de concertation pour l'événement.

Les préparatifs électoraux : formation des directeurs du scrutin

Orientation stratégique :	Un leadership bien affirmé dans le domaine de l'administration électorale.
Axe d'intervention :	Le partage de l'expertise.
Objectif opérationnel :	Assurer la formation de base des nouveaux directeurs du scrutin à l'intérieur d'un délai de 3 mois à compter de la date de leur nomination.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Délai écoulé entre la nomination des DS et la fin de leur formation	3 mois	1 ^{er} groupe : 3 semaines 2 ^e groupe : 2,5 mois

COMMENTAIRES

Un échéancier des activités à réaliser a été établi en collaboration avec l'ensemble des unités administratives concernées. Un suivi régulier de chacune des étapes du processus a été effectué afin d'atteindre l'objectif fixé.

Ainsi, les nouveaux directeurs du scrutin nommés le 19 avril 2001 ont complété leur formation le 8 mai 2001 dans le cadre d'un programme « comprimé » afin d'être prêts le 16 mai 2001 à l'éventualité d'une élection générale.

Les nouveaux directeurs du scrutin nommés le 4 décembre 2001 ont complété leur formation le 15 février 2002, soit un délai d'un peu moins de 2,5 mois.

Les préparatifs électoraux : formation des directeurs du scrutin

Orientation stratégique :	Une gestion moderne axée sur la qualité des services.
Axe d'intervention :	Du personnel bien formé, polyvalent et une relève de qualité.
Objectif opérationnel :	Organiser 3 ateliers de formation en relations de presse à l'intention des directeurs du scrutin afin qu'ils puissent mieux remplir leur rôle de communicateurs lors des prochains événements électoraux.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le pourcentage de réalisation de l'objectif	100 %	100 %

COMMENTAIRES

Les activités prévues étaient les suivantes :

- définir les besoins des directeurs du scrutin en matière de formation;
- élaborer un programme de formation adapté à leurs besoins;
- prendre entente avec une firme de relations publiques;
- publiciser la formation auprès des directeurs du scrutin;

- tenir l'activité;
- évaluer la formation auprès des directeurs du scrutin.

Trois ateliers de formation en relation de presse ont été tenus avec les directrices et les directeurs du scrutin au cours de l'année 2001-2002. Les deux premiers se sont tenus simultanément. L'objectif a été atteint puisque 15 directeurs du scrutin ont suivi la formation, ce qui correspond au nombre qui avait été prévu en début d'année lors de ces ateliers.

Les préparatifs électoraux : financement des partis politiques

Orientation stratégique :	Une Institution centrée sur sa mission première : l'administration des scrutins.
Axe d'intervention :	Une planification continue et concertée des scrutins provinciaux.
Objectif opérationnel :	Assurer une planification continue et concertée de nos opérations de façon à ce que nous soyons prêts, en tout temps, à la tenue d'une élection générale ou partielle.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le degré d'avancement des actions et moyens énumérés	100 %	100 %

COMMENTAIRES

Afin que l'Institution soit prête en tout temps à mener une élection générale, chacune des directions qui la composent a établi, en 2001-2002, une liste d'activités dites préparatoires et a procédé aux mises à jour nécessaires.

Dans le cas de la Direction du financement des partis politiques, les actions et les moyens faisant l'objet de la planification sont les suivants :

- la mise à jour du calendrier électoral;
- la mise à jour de l'inventaire du matériel électoral - financement;
- la mise à jour, la validation et l'impression de tous les documents, formulaires, manuels et cours de formation destinés à nos différents intervenants;

- la planification et l'organisation logistique des cours de formation destinés aux agents officiels;
- la mise à jour des systèmes informatisés relatifs aux opérations électorales - financement;
- la mise à jour du registre des partis politiques et des candidats indépendants.

Dans le cadre des élections partielles dans Blainville, Laviolette, Jonquière, Labelle, Viger, Anjou et Saguenay, toutes les activités préparatoires qui avaient été planifiées ont été immédiatement mises en place lors de l'émission des décrets. Des rencontres de formation ont été offertes à tous les agents officiels des candidats pour chacune des circonscriptions qui étaient en élection partielle.

Les préparatifs électoraux : procédures et documents officiels

Orientation stratégique :	Une Institution centrée sur sa mission première : l'administration des scrutins.
Axe d'intervention :	Une planification continue et concertée des scrutins provinciaux.
Objectif opérationnel :	Assurer la planification de toutes les activités du Secrétariat général relatives à un scrutin général ou à un référendum.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
L'état de la préparation	100 %	100 %

COMMENTAIRES

Les activités préparatoires que le Secrétariat général doit assumer afin que l'Institution soit prête en tout temps à tenir une élection générale ou un référendum consistent, d'une part, en la mise à jour du cahier de procédures électorales et, d'autre part, en la préparation des différents documents relatifs au déclenchement du scrutin. En 2001-2002, l'état des préparatifs a toujours été maintenu à son niveau maximum.

Les préparatifs électoraux : informatique

Orientation stratégique :	Une Institution centrée sur sa mission première : l'administration des scrutins.
Axe d'intervention :	Une planification continue et concertée des scrutins provinciaux.
Objectif opérationnel :	S'assurer que la Direction de l'informatique soit prête pour une élection générale ou un référendum en respectant la planification établie.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le respect des échéances prévues au calendrier de préparation d'un événement	100 %	100 %

COMMENTAIRES

Les actions réalisées par la Direction de l'informatique afin que l'Institution soit prête en tout temps à tenir un scrutin sont les suivantes :

- préparer les systèmes et l'environnement (100 %);
- effectuer une simulation (100 %);
- garder à jour le calendrier opérationnel (100 %).

Les activités réalisées ont permis la tenue des élections partielles dans quatre circonscriptions le 1^{er} octobre 2001 et d'être prêts lors des décrets du 13 mars 2002 relatifs aux élections partielles dans trois circonscriptions.

D'autres corrections ont été effectuées afin de se préparer pour les prochaines élections partielles ou générales. Les préparatifs s'inscrivent dans un processus continu; des efforts importants sont consacrés afin d'assurer la mise à jour des systèmes informatiques.

Les préparatifs électoraux : services à la gestion

Orientation stratégique :	Une Institution centrée sur sa mission première : l'administration des scrutins.
Axe d'intervention :	Une planification continue et concertée des scrutins provinciaux.
Objectif opérationnel :	S'assurer que toutes les activités à caractère électoral de la Direction des services à la gestion soient réalisées, en tout temps, à 95 %.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le pourcentage des activités réalisées	95 %	93 %

COMMENTAIRES

Les activités préparatoires de la Direction des services à la gestion peuvent être regroupées en trois grands domaines :

- la mise à jour de la liste du personnel temporaire à recruter;
- la mise à jour des activités du Service des ressources matérielles;
- la mise à jour des activités du Service des ressources financières.

La liste du personnel à recruter était à jour à 100 % à la fin de l'exercice 2001-2002, tandis que les activités relatives aux ressources matérielles et financières étaient à jour à 90 %.

De façon plus précise, la Direction des services à la gestion devait notamment mettre à jour le système de paie destiné à la rémunération du personnel électoral, le guide des finances fourni aux directrices et aux directeurs du scrutin en période électorale, les indicateurs financiers et le répertoire de la sécurité du personnel électoral. Elle devait aussi approuver les derniers guides utilisés par les préposés du Centre de renseignements à l'occasion d'un scrutin et préparer les documents pour la formation continue des directrices et des directeurs du scrutin et de leurs adjoints.

Les préparatifs électoraux : matériel électoral

Orientation stratégique :	Une Institution centrée sur sa mission première : l'administration des scrutins.
Axe d'intervention :	Une planification continue et concertée des scrutins provinciaux.
Objectif opérationnel :	Revoir le matériel électoral concernant les régions éloignées, le vote des détenus (8 pièces) et le vote hors Québec.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le pourcentage du matériel revu	100 %	100 %

COMMENTAIRES

Les actions prévues et réalisées :

- analyser le matériel pour les secteurs concernés;
- alléger et bonifier le matériel en fonction des coûts et de l'aspect visuel;
- revoir le contenu.

L'objectif a été atteint.

L'ensemble du matériel visé a été revu afin d'actualiser certaines pièces et ainsi répondre aux besoins des clientèles.

Au cours de l'année, 120 pièces du matériel électoral ont été revues et, au besoin, modifiées en prévision des prochaines élections générales.

Les préparatifs électoraux : formulaires

Orientation stratégique :	Une Institution centrée sur sa mission première : l'administration des scrutins.
Axe d'intervention :	Une planification continue et concertée des scrutins provinciaux.
Objectif opérationnel :	Analyser les formulaires faisant partie du matériel électoral afin de les rendre accessibles sur support informatique.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le pourcentage de formulaires analysés	100 %	100 %

COMMENTAIRES

L'objectif a été atteint. L'analyse des formulaires faisant partie du matériel électoral a été effectuée afin qu'ils puissent être disponibles sur support informatique.

Ce travail a été effectué dans le but de faciliter la tâche des directrices et des directeurs du scrutin, notamment en rendant disponibles sur support informatique certains formulaires dont les tirages sont limités. En tout, une dizaine de formulaires ont été mis sur support informatique.

Les préparatifs électoraux : production d'imprimés

Orientation stratégique :	Une Institution centrée sur sa mission première : l'administration des scrutins.
Axe d'intervention :	Une planification continue et concertée des scrutins provinciaux.
Objectif opérationnel :	Revoir la procédure de production de la liste électorale, de la carte de rappel, du bulletin de vote ainsi que de la tarification de ces imprimés et le guide d'impression.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le pourcentage de révision de la procédure	100 %	100 %

COMMENTAIRES

Principales actions prévues et réalisées :

- recueillir l'information auprès des imprimeurs pour la tarification;
- effectuer des prétests auprès de 5 imprimeurs en vue d'une impression de la liste;
- réécrire le guide d'impression;
- tester, dans le cadre des partielles, l'impression de la liste électorale, la décentralisation de la carte de rappel et le transfert du matériel de production des bulletins de vote;

- émettre des recommandations et apporter les corrections en vue d'un prochain scrutin.

L'objectif a été atteint (documents faisant partie du matériel électoral).

Étant donné l'abrogation de l'article 197 de la *Loi électorale*, qui prévoyait la distribution de la liste électorale au domicile des électeurs, la procédure de production de la liste électorale n'aura plus à être appliquée puisque la liste ne sera plus distribuée dans les habitations.

Les préparatifs électoraux : géobase

Orientation stratégique :	Une Institution centrée sur sa mission première : l'administration des scrutins.
Axe d'intervention :	Une planification continue et concertée des scrutins provinciaux.
Objectif opérationnel :	Assurer la mise à jour de la géobase de données dans le système informatique afin de répondre aux demandes de l'Institution advenant un décret électoral.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
L'état de la mise à jour des données de la géobase	Mise à jour continue	Données socio-économiques à jour

COMMENTAIRES

Afin de répondre rapidement aux diverses demandes des unités administratives du Directeur général des élections en lien avec la tenue d'une élection générale éventuelle, la Direction de la représentation électorale a assuré tout au long de l'année une mise à jour de sa géobase. En outre, les données socio-économiques issues du recensement de Statistique Canada de 1996 ont été adaptées à la carte électorale de 2001.

Les préparatifs électoraux : documents cartographiques

Orientation stratégique :	Une Institution centrée sur sa mission première : l'administration des scrutins.
Axe d'intervention :	Une planification continue et concertée des scrutins provinciaux.
Objectif opérationnel :	S'assurer que toutes les cartes nécessaires à l'administration des scrutins soient complétées avant la tenue d'un événement électoral.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le nombre de cartes complétées (soit le nombre de circonscriptions électorales)	125	125

COMMENTAIRES

Malgré un volume important de cartes à produire compte tenu des nombreux regroupements municipaux et la publication à la Gazette officielle d'une nouvelle carte électorale le 18 décembre 2001, les résultats escomptés ont été atteints.

En effet, en raison de l'adoption de la nouvelle carte électorale, des documents cartographiques couvrant l'ensemble des circonscriptions électorales du Québec devaient être rapidement produits, face à l'éventualité d'un décret. Afin de couvrir les 125 circonscriptions, quelque 1 300 documents cartographiques doivent être produits.

De plus, puisque les élections partielles doivent être tenues sur la base de la carte électorale établie en 1992, les données nécessaires à la production des documents cartographiques relatifs aux 125 circonscriptions devaient être à jour.

Le plan d'action a été établi et maintenu afin que les cartes nécessaires à la tenue d'une élection soient toujours prêtes.

La programmation a été établie et maintenue tout au long de l'année.

Les préparatifs électoraux : documents cartographiques

Orientation stratégique :	Une Institution centrée sur sa mission première : l'administration des scrutins.
Axe d'intervention :	Une planification continue et concertée des scrutins provinciaux.
Objectif opérationnel :	Répondre aux demandes de documents cartographiques dans les délais convenus.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le pourcentage de documents cartographiques produits dans les délais	100 %	100 %

COMMENTAIRES

En 2001-2002, le Service de la cartographie a dû répondre aux demandes de documents cartographiques relatifs aux différentes hypothèses de travail établies par la Commission de la représentation électorale, dans le cadre de la préparation de la nouvelle carte électorale du Québec. De plus, le Service devait produire l'ensemble des cartes découlant de l'opération «sections de vote» effectuée dans le but de rééquilibrer le nombre d'électeurs par section. Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Service a dû :

- en concertation avec les clients, s'assurer de définir et de clarifier les besoins;

- planifier en collaboration avec les unités concernées;
- se concerter sur les responsabilités des intervenants dans le but d'établir une plus grande cohésion;
- établir un calendrier de production des documents cartographiques imprimés.

Tous les documents cartographiques produits pour les autres unités administratives du Directeur général des élections ainsi que les cartes accompagnant les trois rapports produits par la Commission de la représentation électorale ont été produits dans les délais convenus.

Les scrutins

Orientation stratégique :	Une Institution centrée sur sa mission première : l'administration des scrutins.
Axe d'intervention :	La révision et la simplification des procédures et des opérations.
Objectif opérationnel :	Alléger, d'ici 2003, l'ensemble des procédures concernant la révision des listes en période électorale.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le nombre de procédures et d'opérations révisées et simplifiées	3	3

COMMENTAIRES

En 2001-2002, même si le Service des scrutins provinciaux n'a pas pu suivre exactement les moyens proposés, 3 procédures électorales ont été révisées et simplifiées. Ces procédures sont les suivantes :

- le programme des activités préparatoires;
- l'ensemble des notes de service;
- l'opération simulation – compilation des résultats le soir du vote.

Les scrutins

Orientation stratégique :	Une Institution centrée sur sa mission première : l'administration des scrutins.
Axe d'intervention :	La révision et la simplification des procédures et des opérations.
Objectif opérationnel :	D'ici 2005, réviser, simplifier et rédiger les procédures liées aux scrutins municipaux.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le nombre de procédures révisées et simplifiées	1	1

COMMENTAIRES

En 2001-2002, l'objectif consistait à simplifier la procédure de production des listes électorales municipales. La procédure a été entièrement revue et simplifiée.

Les scrutins

Orientation stratégique :	Un leadership bien affirmé dans le domaine de l'administration électorale.
Axe d'intervention :	La primauté du droit de vote.
Objectif opérationnel :	D'ici 2005, proposer des modifications à la <i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i> dans le but d'alléger le processus électoral municipal.

INDICATEUR

Le nombre de modifications législatives proposées

CIBLE 2001-2002

Modification relative aux nouveaux mécanismes de votation

RÉSULTAT 2001-2002

6 modifications législatives apportées à la suite de propositions

COMMENTAIRES

En mars 2002, 17 nouvelles propositions de modification à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ont été transmises au ministère des Affaires municipales et de la Métropole. De ce nombre, 6 ont donné lieu à des modifications à la loi au cours de l'exercice financier.

L'objectif fixé pour l'année 2001-2002 concernait des modifications législatives relatives à l'essai de nouveaux mécanismes de votation par les municipalités lors d'un scrutin.

En effet, depuis 1996, la loi autorisait les municipalités à faire l'essai d'un nouveau mécanisme de votation, mais seulement lors d'une élection générale. Avec les changements législatifs apportés, les municipalités peuvent désormais faire l'essai de nouveaux mécanismes de votation lors de tout scrutin, que ce soit lors d'une élection générale, partielle ou d'un référendum. Il leur revient de préciser la durée d'application de l'entente.

Les scrutins

Orientation stratégique :	Un leadership bien affirmé dans le domaine de l'administration électorale.
Axe d'intervention :	Le partage de l'expertise.
Objectif opérationnel :	D'ici 2005, mettre davantage à profit l'expertise des directrices et des directeurs du scrutin, notamment entre les périodes électorales.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le nombre de directeurs du scrutin associés et le nombre de dossiers	2 activités ou dossiers	16 directeurs du scrutin 3 directeurs adjoints du scrutin 4 dossiers

COMMENTAIRES

Les directrices et les directeurs du scrutin, au nombre de 125, sont nommés en vertu de la *Loi électorale* par le Directeur général des élections. Leur nomination s'effectue à la suite d'un concours public parmi les personnes ayant la qualité d'électeur et domiciliées dans la circonscription visée ou dans une circonscription contiguë. Le mandat des directrices et des directeurs du scrutin est de dix ans. À titre de représentants du directeur général des élections «sur le terrain» lors d'un scrutin, ils sont responsables de son organisation et de sa tenue dans leur circonscription respective. Chacune et chacun d'entre eux est assisté d'une adjointe ou d'un adjoint.

Afin de mettre davantage à profit l'expertise des directrices et des directeurs du scrutin, le Service des scrutins provinciaux a procédé à l'examen de l'ensemble des activités sous sa responsabilité et a précisé celles où leur contribution pourrait en améliorer la qualité.

La participation des directeurs du scrutin a eu lieu dans quelques dossiers :

- articles dans le bulletin de liaison l'Info-DS : 3 directeurs du scrutin;
- livraison et utilisation d'un ordinateur en dehors d'un événement électoral : 10 directeurs du scrutin;
- essai d'un nouveau mécanisme de votation : 2 directeurs du scrutin et 1 directeur adjoint du scrutin.

La liste électorale permanente

Orientation stratégique :	Une gestion moderne axée sur la qualité des services.
Axe d'intervention :	Des services de qualité aux citoyens et aux partenaires.
Objectif opérationnel :	Réaliser les activités visant à réduire de 20 % d'ici 4 ans le nombre de «mauvais déménagements» (changements d'adresses erronés).

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le pourcentage des activités réalisées	Activité 1 : 50 % Activité 2 : 100 % Activité 3 : 100 %	Activité 1 : 50 % Activité 2 : 10 % Activité 3 : 0 %

COMMENTAIRES

Les électeurs inscrits à la liste électorale permanente (LEP) le sont uniquement sur la base de l'adresse de leur domicile principal. Il arrive occasionnellement que la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), qui constitue la source principale de mise à jour de la liste électorale permanente, transmette au Directeur général des élections le nom d'un électeur accompagné d'une adresse qui ne soit pas celle de son domicile principal, mais plutôt une adresse secondaire ou une adresse de correspondance.

Le Directeur général des élections peut alors « déménager » un électeur à une adresse autre que celle de son domicile principal, ce qui peut entraîner une éventuelle correction lors d'une révision électorale, si cette situation persiste encore au moment d'un décret et que l'électeur désire exercer son droit de vote.

Évidemment, le Directeur général des élections n'a aucun contrôle sur ce genre de situation, car l'information inexacte réside en amont dans le processus d'information, soit à la RAMQ ou chez un des ses partenaires.

Les spécialistes de la liste électorale permanente qualifient de « mauvais

déménagements » les modifications aux adresses d'électeurs reçues de la Régie de

l'assurance maladie qui, après vérification, ne constituent pas de réels changements à l'adresse du domicile principal de l'électeur. Une des solutions à cette problématique réside en l'utilisation, par la RAMQ, du fichier des territoires du Directeur général des élections qui ne contient que des adresses de domicile principal.

Ces « mauvais déménagements » affectent dans un pourcentage d'environ 0,5 % le taux d'exactitude de la LEP, qui se situe actuellement à près de 96 %.

Le taux d'exactitude est établi en comparant la liste électorale au jour du décret électoral et les listes électorales telles que produites après la révision et la révision spéciale. Un taux d'exactitude de 96 % signifie que des modifications ont été apportées à 4 % des inscriptions apparaissant sur la LEP lors de la révision et de la révision spéciale de ces élections.

Le total de 4 % de modifications se compose de modifications apportées en raison de « mauvais déménagements », de modifications apportées aux adresses en raison de déménagements effectués juste avant les élections ou en période électorale, de décès d'électeurs juste avant les élections ou durant la période électorale, et d'inscriptions d'électeurs absents de la liste électorale permanente.

En vertu de la *Loi électorale*, l'inscription sur la liste électorale permanente revêt un caractère volontaire. Une personne qui a la qualité d'électeur peut très bien refuser que son nom soit inscrit sur la LEP, et demander à être inscrite lors de la révision effectuée à l'occasion d'un scrutin précis. Plus de 3 % des modifications sont des corrections tout à fait normales, sur lesquelles le Directeur général des élections n'a aucun contrôle ou aucun pouvoir.

Les « mauvais déménagements » ne représentent donc qu'une fraction minime de l'ensemble des 4 % de modifications apportées à la liste électorale permanente lors de la période électorale.

En 2001-2002, les activités établies afin de réduire le nombre de « mauvais déménagements » étaient les suivantes :

- analyser les retours de courrier des différents formulaires et avis transmis;
- rechercher et identifier les sources d'erreurs des « mauvais déménagements »;
- trouver et apporter les correctifs requis.

Ce dossier suit son cours. Le fait que la Régie de l'assurance maladie du Québec utilise maintenant le fichier du Directeur général des élections devrait permettre de solutionner la majorité des cas de « mauvais déménagements ». L'introduction d'une gestion unifiée des changements d'adresse au gouvernement du Québec, qui sera alimentée par les fichiers du Directeur général des élections, contribuera aussi à faciliter le recoupement des électeurs et à diminuer considérablement le nombre de « mauvais déménagements ».

Le vote des détenus

Orientation stratégique :	Une Institution centrée sur sa mission première : l'administration des scrutins.
Axe d'intervention :	La révision et la simplification des procédures et des opérations.
Objectif opérationnel :	Lors du prochain événement électoral général, réduire du quart le temps de dépouillement du vote des détenus.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le temps de dépouillement du vote des détenus, comparé à celui de 1998	2 activités préalables réalisées à 100 %	Activité 1 : 100 % Activité 2 : 80 %

COMMENTAIRES

Contrairement au vote ordinaire, qui est dépouillé localement, le vote des détenus fait l'objet d'un dépouillement centralisé à Québec. Après le dépouillement des bulletins de vote, les résultats du vote des détenus sont réacheminés dans les circonscriptions de domicile des détenus, pour y être ajoutés au vote ordinaire. Lors des élections générales de 1998, l'opération de dépouillement du vote des détenus avait été longue et complexe. La procédure devait donc être revue et simplifiée, de manière à ce que l'opération de dépouillement du vote des détenus ne retarde pas la diffusion de l'ensemble des résultats du vote le soir du scrutin.

Aussi, deux activités étaient prévues en 2001-2002 afin d'être en mesure d'atteindre l'objectif opérationnel lors des prochaines élections générales. Ces deux activités étaient les suivantes :

- revoir les procédures opérationnelles;
- alléger et simplifier les directives relatives au vote des détenus.

La première activité a été réalisée à 100 %, tandis que la deuxième l'a été à 80 %.

La formation du personnel électoral

Orientation stratégique :	Une gestion moderne axée sur la qualité des services.
Axe d'intervention :	L'utilisation optimale des technologies.
Objectif opérationnel :	Introduire, d'ici 2004, deux activités de formation à l'intention des gestionnaires électoraux faisant appel à l'utilisation de la technologie.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le nombre d'activités de formation utilisant des technologies récentes	0	1

COMMENTAIRES

Bien qu'aucune action n'avait été planifiée au regard de cet objectif pour 2001-2002, une activité a pu être réalisée. En effet, les participants du programme de formation à l'intention des nouveaux directeurs et directeurs adjoints du scrutin, qui a débuté en décembre 2001, ont accès à un espace distinct sur le site Internet du Directeur général des élections. Les participants peuvent adresser des questions à l'équipe de formateurs par l'entremise du site Web.

Le site est protégé par un mot de passe et contient des informations relatives aux rencontres de formation et aux activités pédagogiques. Ils peuvent confirmer leur inscription en ligne à l'une ou l'autre des activités de formation.

La satisfaction à l'égard de la formation

Orientation stratégique :	Une gestion moderne axée sur la qualité des services.
Axe d'intervention :	Du personnel bien formé, polyvalent et une relève de qualité.
Objectif opérationnel :	D'ici 2005, obtenir un taux de satisfaction de 80 % de la part des nouveaux directeurs et directeurs adjoints du scrutin au regard du programme de formation de base à leur intention.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le taux de satisfaction des participants aux programmes de formation	80 %	99 %

COMMENTAIRES

Les contenus du programme de formation de base des directeurs et des directeurs adjoints du scrutin ont été revus afin d'y introduire davantage d'exercices pratiques et d'activités de formation favorisant le développement d'habiletés opérationnelles.

Pour les quatre formations dispensées à l'intention des nouveaux directeurs et directeurs adjoints du scrutin, au cours de la période de référence, le taux de satisfaction moyen est de 99 %.

Pour les cours 1 et 2 diffusés du 3 au 8 mai 2001, 100 % des participants ont indiqué qu'ils étaient satisfaits des sessions de formation. Le taux des « très satisfaits » était de 74 %. Pour le cours 2 dispensé les 13, 14 et 15 février, 96 % des participants ont indiqué qu'ils étaient satisfaits de la formation. Le taux des « très satisfaits » était de 81 %.

La satisfaction à l'égard de la formation

Orientation stratégique :	Un leadership bien affirmé dans le domaine de l'administration électorale.
Axe d'intervention :	Le partage de l'expertise.
Objectif opérationnel :	D'ici 2005, obtenir un taux de participation de 80 % des présidents d'élection municipaux aux rencontres de formation à l'intention des gestionnaires d'élection des municipalités où se tiennent des élections régulières.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le taux de participation des présidents d'élection	80 %	92 %

COMMENTAIRES

En août et septembre 2001, le Directeur général des élections a tenu, dans 32 municipalités différentes, 36 rencontres de formation à l'intention des présidents d'élection des municipalités où devait se tenir une élection régulière ou générale à l'automne 2001.

Les présidents d'élection de plus de 92 % des municipalités conviées ont répondu favorablement à l'invitation, ce qui démontre l'intérêt des intervenants municipaux pour les activités de formation développées à leur intention par le Directeur général des élections.

Le programme de formation destiné aux présidents d'élection comprend les différents aspects de l'administration électorale qu'ils doivent connaître, dont les nouvelles dispositions législatives, le rôle conseil assuré par le Directeur général des élections auprès des municipalités, la liste électorale permanente et un volet davantage technique.

Le soutien aux municipalités

Orientation stratégique :	Un leadership bien affirmé dans le domaine de l'administration électorale.
Axe d'intervention :	Le partage de l'expertise.
Objectif opérationnel :	Avant l'été 2001, fournir de l'aide aux municipalités qui doivent diviser leurs arrondissements en districts électoraux afin qu'elles puissent terminer leur travail dans les délais prévus.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
La date d'envoi des documents au ministère des Affaires municipales et de la Métropole	Été 2001	Été 2001

COMMENTAIRES

Plusieurs municipalités nouvellement regroupées devaient tenir des élections à l'automne 2001 et, à cette fin, procéder au découpage de leur territoire en districts électoraux. Le Directeur général des élections a effectué plusieurs activités dans le but de soutenir les municipalités concernées dans leur tâche de délimitation. Ainsi, le personnel du Directeur général des élections a participé aux réunions des comités municipaux chargés de diviser les arrondissements en districts électoraux.

Après leur adoption par les comités de transition des nouvelles villes, le personnel du Directeur général des élections a vérifié sans délai les descriptions du pourtour des districts électoraux prévus.

L'objectif recherché était de fournir aux comités de transition les outils leur permettant de mener à bien le mandat qui leur était confié, et ce, à l'intérieur des délais impartis.

Ainsi, en plus de participer à des réunions tenues par les comités de transition, le personnel du Directeur général des élections a assuré un suivi auprès des personnes responsables de la délimitation territoriale électorale dans les différents comités. Un guide méthodologique a été mis à leur disposition et dans certains cas, des propositions ou des exemples de délimitation ont été réalisés. En outre, le personnel a procédé à la vérification de la délimitation et de la description des districts électoraux élaborés par les comités de transition.

Le traitement des plaintes relatives à la LERM

Orientation stratégique :	Une Institution centrée sur sa mission première : l'administration des scrutins.
Axe d'intervention :	Des responsabilités pleinement assumées dans le domaine municipal.
Objectif opérationnel :	Traiter 80 % des plaintes en regard de la <i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i> ne nécessitant pas d'enquête ou la production de rapport en moins de 90 jours.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le pourcentage de plaintes traitées dans le délai fixé	80 %	94 %

COMMENTAIRES

Parmi toutes les plaintes reçues à la Direction des enquêtes, de la législation et des projets spéciaux du Directeur général des élections à l'occasion des élections municipales de 2001, cette catégorie, qui ne nécessite ni enquête ni vérification de rapports de dépenses électorales, représente 20 % des dossiers ouverts.

Les résultats obtenus ont dépassé largement les prévisions. Toutefois, il faut mentionner que jamais auparavant n'avait été calculé avec précision le délai de traitement d'une plainte. Il était donc difficile de prévoir un nombre de

jours pour le traitement de chacune étant donné que la Direction ne pouvait connaître à l'avance le nombre de plaintes qu'allaient générer les élections municipales ainsi que le nombre qui allait s'inscrire dans cette catégorie.

Après une première expérience, il apparaît que 94 % de ces plaintes ont été traitées dans un délai moyen de 28 jours, alors que la Direction avait prévu en traiter 80 % en moins de 90 jours. Seulement 2 plaintes ont été traitées dans un délai supérieur, se situant à 90 jours dans un cas et à 94 jours dans l'autre.

Le traitement des plaintes relatives à la LERM

Orientation stratégique :	Une Institution centrée sur sa mission première : l'administration des scrutins.
Axe d'intervention :	Des responsabilités pleinement assumées dans le domaine municipal.
Objectif opérationnel :	D'ici 2003, produire l'avis juridique dans 80 % des dossiers de plainte et d'infraction portées en vertu de la <i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i> et nécessitant une enquête, dans un délai maximal de 10 mois de l'ouverture du dossier.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le délai de production de l'avis juridique	5 %	41 %

COMMENTAIRES

Sur un total de 183 plaintes liées aux élections municipales de 2001, 142 ont nécessité la tenue d'une enquête, ce qui représente 78 % des dossiers. Comme pour les plaintes concernées par l'objectif précédent, aucun délai de traitement n'avait été calculé auparavant. Seul le délai de prescription légale, soit un an, était pris en considération étant donné que ces plaintes pouvaient donner lieu à des poursuites pénales.

La Direction des enquêtes, de la législation et des projets spéciaux a donc prévu un objectif opérationnel s'échelonnant sur une période plus longue que celle du plan d'action 2001-2002 étant donné que l'événement électoral visé par cet objectif s'est tenu à l'automne 2001 et qu'il fallait tenir compte du temps requis pour effectuer une enquête ainsi que pour l'analyse du dossier.

Dans cette catégorie, les responsables ont été agréablement surpris par les résultats obtenus, d'autant plus que le délai de 10 mois qui avait été fixé n'est pas encore écoulé. Selon les prévisions, 5 % des avis juridiques devaient être produits pour le 31 mars dans ces dossiers alors que 41 % l'ont été. De plus, ces dossiers ont été traités dans un délai moyen de 3 mois et demi, ce qui permet de croire que l'objectif opérationnel fixé sera largement dépassé.

Le traitement des plaintes relatives à la LERM

Orientation stratégique :	Une Institution centrée sur sa mission première : l'administration des scrutins.
Axe d'intervention :	Des responsabilités pleinement assumées dans le domaine municipal.
Objectif opérationnel :	D'ici 2003, traiter 75 % des plaintes d'infraction portées en vertu de la <i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i> nécessitant la vérification de rapports dans un délai de 60 jours de la réception de l'analyse des rapports.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le pourcentage des plaintes traitées dans le délai fixé	0 %	20 %

COMMENTAIRES

L'objectif opérationnel ayant été fixé pour le prochain exercice financier, aucune cible n'avait été précisée pour 2001-2002. Toutefois, 20 % des plaintes d'infraction relatives à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* nécessitant la vérification de rapports ont pu être traitées dans un délai inférieur à 60 jours de la réception de l'analyse des rapports.

En effet, cet objectif concerne les plaintes des élections municipales de l'automne 2001 qui nécessitent des vérifications au rapport de dépenses électorales du candidat ou du parti avant de pouvoir être traitées.

Le rapport de dépenses électorales étant produit 90 jours après la tenue du scrutin et la vérification de ce dernier nécessitant un certain temps, il a fallu prévoir un objectif distinct pour ce type de plaintes. L'objectif s'étendant sur une période plus longue que le plan d'action 2001-2002, la Direction avait d'abord prévu qu'aucune de ces plaintes ne pourrait être traitée dans un délai de 60 jours de la réception de l'analyse des rapports au cours du présent plan d'action.

Au 31 mars 2002, 20 % de ces plaintes étaient traitées, et ce, dans un délai moyen de 11 jours de la réception de l'analyse du rapport. Il faut toutefois préciser que ces plaintes représentent seulement 2 % du nombre total reçu.

La mise à profit de l'expertise des directeurs du scrutin

Orientation stratégique :	Un leadership bien affirmé dans le domaine de l'administration électorale.
Axe d'intervention :	Le partage de l'expertise.
Objectif opérationnel :	D'ici 2005, introduire annuellement 4 activités de formation faisant appel à la participation des directeurs et des directeurs adjoints du scrutin.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le nombre d'activités faisant appel à la participation des directeurs du scrutin	2	3

COMMENTAIRES

Afin de mettre à profit l'expertise des directeurs et des directeurs adjoints du scrutin à l'intérieur des programmes de formation offerts par le Directeur général des élections, le Service de la formation a procédé à l'examen de l'ensemble des activités afin de préciser celles où leur contribution pourrait en améliorer la qualité.

En 2001-2002, alors que le Service avait planifié deux participations de la part des directeurs et des directeurs adjoints aux activités de formation, ces derniers ont pris part à trois occasions à de telles activités.

Ainsi, des directeurs et des directeurs adjoints du scrutin ont agi à titre de personne-ressource à l'occasion de :

- la formation des nouveaux directeurs et directeurs adjoints du scrutin de mai 2001;
- la formation du personnel du Directeur général des élections tenue en novembre 2001;
- la formation des nouveaux directeurs et directeurs adjoints du scrutin, en janvier et en février 2002.

La mise à profit de l'expertise des directeurs du scrutin

Orientation stratégique :	Un leadership bien affirmé dans le domaine de l'administration électorale.
Axe d'intervention :	Le partage de l'expertise.
Objectif opérationnel :	Mettre davantage à profit l'expertise des directrices et des directeurs du scrutin, notamment dans le domaine des relations internationales et de la recherche.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le nombre d'activités réalisées afin de mettre davantage à profit l'expertise des directrices et des directeurs du scrutin	2	2

COMMENTAIRES

Le Secrétariat général, qui coordonne les activités du domaine international et de la recherche du Directeur général des élections, avait planifié deux activités en 2001-2002 afin de mettre davantage à profit l'expertise des directrices et des directeurs du scrutin, notamment entre les périodes électorales.

Il a, à cet effet, constitué une banque de données sur les directrices et les directeurs du scrutin intéressés à participer à des activités internationales. Cette banque a été maintenue à jour tout au long de l'année.

Un directeur du scrutin a, d'autre part, effectué une mission au Mali dans le cadre des élections présidentielles qui s'y sont déroulées au printemps 2002.

La gestion par résultats

Orientation stratégique :	Une gestion moderne axée sur la qualité des services.
Axe d'intervention :	Des services de qualité aux citoyens et aux partenaires.
Objectif opérationnel :	D'ici 2005, s'assurer que les 8 directions du Directeur général des élections appliquent les principes de la gestion par résultats.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le nombre de directions qui appliquent les principes de la gestion par résultats	8	8

COMMENTAIRES

La gestion par résultats constitue une toute nouvelle approche de gestion chez le Directeur général des élections. Dans un premier temps, l'Institution a choisi de privilégier un nombre limité de moyens relatifs à la gestion par résultats.

La Direction s'est donné l'objectif d'établir les attentes significatives et l'évaluation de l'ensemble des gestionnaires et du personnel, et d'effectuer un suivi régulier de son plan stratégique. L'Institution a, de plus, effectué une analyse des besoins du personnel en matière de développement des ressources humaines et élaboré un devis visant la formation des gestionnaires sur la gestion par résultats.

Ainsi, les résultats concernant le personnel régulier qui s'est vu signifier des attentes et qui a été évalué sont les suivants :

- 11 cadres supérieurs sur une possibilité de 11, soit 100 %;
- 1 cadre intermédiaire sur une possibilité de 1, soit 100 %;
- 48 professionnels sur une possibilité de 70, soit 69 %;
- 31 techniciens sur une possibilité de 44, soit 70 %;
- 27 employés de bureau sur une possibilité de 49, soit 55 %.

Afin d'intégrer les principes de la gestion par résultats dans sa culture organisationnelle, le Directeur général des élections établira des actions communes à l'ensemble de ses unités administratives dans son plan d'action 2002-2003.

La gestion par résultats

Orientation stratégique :	Une gestion moderne axée sur la qualité des services.
Axe d'intervention :	Des services de qualité aux citoyens et aux partenaires.
Objectif opérationnel :	Appliquer les principes de la gestion par résultats en effectuant le suivi du plan d'action et en rédigeant le rapport annuel de l'Institution.

INDICATEURS	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le suivi trimestriel du plan d'action	4	4
La rédaction du rapport annuel	Été 2001	Été 2001

COMMENTAIRES

Un comité opérationnel réunissant des représentants de la Direction des services à la gestion et du Secrétariat général assure la coordination des activités liées à la planification stratégique du Directeur général des élections.

Un suivi trimestriel des objectifs opérationnels inscrits par les différentes unités administratives au plan d'action 2001-2002 a été assuré. Une synthèse des résultats obtenus a été présentée à chaque trimestre aux membres du comité de direction de l'Institution.

À la suite d'une analyse critique des résultats des premiers trimestres, les instruments de suivi et des outils servant à l'établissement des plans d'action annuels ont été bonifiés, de manière à fournir des données à la fois plus pertinentes et plus détaillées quant aux résultats atteints.

Le Secrétariat général a préparé le rapport annuel 2000-2001 selon une nouvelle approche, qui témoigne davantage d'une gestion axée sur les résultats.

L'allègement administratif

Orientation stratégique :	Une Institution centrée sur sa mission première : l'administration des scrutins.
Axe d'intervention :	La révision et la simplification des procédures et des opérations.
Objectif opérationnel :	D'ici 2005, réviser 100 % des procédures et des opérations inscrites dans les documents électoraux sous la responsabilité du Service des ressources matérielles, dans le but de les simplifier et de les alléger.

INDICATEURS	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le pourcentage des procédures et des opérations révisées	25 %	50 %
Le pourcentage des procédures et des opérations allégées	s/o	s/o

COMMENTAIRES

Le Service des ressources matérielles avait prévu réviser cinq documents ou procédures en 2001-2002. Il s'agit des procédures et des documents suivants :

- les procédures d'expédition des bulletins de vote et de la liste des candidats afin de simplifier et d'alléger l'opération d'envoi des documents pour le vote hors Québec;
- les procédures entourant les mesures de sécurité pour le transport et le «gardiennage» des bulletins de vote;
- le Répertoire des annexes;
- le Guide du matériel électoral;
- le Registre du matériel électoral.

Les deux premières procédures ont été révisées à 75 % tandis que le Répertoire des annexes l'a été complètement. Quant au Guide du matériel électoral et au Registre du matériel électoral, le travail de révision n'a pas pu être amorcé.

L'évaluation de l'allègement sera effectuée après la révision complète des procédures.

Le développement des ressources humaines

Orientation stratégique :	Une gestion moderne axée sur la qualité des services.
Axe d'intervention :	Du personnel bien formé, polyvalent et une relève de qualité.
Objectif opérationnel :	Procéder à la mise à jour du plan de développement des ressources humaines.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le pourcentage de mise à jour du plan de développement	90 %	72 %

COMMENTAIRES

Dans la foulée de l'exercice de planification stratégique effectué à l'automne 2000, le Directeur général des élections se dotait, en décembre 2001, d'une politique de développement des ressources humaines. La politique met en lumière la façon dont les énergies et les efforts doivent être canalisés afin de pouvoir compter sur des ressources humaines efficaces et sur une relève de qualité. L'énoncé de politique propose quatre orientations : 1) le service à la clientèle; 2) l'utilisation optimale des technologies de l'information; 3) le support à la gestion et 4) l'administration des scrutins.

Se basant sur cette politique, l'Institution a élaboré, au cours de l'exercice financier 2001-2002, un plan de développement des ressources humaines. Les gestionnaires des différentes unités administratives ont procédé à une évaluation des besoins de leur personnel en matière de formation et de perfectionnement.

Le plan de développement des ressources humaines sera complété et approuvé en 2002-2003, à partir du bilan des différents besoins institutionnels et individuels exprimés. Ceci explique le résultat de 72 % atteint par rapport à la cible de 90 %.

La formation et le perfectionnement

Orientation stratégique :	Une gestion moderne axée sur la qualité des services.
Axe d'intervention :	Du personnel bien formé, polyvalent et une relève de qualité.
Objectif opérationnel :	D'ici 2005, donner accès à tous les employés à un minimum de 4 activités de formation continue, de perfectionnement ou de ressourcement.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le nombre d'activités auxquelles les employés ont eu accès	1 activité par employé	Moyenne de 3,2 activités offertes par employé

COMMENTAIRES

En 2001-2002, 628 inscriptions à différentes activités de formation ont été comptabilisées pour un total de 881 jours/personnes pour l'effectif total de 195 employés permanents et occasionnels.

L'exercice financier 2001-2002 a été caractérisé par la tenue de sessions de formation internes en français correctif données à 40 % de l'effectif de l'Institution, soit 74 employés sur 185.

Une nouvelle politique de développement des ressources humaines a été adoptée le 19 décembre 2001. Cette dernière a été élaborée sur la base d'orientations de développement des ressources humaines en lien avec les orientations stratégiques de l'Institution pour les quatre prochaines années.

En 2002-2003, l'accent sera mis, notamment, sur la formation des gestionnaires à la gestion par résultats. Un devis a été préparé et l'Institution procédera sous peu au choix de la firme qui assurera ladite formation.

La relève et la polyvalence du personnel

Orientation stratégique :	Une gestion moderne axée sur la qualité des services.
Axe d'intervention :	Du personnel bien formé, polyvalent et une relève de qualité.
Objectif opérationnel :	À l'intérieur du plan visant à assurer une relève de qualité, voir à la transmission du savoir-faire de l'équipe de la Direction de la représentation électorale au personnel qui devra conseiller la Commission de la représentation électorale au moment de la prochaine réforme de la carte électorale.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le pourcentage de l'ensemble des procédures écrites	50 %	15 %

COMMENTAIRES

Dans le but d'assurer la transmission du savoir-faire du personnel chargé d'apporter un soutien professionnel et technique à la Commission de la représentation électorale, la Direction de la représentation électorale avait prévu établir par écrit, en 2001-2002, les procédures de travail utilisées dans le cadre de l'élaboration de la carte électorale provinciale.

Cet objectif opérationnel n'a été atteint qu'en partie, en raison de la charge de travail considérable que la Direction a dû assumer au cours de cet exercice. L'année 2001-2002 a donné lieu, en effet, à l'élaboration de la nouvelle carte électorale du Québec.

Un plan de rédaction ainsi qu'un concept de présentation ont toutefois été réalisés et un certain nombre de procédures ont déjà été décrites. Les travaux menant à l'adoption d'une proposition de délimitation et certaines étapes liées à la réalisation du rapport préliminaire et à la tenue des audiences publiques ont été effectués. L'élaboration du guide de procédures se poursuit et cet objectif opérationnel sera repris dans le plan d'action 2002-2003.

L'utilisation des nouvelles technologies

Orientation stratégique :	Une gestion moderne axée sur la qualité des services.
Axe d'intervention :	L'utilisation optimale des technologies.
Objectif opérationnel :	D'ici 2005, intégrer 2 nouvelles technologies pour la réalisation des activités de cartographie.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le nombre de nouvelles technologies intégrées	4 activités préalables à l'intégration d'une technologie	Activité 1 : 90 % Activité 2 : 100 % Activité 3 : 100 % Activité 4 : 100 %

COMMENTAIRES

En 2001-2002, aucune technologie ne devait être intégrée. Toutefois, la réalisation de 4 activités préalables avait été prévue. Ces activités sont les suivantes :

- participer à la réalisation de l'analyse préliminaire et à l'architecture d'un système de géomatique;
- évaluer le potentiel et les avantages d'utiliser un autre logiciel pour l'édition des cartes du site Internet;
- développer une expérience d'utilisation des systèmes d'information géographique (SIG);
- via Internet, mesurer la satisfaction des directeurs du scrutin en regard des documents cartographiques produits.

La première activité a été réalisée à 90 %, tandis que les 3 autres l'ont été à 100 %. Les documents sont en processus de validation et ils seront approuvés sous peu.

L'évaluation d'un autre logiciel a été effectuée et le logiciel actuellement utilisé a été maintenu. L'utilisation du logiciel Map Info a été expérimentée au cours de l'exercice 2001-2002. Un rapport a été déposé en janvier 2002.

L'utilisation des nouvelles technologies

Orientation stratégique :	Une gestion moderne axée sur la qualité des services.
Axe d'intervention :	L'utilisation optimale des technologies.
Objectif opérationnel :	Effectuer à 100 % la refonte d'un système informatique.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le pourcentage d'avancement de la refonte du système	100 %	50 %

COMMENTAIRES

Pour assurer le bon fonctionnement de ses opérations et assumer l'ensemble des responsabilités qui lui sont confiées, le Directeur général des élections utilise 23 systèmes informatiques qui comptent plus de 400 unités de traitement. Plusieurs de ces systèmes, mis au point depuis 1985, ne répondent plus aux nouveaux besoins ou entraînent un dédoublement dans le traitement de l'information. Cette technologie est, de plus, incompatible avec l'environnement informatique de la liste électorale permanente.

Le Directeur général des élections a donc entrepris une refonte complète de ses systèmes informatiques.

Comme il s'agit de la première refonte de système, beaucoup de temps fut consacré à la définition des nouvelles orientations technologiques du Directeur général des élections. Cette étape difficile est complétée. De plus, comme un lien étroit existe entre les données des systèmes Registre des partis politiques municipaux, Vérification municipale et Vérification des contributions électorales, la Direction de l'informatique a réalisé simultanément l'architecture des trois systèmes, ce qui a occasionné un délai dans les autres étapes de réalisation de la refonte.

L'architecture du nouveau système « Autorisation et financement municipal » a été livrée à la Direction du financement des partis politiques en avril 2002. La refonte des systèmes municipaux sera complétée en 2002-2003 en vue de la mise en opération d'un seul nouveau système.

L'utilisation des nouvelles technologies

Orientation stratégique :	Une gestion moderne axée sur la qualité des services.
Axe d'intervention :	L'utilisation optimale des technologies.
Objectif opérationnel :	Participer à l'implantation de la géomatique selon l'échéancier prévu.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le respect de l'échéancier	100 %	75 %

COMMENTAIRES

Le Directeur général des élections a confié à une firme d'experts le mandat de réaliser une analyse préliminaire sur l'implantation de la géomatique et de proposer l'architecture d'un éventuel système.

Le système informatique qui serait ainsi développé aurait pour objectifs d'associer les données de la géobase du gouvernement du Québec à la liste électorale permanente, de faciliter les mises à jour, de permettre les échanges de données entre les différentes unités administratives, d'automatiser l'édition et la production des documents carto-graphiques, de déterminer automatiquement les territoires électoraux tout en respectant l'environnement technologique de l'Institution.

Des représentants de la Direction des opérations électorales, de la Direction de l'informatique et de la Direction de la représentation électorale suivent de près l'évolution des travaux réalisés par la firme d'experts. Les échéanciers ont toutefois dû être retardés.

L'utilisation des nouvelles technologies

Orientation stratégique :	Une gestion moderne axée sur la qualité des services.
Axe d'intervention :	L'utilisation optimale des technologies.
Objectif opérationnel :	Implanter 3 nouveaux outils pour les bureaux des directeurs du scrutin.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le nombre de nouveaux outils implantés	3	3

COMMENTAIRES

Dans le but d'améliorer la qualité des services aux citoyens et d'accroître l'efficacité des opérations électorales, trois nouveaux outils ont été implantés sur les micro-ordinateurs qui sont à la disposition des directrices et des directeurs du scrutin :

- implantation de la consultation de la liste électorale sur le 3^e poste du bureau du directeur du scrutin;
- implantation du courrier électronique, de l'agenda électronique et du logiciel de navigation Internet;
- implantation des transferts de fichiers dans Internet incluant la prise de copie de sécurité à distance et le soir du vote.

Les nouveaux outils ont été utilisés lors des élections partielles du 1^{er} octobre 2001 et en mars 2002.

Le rôle conseil du Directeur général des élections

Orientation stratégique :	Un leadership bien affirmé dans le domaine de l'administration électorale.
Axe d'intervention :	La primauté du droit de vote.
Objectif opérationnel :	S'assurer que l'Institution fait connaître ses recommandations dans son rapport annuel 2000-2001.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
La publication des recommandations	Publier les recommandations	Le rapport annuel 2000-2001 contient les recommandations

COMMENTAIRES

La *Loi électorale* prévoit que le Directeur général des élections peut, dans son rapport annuel, recommander de nouveaux mécanismes électoraux ou de nouvelles règles concernant le financement des partis politiques. L'Institution a utilisé son pouvoir de recommandation dans l'édition 2000-2001 de son rapport annuel. Il a ainsi recommandé que cinq modifications soient apportées à la *Loi électorale*.

La première recommandation visait à ce que la législation actuelle soit modifiée de manière à favoriser le plus large exercice possible du droit de vote, compte tenu de certaines réalités sociodémographiques. La recommandation référait notamment au phénomène du vieillissement de la population, au maintien à domicile des personnes dont la mobilité est réduite et à celui des personnes qui doivent se déplacer à l'intérieur du Québec, soit pour leur travail ou pour des raisons exceptionnelles.

La deuxième recommandation proposait l'arrêt de la distribution de la liste électorale à tous les domiciles lors d'une période électorale, en raison de l'envoi d'un avis personnalisé contenant les renseignements pertinents. Les troisième et quatrième recommandations, d'un caractère plus technique, portaient respectivement sur la réduction des délais de certains avis émis par la Commission permanente de révision. Quant à la cinquième recommandation, elle proposait que les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* relatives au financement des partis politiques et au contrôle des dépenses électorales soient applicables à l'ensemble des municipalités du Québec, y compris celles de moins de 5 000 habitants. Les 2^e, 3^e et 4^e recommandations ont connu une suite positive, donnant lieu à des modifications législatives dans le sens proposé.

Le soutien aux travaux du Comité consultatif

Orientation stratégique :	Un leadership bien affirmé dans le domaine de l'administration électorale.
Axe d'intervention :	La primauté du droit de vote.
Objectif opérationnel :	Effectuer les recherches en appui aux travaux du Comité consultatif.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le pourcentage des demandes	Répondre à 100 % des demandes	100 %

COMMENTAIRES

Le Comité consultatif se compose de trois représentants de chacun des partis présents à l'Assemblée législative, en l'occurrence le Parti québécois, le Parti libéral du Québec et l'Action démocratique du Québec. Le directeur général des élections du Québec en préside et dirige les travaux.

Le Comité étudie les modifications proposées à la *Loi électorale* et statue sur ces dernières avant qu'elles ne soient soumises à l'Assemblée nationale pour adoption. Il donne son avis sur tout sujet relatif à la *Loi électorale*, sauf ceux qui ont trait à la représentation électorale. Ce mécanisme, en favorisant les consensus, facilite considérablement le processus de modification de la loi.

Au cours de l'exercice 2001-2002, les travaux du Comité consultatif ont nécessité trois recherches. Les recherches réalisées portaient sur la distribution de la liste électorale, la déclaration de candidature et les modalités du vote par anticipation et du vote des absents. La troisième recherche, bien que réalisée, n'a pu alimenter les travaux du Comité en 2001-2002 puisque la rencontre prévue a été reportée à l'automne 2002.

Le partage de l'expertise

Orientation stratégique :	Un leadership bien affirmé dans le domaine de l'administration électorale.
Axe d'intervention :	Des communications externes orientées sur la connaissance et la promotion de l'Institution.
Objectif opérationnel :	Participer à des activités afin de faire connaître l'Institution à l'extérieur du Québec.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le pourcentage d'activités réalisées	100 %	100 %

COMMENTAIRES

Le Secrétariat général est responsable de l'organisation et de la coordination des activités internationales du Directeur général des élections. En 2001-2002, quatre types d'activités étaient prévus :

- inventorier les activités (8 %);
- organiser la participation annuelle à la semaine de la Francophonie (20 %);
- contribuer à des publications spécialisées (8 %);
- participer à des activités du domaine international (64 %).

L'Institution a participé à de nombreuses activités dans le cadre de la semaine de la Francophonie, qui s'est déroulée du 14 au 21 mars 2002. Elle a reçu une journaliste de Jeune Afrique qui a publié un article où il est fait mention de l'intervention internationale du Directeur général des élections du Québec en coopération électorale. Elle a participé aux conférences de la Société des relations internationales de Québec (SORIQ).

Voici une liste non exhaustive des activités :

- 27^e session ordinaire de l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF) – 8 juillet 2001 – allocution prononcée par le directeur général des élections;
- allocution au Centre canadien international Lester B. Pearson pour la formation et le maintien de la paix – 19 octobre 2001;
- participation à la conférence annuelle du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL) – 2 au 5 décembre 2001;
- accueil de visiteurs étrangers (8 pays différents);
- participation à des missions d'assistance technique au Tchad (avril-mai 2001) et en Serbie (mars-avril 2002).

Les relations internationales du Directeur général des élections

Orientation stratégique :	Un leadership bien affirmé dans le domaine de l'administration électorale.
Axe d'intervention :	Le partage de l'expertise.
Objectif opérationnel :	Partager l'expertise du Directeur général des élections, en préparant une politique institutionnelle de coopération internationale et en faisant l'historique des activités internationales depuis 1980.

INDICATEURS	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le pourcentage de réalisation de la politique de coopération internationale	90 %	80 %
Le pourcentage de l'historique des activités internationales effectué	10 %	5 %

COMMENTAIRES

Une consultation a été effectuée auprès des membres du comité de direction et des principales personnes concernées par les activités internationales du Directeur général des élections afin d'établir les objectifs et les orientations institutionnelles dans ce domaine. Un projet de politique de relations internationales a été préparé et soumis à une deuxième phase de consultation. La politique devrait être adoptée au cours de l'automne 2002.

L'historique des activités internationales a, pour sa part, été amorcé. Au terme de l'exercice financier 2001-2002, environ 10 % de tous les dossiers conservés en préarchivage avaient été traités.

La recherche

Orientation stratégique :	Un leadership bien affirmé dans le domaine de l'administration électorale.
Axe d'intervention :	L'accent sur l'innovation et la recherche.
Objectif opérationnel :	Effectuer les travaux qui conduiront à l'établissement des priorités de recherche.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le pourcentage de réalisation de la politique de la recherche	100 %	90 %

COMMENTAIRES

Afin d'établir ses priorités de recherche, le Directeur général des élections a décidé de se doter d'une politique de la recherche. Cette politique intègrera les orientations et les objectifs de recherche du Directeur général des élections et ceux de la Commission de la représentation électorale.

Une vaste consultation a d'abord été effectuée auprès de l'ensemble du personnel de l'Institution. Puis, un projet de politique a été transmis aux personnes qui, de par leurs fonctions, sont concernées d'une façon plus particulière par la fonction recherche. La politique devrait être adoptée par le comité de direction et par les membres de la Commission de la représentation électorale en juin 2002.

La recherche

Orientation stratégique :	Un leadership bien affirmé dans le domaine de l'administration électorale.
Axe d'intervention :	L'accent sur l'innovation et la recherche.
Objectif opérationnel :	Effectuer une recherche comparative sur les modalités de vote, notamment sur les nouveaux mécanismes de votation.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le pourcentage de réalisation de la recherche	100 %	75 %

COMMENTAIRES

Un vaste dossier de recherche est en préparation; il vise à recueillir et à fournir une analyse critique de toutes les informations pertinentes sur les nouvelles modalités de vote mises à l'essai dans le monde.

La recherche devrait permettre d'obtenir une vision assez complète des expériences menées à ce jour au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde sur le vote électronique, le vote par la poste et, le cas échéant, sur le vote par Internet. Le dossier n'a pu être complété au cours de l'exercice 2001-2002. Il le sera au cours de la prochaine année.

L'éducation à la démocratie

Orientation stratégique :	Un leadership bien affirmé dans le domaine de l'administration électorale.
Axe d'intervention :	Des communications externes orientées sur la connaissance et la promotion de l'Institution.
Objectif opérationnel :	Procéder à la conception, dans leur version préliminaire, d'outils pédagogiques concernant les élections à l'école primaire en conformité avec les paramètres de la réforme de l'éducation.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le pourcentage de conception, dans leur version préliminaire, des outils pédagogiques	100 %	100 %

COMMENTAIRES

Les actions prévues et réalisées :

- analyser les besoins;
- former un comité de travail;
- procéder à la rédaction de la version préliminaire.

L'objectif a été atteint. Une version préliminaire d'un document a été élaborée dans le cadre d'un projet d'éducation à la démocratie à l'école primaire. Ce document est destiné au personnel enseignant et tient compte des nouveaux paramètres de la réforme de l'éducation. Une version finale de ce document devrait être disponible d'ici le début de 2003.

L'éducation à la démocratie

Orientation stratégique :	Un leadership bien affirmé dans le domaine de l'administration électorale.
Axe d'intervention :	Des communications externes orientées sur la connaissance et la promotion de l'Institution.
Objectif opérationnel :	Actualiser le contenu du programme « Je vote au Québec ».

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le pourcentage de l'actualisation du programme	100 %	10 %

COMMENTAIRES

« Je vote au Québec » est un programme d'information électorale mis en place en 1996 par le Directeur général des élections afin de favoriser l'intégration politique des nouveaux Québécois. Ce programme, qui s'adresse aux nouveaux citoyens, est offert par l'entremise d'associations et de regroupements à caractère communautaire.

Les actions prévues en 2001-2002 à l'égard de ce programme étaient les suivantes :

- analyser les besoins;
- revoir les contenus actuels;
- procéder à la rédaction.

Cet objectif n'a pas été complètement atteint étant donné le départ du responsable du dossier, lequel a été confié à un nouveau titulaire. Des rencontres avec certains organismes sont présentement en cours afin d'évaluer les besoins de la clientèle. D'autres rencontres sont à venir.

Cet objectif a été intégré à un nouvel objectif du plan d'action 2002-2003 et constituera maintenant une action.

LES RÉSULTATS AU REGARD
DE LA DÉCLARATION DE
SERVICES AUX CITOYENS

La Déclaration de services aux citoyens

Orientation stratégique :	Une gestion moderne axée sur la qualité des services.
Axe d'intervention :	Des services de qualité aux citoyens et aux partenaires.
Objectif opérationnel :	Traiter 80 % du courrier adressé au Directeur général des élections dans un délai moyen de 10 jours.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le pourcentage du courrier traité dans un délai de 10 jours	80 %	76,5 %

COMMENTAIRES

Le pourcentage du courrier reçu par le Directeur général des élections et traité dans un délai de 10 jours a atteint 70 % lors des deux premiers trimestres de l'année, 90,8 % lors du 3^e trimestre et 75,2 % lors du 4^e trimestre. La moyenne annuelle se situe donc à 76,5 %, ce qui est inférieur à l'objectif fixé. Les écarts observés entre les différents trimestres sont attribuables à la variation du volume de courrier enregistré.

Il faut toutefois noter que la moyenne de jours pour le traitement du courrier pour l'ensemble des directions a été de 10,2 jours ouvrables pour le dernier trimestre. Ces statistiques portent exclusivement sur le courrier reçu par le Secrétariat général et traité par le Secrétariat ou réacheminé dans les directions.

La Déclaration de services aux citoyens

Orientation stratégique :	Une gestion moderne axée sur la qualité des services.
Axe d'intervention :	Des services de qualité aux citoyens et aux partenaires.
Objectif opérationnel :	Atteindre un taux de satisfaction de 80 % chez les citoyens qui appellent au Centre de renseignements.

INDICATEURS	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le taux de satisfaction de la clientèle du Centre de renseignements	85 %	90 %
Le nombre de plaintes relatives à la qualité du service	-	0

COMMENTAIRES

Les actions prévues et réalisées en 2001-2002 étaient les suivantes :

- sondage téléphonique de 300 personnes par trimestre (soit 100 personnes par mois : 93 % francophones – 7 % anglophones);
- compilation trimestrielle des plaintes relatives au service rendu par le personnel du Centre de renseignements.

Malgré le maintien d'un taux global de satisfaction de la clientèle se situant entre 98 % et 99 % au cours de l'année 2001-2002, le niveau d'excellence du Centre de renseignements est passé de 85,4 % à un peu plus de 90 %.

Aucune plainte n'a été reçue concernant la qualité des services reçus.

La Déclaration de services aux citoyens

Orientation stratégique :	Une gestion moderne axée sur la qualité des services.
Axe d'intervention :	Des services de qualité aux citoyens et aux partenaires.
Objectif opérationnel :	Assurer au citoyen un accès rapide à un préposé aux renseignements en répondant à 80 % des appels en 90 secondes et en maintenant un taux de rejet moyen de 5 %.

INDICATEURS	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le taux d'appels répondus en 90 secondes ou moins	80 %	94,2 %
Le pourcentage de rejets (appels ne pouvant être mis en attente)	5 %	5,2 %

COMMENTAIRES

L'objectif était de répondre à 80 % des appels en 90 secondes ou moins; il a été atteint et même dépassé mensuellement. Ainsi, au cours de l'année, le Centre de renseignements a répondu à 94,2 % des 63 732 appels reçus en moins de 90 secondes.

Pour ce qui est du pourcentage d'appels rejetés, la moyenne annuelle est de 5,2 % alors que l'objectif était de 5 %. L'écart entre l'objectif fixé et le résultat obtenu s'explique comme suit :

- en juin, l'écart de 5,56 % s'est produit à la suite d'un envoi massif d'avis de changement d'adresse concernant la LEP;
- les mois d'août, septembre et octobre ont été particulièrement achalandés pour le Centre de renseignements

puisque du 29 août au 1^{er} octobre, les préposés ont dû répondre à des demandes de renseignements sur les élections partielles (Blainville, Laviolette, Labelle et Jonquière). Durant cette période s'amorçaient les inscriptions pour les concours de recrutement de directeurs du scrutin (soit du 4 au 21 septembre). De plus, le 21 septembre commençait la période électorale municipale.

On peut expliquer la période où l'augmentation des appels rejetés est la plus prononcée par la forte demande de renseignements lors des élections municipales. Le nombre élevé d'électeurs appelés aux urnes (plus de 3 650 000) lors d'un événement sans précédent, les regroupements municipaux, rendait la demande difficile à estimer.

La Déclaration de services aux citoyens

Orientation stratégique :	Une gestion moderne axée sur la qualité des services.
Axe d'intervention :	Des services de qualité aux citoyens et aux partenaires.
Objectif opérationnel :	Répondre à 95 % des demandes de renseignements ou de documents provenant des clientèles externes, principalement acheminées par le Centre de renseignements, selon respectivement un délai d'une journée et un délai de deux journées.

INDICATEURS	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le délai de réponse du Service de la gestion documentaire aux demandes de renseignements	1 jour	1 jour
Le délai de réponse du Service de la gestion documentaire aux demandes de documents	2 jours	2 jours

COMMENTAIRES

Une refonte des banques de données de la cartographie est en cours présentement.

Le nombre de demandes de documents au Service de la gestion documentaire :

- provenance interne : 665
- provenance externe : 87

Le nombre de demandes de documents reçues à la cartothèque :

- provenance interne : 1 295
- provenance externe : 122

La Déclaration de services aux citoyens

Orientation stratégique :	Une gestion moderne axée sur la qualité des services.
Axe d'intervention :	Des services de qualité aux citoyens et aux partenaires.
Objectif opérationnel :	Revoir 25 % des documents s'adressant au grand public afin de rendre l'information claire, simple, concrète et précise, et ce, en conformité avec notre Déclaration de services aux citoyens.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le pourcentage de documents revus	25 %	13,65 %

COMMENTAIRES

Les actions prévues étaient les suivantes :

- inventorier les pièces;
- avoir recours aux « focus groups »;
- apporter les modifications;
- voir à la rédaction et à la révision linguistique.

En tout, neuf documents ont été évalués par des groupes de discussion :

- le manuel de l'électeur;
- le dépliant sur le vote itinérant;
- les dépliants sur le financement politique au provincial et au municipal;

- les dépliants s'adressant aux candidats au provincial et au municipal;

- les dépliants de la Commission de la représentation électorale concernant le provincial et le municipal;

- la carte de rappel.

À la lumière des commentaires formulés par les participants, une révision de ces documents sera effectuée dans le courant de l'année 2002-2003.

Cet objectif contribue au respect du quatrième engagement de la Déclaration de services aux citoyens du Directeur général des élections, soit *Une information de qualité, claire, simple, complète et des renseignements précis.*

La Déclaration de services aux citoyens

Orientation stratégique :	Une gestion moderne axée sur la qualité des services.
Axe d'intervention :	Des services de qualité aux citoyens et aux partenaires.
Objectif opérationnel :	Amorcer les travaux reliés à la refonte complète du site Web afin de le rendre plus convivial et mieux adapté aux besoins des clientèles, et ce, en conformité avec notre Déclaration de services aux citoyens.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le pourcentage de réalisation des travaux	100 %	100 %

COMMENTAIRES

Les actions prévues au regard de cet objectif étaient les suivantes :

- déterminer les besoins;
- analyser les technologies disponibles;
- rédiger un devis;
- analyser la proposition de refonte soumise par la firme.

Ces actions ont été réalisées dans les délais prévus. Le choix technologique n'a pas encore été arrêté. Il s'agit d'une étape importante du processus en raison des implications que cela pourrait avoir à long terme sur la gestion du site. Cela a d'autant plus d'importance si l'on tient compte du fait que l'achalandage mensuel du site a augmenté de 83 % par rapport à l'année 2000-2001 et que cette tendance risque de se maintenir.

Parallèlement aux travaux de refonte, certaines innovations ont été intégrées au site Web actuel. Il est maintenant possible de consulter une base de données renfermant les noms des donateurs ayant contribué pour 200 \$ et plus à un parti politique provincial. Également, un module de recherche a été développé permettant à l'électeur de connaître, à l'aide de son code postal, l'adresse des bureaux de révision ordinaire et spéciale ainsi que l'adresse des bureaux de vote par anticipation et des bureaux de vote ordinaire. Ces dernières réalisations viennent directement contribuer au respect du quatrième engagement de la Déclaration de services aux citoyens du Directeur général des élections, soit *Une information de qualité, claire, simple, complète et des renseignements précis.*

La Déclaration de services aux citoyens

Orientation stratégique :	Une gestion moderne axée sur la qualité des services.
Axe d'intervention :	Des services de qualité aux citoyens et aux partenaires.
Objectif opérationnel :	Finaliser et mettre en vigueur la politique de commercialisation des documents.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le pourcentage de réalisation	100 %	60 %

COMMENTAIRES

Les actions prévues au regard de cet objectif étaient les suivantes :

- concevoir le texte final de la politique;
- élaborer une liste par unité administrative des documents assujettis à la politique de commercialisation;
- faire compléter, dans chaque service, la liste produite;
- déterminer le coût des documents.

La politique de diffusion des documents vendus a été adoptée par le comité de direction à la fin du mois de mars 2002. Les rencontres dans les différents services et l'établissement des coûts se feront dans les prochaines semaines. L'adoption d'une telle politique contribue directement au premier engagement de la Déclaration de services aux citoyens du Directeur général des élections, soit *Un traitement juste et équitable*. En effet, la mise en vigueur de cette politique permettra l'application uniforme de règles en ce qui a trait à la vente de documents à nos clientèles externes.

Cet objectif est reconduit au plan d'action 2002-2003.

La Déclaration de services aux citoyens

Orientation stratégique :	Une gestion moderne axée sur la qualité des services.
Axe d'intervention :	L'utilisation optimale des technologies.
Objectif opérationnel :	Se donner les moyens de répondre à 10 % de plus d'appels lors du prochain événement électoral par rapport à celui du 30 novembre 1998 en exploitant les technologies des télécommunications.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le pourcentage supplémentaire d'appels auxquels le Centre de renseignements a répondu	10 %	s/o

COMMENTAIRES

L'atteinte de cet objectif ne pourra être mesurée qu'à la suite de la prochaine élection générale.

Quant aux moyens retenus pour atteindre cet objectif, l'un d'eux se rapportait à l'exploitation des technologies des télécommunications, soit le développement d'un système de réponse vocale interactive (RVI) dans le but d'améliorer la qualité des services offerts. Le projet de développement est, à ce jour, réalisé à 100 %.

L'implantation du système de réponse vocale interactive a eu lieu le 29 janvier 2002.

Il est important de préciser que ce système RVI a été développé en tenant compte des besoins de la clientèle et des principes du Protecteur du citoyen.

La Déclaration de services aux citoyens

Orientation stratégique :	Une gestion moderne axée sur la qualité des services.
Axe d'intervention :	L'utilisation optimale des technologies.
Objectif opérationnel :	Informatiser à 100 % les outils de renseignements des préposés afin d'améliorer et d'accélérer le service à la clientèle.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le pourcentage des outils de renseignements informatisés	100 %	100 %

COMMENTAIRES

L'implantation de la base de données NatQuest a permis d'informatiser l'ensemble des outils utilisés par les préposés du Centre de renseignements.

L'utilisation des outils sur cette nouvelle base de données a amélioré et accéléré le service à la clientèle. L'objectif opérationnel a donc été entièrement atteint en 2001-2002.

La Déclaration de services aux citoyens

Orientation stratégique :	Un leadership bien affirmé dans le domaine de l'administration électorale.
Axe d'intervention :	Des communications externes orientées sur la connaissance et la promotion de l'Institution.
Objectif opérationnel :	Mettre en place des activités de relations publiques visant à faire connaître davantage l'Institution.

INDICATEUR	CIBLE 2001-2002	RÉSULTAT 2001-2002
Le pourcentage de réalisation de l'objectif	100 %	94 %

COMMENTAIRES

Les actions prévues pour 2002 étaient les suivantes :

- élaborer un plan de relations publiques;
- mettre en œuvre les moyens prévus au plan de relations publiques.

Au total, 32 activités de relations publiques ont été réalisées au cours de l'année;

D'autres actions de communication ont aussi contribué à l'atteinte de cet objectif.

Élections partielles provinciales : À l'occasion des élections partielles qui se sont tenues au cours de l'année, des messages d'information ont été publiés dans les médias écrits, des dépliants ont été distribués et des communiqués de presse ont été émis afin de bien informer les électeurs des circonscriptions concernées.

Élections municipales : À l'automne 2001, plus de 595 municipalités ont tenu leurs élections générales. Quelque 3 650 000 électeurs ont été appelés à exercer leur droit de vote. Afin de bien informer les électeurs, une importante campagne publicitaire a été menée à la grandeur du Québec : un message radio a été

diffusé au cours du mois d'août invitant les électeurs à signifier leur changement d'adresse, deux messages télé ont été diffusés pendant la période électorale et divers documents d'information ont été offerts et distribués aux présidents d'élection dans le but de les soutenir dans leurs efforts d'information.

Relations de presse : Au cours de l'année 2001-2002, le Directeur général des élections a répondu à 1 226 appels de journalistes, à 20 demandes d'information par Internet et a accordé 48 entrevues.

L'ensemble de ces actions avaient pour but de fournir une information claire et précise aux électeurs. Elles ont donc contribué au respect du quatrième engagement de la déclaration de services aux citoyens du Directeur général des élections, soit *Une information de qualité, claire, simple, complète et des renseignements précis*. De la même manière, tous les efforts déployés dans le domaine des relations de presse ont contribué au respect de cet engagement.

7. Les autres réalisations en 2001-2002

7.1 Les scrutins provinciaux

Dans l'administration des scrutins provinciaux, le Directeur général des élections a assuré, au cours de la dernière année, la gestion de cinq (5) élections partielles et la préparation de trois (3) autres. Dans la perspective d'être prêt en tout temps pour une élection ou un référendum, il a administré le processus de sélection des directrices et des directeurs du scrutin pour près de la moitié des 125 circonscriptions et s'est assuré de l'assignation d'un d'entre eux sur la nouvelle carte électorale, adoptée en décembre 2001.

Toujours dans cette perspective, le Directeur général des élections a poursuivi les actions amorcées lors du dernier exercice concernant d'autres dossiers, notamment la division du territoire en secteurs électoraux et en sections de vote, le système d'information de gestion, la mise à jour des manuels et des directives, ainsi que les nouveaux mécanismes de votation.

Les élections partielles

Lors de l'élection partielle qui s'est déroulée dans la circonscription de Mercier le 9 avril 2001, la première depuis le report de l'élection de Masson, qui fut intégrée aux élections générales de 1998, plusieurs nouveautés ont été testées pour la première fois. Ce fut le cas de la procédure établie pour choisir le président de chacune des commissions de révision, la vérification lors du dépôt d'une déclaration de candidature des 100 signatures d'appui avec la liste électorale ainsi que la nécessité d'établir son identité pour voter avec une des pièces d'identité prescrites. Un autre amendement à la *Loi électorale* qui fut appliqué pour la première fois concerne les préposés à la liste électorale. Il en fut de même pour la préparation des élections décréées le 13 mars 2002 dans Anjou, Saguenay et Viger

en vue de leur tenue, le 15 avril suivant. Dans ces circonscriptions, un ordinateur de table a été transmis aux directeurs du scrutin un peu avant l'événement pour leur permettre de réaliser des activités préparatoires et faire certains essais de systèmes.

Les directrices et les directeurs du scrutin

La nomination des directrices et des directeurs du scrutin s'effectue à la suite d'un concours public parmi les personnes qui ont la qualité d'électeur dans la circonscription visée ou dans une circonscription contiguë. Leur nomination respecte l'ordre du mérite des candidats sur la base de critères de compétence et d'aptitudes. Leur mandat est de dix ans.

Le Directeur général des élections a tenu, en septembre et en octobre 2001, des concours publics afin de recruter des directrices et des directeurs du scrutin, compte tenu des dates d'échéance du mandat qui avaient été atteintes pour un grand nombre d'entre eux. Au total, 51 directrices et directeurs du scrutin ont été nommés à la suite de ces concours.

La division des secteurs électoraux et des sections de vote

En procédant à une opération complète de révision de la division du territoire en secteurs électoraux et en sections de vote, le Directeur général des élections a voulu s'assurer que les électeurs puissent exercer leur droit de vote dans un endroit situé le plus près possible de leur domicile, de même que dans un lieu accessible aux personnes handicapées.

Cette opération de révision visait aussi à établir un meilleur équilibre du nombre d'électeurs par sections de vote. Leur nombre se situera désormais autour de 300 pour chacune des sections. Cette révision entraîne une diminution du nombre de bureaux de vote sur le territoire québécois ainsi qu'une diminution des coûts d'opération.

Au 1^{er} avril 2001, l'opération était déjà réalisée dans 44 circonscriptions et s'est terminée en cours d'année. Le travail a été effectué dans chaque circonscription en collaboration avec le directeur du scrutin et son adjoint. Au terme du processus, le Directeur général des élections a produit les cartes et les index révisés des voies de circulation

pour les partis politiques, de même que pour toutes les personnes intéressées à les obtenir.

La prochaine étape, qui est déjà amorcée, vise à adapter les secteurs électoraux et les sections de vote aux données de la nouvelle carte électorale de 2001.

La mise à jour des manuels et des directives

Être prêt en tout temps et assurer des services de qualité aux électeurs, aux candidats et aux autres intervenants nécessitent que les amendements apportés à la *Loi électorale* soient intégrés aux manuels de gestion et aux directives destinées au personnel électoral, ainsi qu'aux représentants et aux agents officiels de partis et de candidats, afin qu'ils soient adéquatement formés.

Les modifications législatives apportées en cours d'année ont nécessité le développement de nouveaux processus administratifs, notamment au regard de l'abolition de la distribution de la liste électorale, de l'abolition du serment qui était auparavant requis pour voter au vote par anticipation et de l'autorisation spéciale à voter pour les électeurs dont la sécurité est menacée.

Le système d'information de gestion

Le Directeur général des élections a poursuivi, en 2001-2002, les activités amorcées au cours du précédent exercice, dans le but de se doter d'un système d'information de gestion destiné à améliorer le contrôle à distance de ses opérations électorales lors d'un scrutin.

Après les premiers essais qui se sont déroulés lors des élections partielles en cours d'année, une réorganisation des opérations a été proposée pour réaliser le transfert instantané de certaines informations entre le bureau du directeur du scrutin et celui du Directeur général des élections. Le développement du modèle devrait permettre d'effectuer de nouveaux essais lors de prochaines élections partielles.

Les nouveaux mécanismes de votation

Le Directeur général des élections avait préparé, au début de 2001, un protocole d'entente portant sur l'essai d'un nouveau mécanisme de votation électronique en vue de l'élection partielle de la circonscription électorale de Blainville. Ce protocole avait été signé par les chefs des trois partis représentés à l'Assemblée nationale.

À la suite des malheureux événements du 11 septembre 2001, l'expérience a dû être abandonnée puisque le fournisseur ne pouvait garantir la livraison de l'équipement provenant des États-Unis et répondant aux spécificités convenues. Des essais devraient éventuellement se dérouler à l'occasion de prochaines élections partielles.

La vérification des rapports de dépenses électorales des candidats

Le Directeur général des élections a procédé à la vérification des rapports de dépenses électorales de 9 candidats lors de l'élection partielle dans Mercier et a effectué les remboursements auxquels les candidats avaient droit. En ce qui a trait aux élections partielles dans les circonscriptions de Blainville, Jonquière, Labelle et Laviolette, les avances sur remboursement de dépenses ont été effectuées et la vérification des 20 rapports de dépenses électorales des candidats était en cours au 31 mars 2002.

7.2 La liste électorale permanente

La gestion de la liste électorale permanente

Parmi les différentes améliorations apportées à la liste électorale permanente en 2001-2002, la capacité des unités de traitement de gérer les cartes électorales de 1992 et de 2001 ainsi que la fusion des municipalités dans sa base de données méritent, entre autres, d'être mentionnées.

En effet, ces modifications apportées à la liste électorale permanente pour gérer les deux cartes électorales permettent maintenant de produire des listes électorales pour la tenue d'élections partielles dans des circonscriptions en vertu de la carte électorale de 1992 ainsi que pour la tenue d'un référendum.

Dans l'éventualité de la production de listes électorales pour la tenue d'une élection générale provinciale, celles-ci seraient, par ailleurs, produites selon les données de la carte électorale de 2001.

Par ailleurs, en janvier 2002, les municipalités regroupées en vertu du projet de loi n° 170 l'ont également été dans les bases de données de la liste électorale permanente. Cette modification fait en sorte qu'il est maintenant possible de produire des listes électorales municipales pour ces nouvelles villes, que ce soit pour la tenue d'élections partielles, générales ou de référendums.

La gestion du fichier des électeurs

Au cours du présent exercice, le nombre moyen d'électeurs inscrits sur la liste électorale permanente a augmenté de 1,16 % pour chaque palier électoral par rapport à l'année 2000-2001.

Électeurs inscrits	31-03-01	31-03-02	Augmentation	
			Nombre	%
Provincial	5 391 973	5 453 884	61 911	1,15 %
Municipal	5 380 645	5 443 203	62 558	1,16 %
Scolaire	5 350 422	5 412 893	62 471	1,17 %

Il s'agit d'un pourcentage d'augmentation similaire à celui de l'année précédente, cette moyenne s'établissant, en 2000-2001 à 1,15 %.

La principale source de mise à jour de la liste électorale permanente demeure la Régie de l'assurance maladie du Québec, dont les données transmises ont permis d'actualiser les différentes informations contenues à liste dans les proportions suivantes, au cours de l'exercice 2001-2002 :

Type de mise à jour effectuée à partir des données de la RAMQ en 2001-2002	Nombre
Adresses	897 220
Nouveaux citoyens canadiens	1 222
Décès	46 374
Changements à l'identité (Nom, prénom, date de naissance)	7 209
Arrivants de l'extérieur du Québec et possédant déjà la citoyenneté canadienne	8 950
Nouveaux électeurs de 18 ans	93 858
Total	1 054 833

Par ailleurs, au cours du présent exercice, mentionnons que les informations provenant des révisions municipales tenues lors d'élections municipales générales, partielles ou de référendums ont permis au personnel chargé de l'administration de la liste électorale permanente de mettre à jour 57 229 dossiers d'électeurs. La majorité de ces mises à jour concernent des déménagements d'électeurs déjà inscrits à la liste électorale permanente.

Le Centre de renseignements du Directeur général des élections du Québec a également contribué à mettre à jour 30 286 dossiers d'électeurs, alors que les travaux réalisés par la Commission permanente de révision font en sorte qu'il ne restait, au 31 mars 2002, que 15 666 électeurs dont l'identité au fichier des électeurs ne correspond pas avec celle du fichier de la Régie de l'assurance maladie du Québec, comparativement au 31 mars 2001, où leur nombre se situait à 26 414.

Enfin, les informations transmises par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada ont permis d'inscrire 7 227 électeurs alors que les données provenant du Curateur public ont fait en sorte que 1 178 personnes sous curatelle ont été radiées.

La gestion du fichier des territoires

Tout comme pour la gestion du fichier des électeurs, les données transmises par la Régie de l'assurance maladie du Québec permettent de mettre à jour les données territoriales. Lorsque les données transmises par cet organisme ne sont pas retrouvées à la liste électorale permanente, elles sont corrigées s'il s'agit d'erreurs de composition de l'adresse ou vérifiées auprès des municipalités dans les autres cas.

Le tableau qui suit fait état des informations contenues au fichier des territoires de la liste électorale permanente en 2001-2002 :

Données	31-03-01	31-03-02	Variation
Adresses	3 337 205	3 267 880	-69 325
Sections de vote	19 191	18 722	-469
Odonymes officialisés	95 515	93 920	-1 595
Odonymes en usage dans les municipalités	104 750	111 283	6 533

Comme le démontre le tableau qui précède, l'épuration des adresses où aucun électeur n'était inscrit a permis d'éliminer plus de 69 000 adresses et près de 1 600 odonymes officialisés de ce fichier.

Quant à la diminution du nombre de sections de vote, elle résulte de l'opération de révision des territoires des sections de vote des circonscriptions qui avait été entreprise au cours de l'année 2000-2001 et dont l'objectif était d'établir à 300 le nombre moyen d'électeurs par sections de vote.

Par ailleurs, le personnel de la liste électorale permanente a corrigé, au cours de la présente période, 57 491 adresses au fichier des territoires. Ces corrections sont appelées « adresses non appariées » et sont composées principalement d'adresses

transmises par la Régie de l'assurance maladie du Québec qui ne sont pas reconnues par le fichier des territoires soit parce qu'elles comportent des erreurs dans les informations qui les composent, soit qu'elles correspondent à des adresses postales ou encore qu'elles correspondent à de nouvelles adresses provenant, par exemple, de nouveaux développements domiciliaires.

Dans les deux premiers cas, les adresses sont corrigées alors que pour la dernière catégorie, la mise à jour du fichier des électeurs s'effectue en collaboration avec les municipalités concernées par ces nouvelles adresses.

La qualité de la liste électorale permanente

Différentes sources, que ce soit la Régie de l'assurance maladie du Québec, les révisions provenant de différents événements électoraux, la Commission permanente de révision, les électeurs eux-mêmes, par l'entremise du personnel de la liste électorale permanente ou de celui du Centre de renseignements du Directeur général des élections du Québec, assurent la mise à jour régulière de la liste électorale permanente. Cette mise à jour continue contribue à améliorer la qualité et à augmenter la quantité des données contenues à la liste électorale permanente.

Dans le précédent rapport annuel, il est fait mention des objectifs suivants qui n'avaient pu être atteints :

- Compléter la modification informatique pour la production des listes sur la base de deux cartes électorales différentes.
- Étendre la validation des odonymes par les municipalités à celui des numéros civiques.
- Réduire de 4 à 2 % le taux de non-appariement automatique des adresses reçues de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Par rapport aux objectifs énoncés précédemment, les résultats suivants ou les démarches suivantes sont observés :

- Pour la gestion des deux cartes électorales, soit celle qui fut établie en 1992 et celle de 2001, les modifications informatiques ont été effectuées et la liste électorale

permanente est désormais en mesure de gérer ces deux cartes.

- Concernant la validation des numéros civiques par les municipalités, un projet pilote a été mis sur pied en vue d'obtenir ces informations de 100 municipalités sélectionnées. L'objectif initial énoncé est également devenu plus ambitieux afin d'obtenir, auprès des municipalités visées par ce projet pilote, en sus de la validation des numéros civiques, la catégorisation des adresses à savoir : résidentielles, commerciales, industrielles, institutionnelles, mixtes ou autres. Les résultats de ce projet pilote seront disponibles au cours du prochain exercice.
- Quant à la réduction de 4 à 2 % du taux de non-appariement automatique, mentionnons que la Régie de l'assurance maladie du Québec utilise maintenant le fichier d'adresses de la liste électorale permanente. L'utilisation de ce fichier par cet organisme devrait permettre de réduire le taux de non-appariement puisque les données transmises devront correspondre, à l'exception des nouveaux développements domiciliaires ou à des adresses absentes au fichier des territoires, à des adresses officielles ou reconnues par la liste électorale permanente. Tout comme pour l'objectif précédent, les résultats seront disponibles au cours du prochain exercice.

Enfin, l'expertise du Directeur général des élections a continué d'être mise à profit dans le dossier du Comité interministériel sur la gestion unifiée des changements d'adresses. Le fichier des territoires de la liste électorale permanente pourrait éventuellement être utilisé par l'organisme qui sera responsable, au gouvernement, de recevoir les changements d'adresses des citoyens.

7.3 L'action du Directeur général des élections dans le domaine municipal

Des modifications législatives ont récemment été apportées afin que les périodes couvertes par le rapport d'activités du Directeur général des élections visant ses responsabilités relatives à la *Loi électorale* et celles visant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) soient harmonisées. Antérieurement, la période couverte par les activités liées à la *Loi électorale* s'étendait du 1^{er} avril au 31 mars, tandis que celle des activités liées à la LERM était du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ainsi, à compter du présent exercice, le Directeur général des élections rend compte de l'ensemble de ses activités au 31 mars.

Au cours de la période du 1^{er} janvier 2001 au 31 mars 2002, 913 scrutins ont été tenus dans les municipalités du Québec.

De ce nombre, 595 municipalités, regroupant plus de 3 650 000 électeurs, ont tenu leurs élections régulières à l'automne 2001. Parmi elles se trouvaient les nouvelles villes de Montréal, Québec, Longueuil, Gatineau, Saguenay, Sherbrooke, Trois-Rivières et Lévis issues du regroupement de plusieurs municipalités. La Ville de Laval était également du nombre des municipalités où des élections devaient être tenues en 2001. Enfin, deux municipalités régionales de comté tenaient aussi une élection au poste de préfet en cette même période.

Les autres scrutins municipaux ont consisté en des élections partielles (222), des référendums (27), des recommencements de procédures dus à l'absence de candidat à l'élection initiale (44) et des élections générales à la suite des regroupements (25).

Le Directeur général des élections a produit et transmis les listes d'électeurs domiciliés dans les municipalités pour la confection des listes électorales ou référendaires. De nouvelles éditions du guide *Élections municipales* et du *Répertoire des formulaires* ont été transmises à l'ensemble des municipalités. De plus, un agenda électoral et des calendriers électoraux ont été fournis aux municipalités en vue des élections.

Le personnel du Centre de renseignements a, pour sa part, répondu à un total de 5 859 demandes d'information au regard des élections municipales.

Au cours de cette période, 28 municipalités ont fait l'essai d'un nouveau mécanisme de votation. Un total de 21 municipalités ont eu recours à des urnes électroniques qui effectuent la lecture et la compilation des marques apposées sur le bulletin de vote, tandis que 6 autres ont opté pour un système permettant à l'électeur de voter directement à l'écran, la compilation des votes s'effectuant aussi, dans ce cas, de façon électronique. Enfin, une municipalité, en l'occurrence Saint-Antoine-de-Tilly, a choisi d'utiliser le vote par courrier.

Le Directeur général des élections a apporté une aide particulière aux comités de transition établis dans le cadre de la création des nouvelles villes de Montréal, Longueuil, Québec, Gatineau, Lévis, Sherbrooke et Saguenay en leur apportant une expertise dans le cadre de la délimitation et de la description des arrondissements en districts électoraux. De plus, le Directeur général des élections a fourni une liste de personnes compétentes pour agir comme présidents d'élection dans les nouvelles villes de Montréal, Longueuil, Gatineau et Lévis. Plusieurs directrices et directeurs du scrutin, nommés en vertu de la *Loi électorale*, ont agi à divers titres lors des élections municipales de l'automne.

Au cours de l'année 2001-2002, le Directeur général des élections s'est vu confier un nouveau pouvoir, soit celui d'adapter une disposition de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) pour tenir compte de circonstances exceptionnelles qui pourraient se produire lors d'un scrutin municipal.

C'est ainsi qu'en vertu de ce nouveau pouvoir que lui confère la loi, le Directeur général des élections est intervenu à six occasions lors des élections municipales régulières de novembre 2001, afin de permettre l'inscription sur les listes électorales et l'exercice du droit de vote

d'électeurs incapables de se déplacer, de prolonger la période de révision des listes électorales, de faciliter l'exercice du droit de vote d'électeurs incapables de marquer seuls leur bulletin de vote ou d'électeurs inscrits par erreur dans un autre district électoral que celui où se situe leur domicile. Il a aussi utilisé ses pouvoirs afin de permettre le dépouillement manuel des bulletins de vote correctement marqués par les électeurs, mais refusés par l'urne électronique.

Un rapport du Directeur général des élections sur la mise en application de l'article 90.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* a été transmis au président de l'Assemblée nationale le 3 décembre 2001.

De toutes les municipalités du Québec qui ont tenu des élections régulières entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 mars 2002, 84 étaient assujetties aux règles de financement et de contrôle des dépenses électorales. À cet égard, le Directeur général des élections a fourni aux trésoriers municipaux la formation et les outils nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches relatives à l'application de la loi tout en coordonnant leur travail.

Enfin, une très importante campagne d'information et de publicité a été menée lors des élections municipales de l'automne. Il s'agissait d'une campagne sans précédent à ce palier électif.

La vérification - secteur municipal

Du 1^{er} janvier 2001 au 31 mars 2002, les trésoriers municipaux ont examiné 402 rapports financiers à l'aide des programmes de vérification élaborés par le Service de la vérification du Directeur général des élections. De ce nombre, 234 provenaient des partis politiques et 168 de candidats indépendants autorisés. Une attention particulière a été portée à ces rapports, notamment à l'égard du financement reçu.

À la suite des 17 élections générales du 5 novembre 2000, des 51 élections générales tenues en 2001, des 2 élections dans les municipalités régionales de comté assujetties à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et des 14 élections partielles qui ont eu lieu en 2000 et 2001, les trésoriers des municipalités visées ont vérifié 952 rapports de dépenses électorales de candidats indépendants autorisés et de partis politiques, en plus de 884 rapports financiers des candidats indépendants autorisés.

Ces municipalités ont remboursé aux candidats qui remplissaient les conditions prescrites par la loi la somme totale de 3 532 826 \$ au cours de l'exercice 2001-2002.

Afin d'assurer l'application des dispositions de la loi, le Service de la vérification procède à la révision sur place des rapports de dépenses électorales avant que soit effectué le remboursement. En 2001-2002, 56 municipalités ont fait l'objet d'un tel examen.

7.4 La formation

Les scrutins provinciaux

Trois rencontres d'accueil et d'assermentation ont été tenues au cours de l'exercice 2001-2002 à l'intention de 66 directeurs du scrutin. De plus, 2 programmes de formation de base, d'une durée de 10 jours chacun, ont été donnés aux 61 nouvelles recrues, dont 21 nouveaux directeurs du scrutin et 40 directeurs adjoints.

Par ailleurs, le Service de la formation du personnel électoral a tenu, en mai 2001, une formation d'une journée à l'intention des 125 directeurs du scrutin et directeurs adjoints du scrutin dans le cadre des préparatifs à la tenue d'un prochain scrutin. L'objectif poursuivi était de faire en sorte qu'ils soient mis au fait des changements les plus récents au point de vue légal et administratif.

Une vidéo, en soutien à la formation des quelque 145 000 personnes qui feront partie du personnel électoral à l'occasion d'un prochain scrutin, a été intégrée au matériel de formation à l'intention des directeurs du scrutin. La vidéo intitulée simplement « Le personnel du scrutin », d'une durée de 9 minutes, vise à permettre au personnel du scrutin d'avoir une vue d'ensemble du déroulement d'une journée dans un endroit de votation et de mieux comprendre le rôle des différents intervenants.

En outre, à l'occasion des élections partielles, le Directeur général des élections

a tenu 6 activités de formation auprès des agents officiels des candidats autorisés afin de les instruire sur les règles relatives au financement et au contrôle des dépenses électorales.

Les scrutins municipaux

Le programme de formation des présidents d'élection municipaux prévoit une intervention de formation à l'intention des nouveaux présidents d'élection afin de les aider à bien préparer et tenir tout scrutin électoral ou référendaire. À cette fin, deux formations ont été données à Montréal et à Québec au printemps 2001. De plus, 36 rencontres de formation ont eu lieu, en août et en septembre, dans toutes les régions du Québec afin de permettre aux officiers municipaux des municipalités où des élections régulières étaient prévues à l'automne 2001 de recevoir la formation.

L'information relative à ces activités de formation, qui ont réuni plus de 940 participants, était disponible sur le site Web de l'Institution. Les participants pouvaient notamment consulter le calendrier des séances de formation offertes et l'ordre du jour des rencontres. Ils pouvaient aussi remplir en ligne le formulaire d'inscription.

Une journée de formation a été offerte aux trésoriers de toutes les municipalités de plus de 5 000 habitants où des élections régulières étaient prévues à l'automne 2001. Cette journée de formation avait pour but de présenter les outils mis à leur disposition pour effectuer l'autorisation des candidats indépendants et pour effectuer la vérification des rapports de dépenses électorales et des rapports financiers. Elle visait aussi à revoir les dispositions légales applicables au financement et au contrôle des dépenses électorales. Au total, 65 personnes ont participé à cette journée de formation.

De plus, 39 rencontres publiques d'information ont été organisées et tenues avec les nouvelles municipalités assujetties aux dispositions législatives portant sur le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales, et qui étaient en élection en novembre 2001. Ces rencontres ont permis de rencontrer 959 personnes.

Par ailleurs, 50 séances de formation ont été organisées et tenues dans les municipalités de 5 000 habitants ou plus qui étaient en élection en novembre 2001 afin d'informer les agents officiels

de leurs devoirs et responsabilités et de les renseigner sur les exigences de la loi. Ces séances ont aussi permis de les informer sur la façon de remplir les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales. Au total, 776 personnes ont participé à ces séances de formation.

En outre, des rencontres de formation ont eu lieu avec les chefs et les représentants officiels des nouveaux partis politiques autorisés au cours de la période du 1^{er} janvier 2001 au 31 mars 2002.

Enfin, 6 rencontres de formation regroupant 262 personnes ont été tenues pour expliquer, au regard des règles régissant le financement politique, les plus grands changements dans les structures municipales des régions de Montréal, Québec et de l'Outaouais à la suite des regroupements effectués.

7.5 L'information

Au cours de l'année financière 2001-2002, beaucoup de gestes ont été posés afin de répondre aux besoins en information des électeurs. Ceux-ci ont pu trouver des réponses à leurs questions et être informés par le biais du Centre de renseignements et grâce aux moyens d'information destinés au grand public mis en place par le Directeur général des élections.

Ainsi, le Centre de renseignements a répondu à 63 732 appels. Outre les demandes se rapportant à la liste électorale permanente, les principales activités du Centre de renseignements ont consisté à répondre aux demandes d'information et de documents relatives à l'élection partielle tenue le 9 avril 2001 dans la circonscription de Mercier et aux élections partielles de Blainville, Laviolette, Labelle et Jonquière tenues en octobre 2001, aux élections partielles qui se sont amorcées dans Viger, Anjou, et Saguenay le 13 mars 2002, aux élections municipales de novembre 2001, aux concours de recrutement des directeurs du scrutin et à l'opération de découpage de la carte électorale provinciale.

Demandes de renseignements se rapportant à la LEP, aux élections partielles, aux élections municipales, aux concours de recrutement des directeurs de scrutin et à l'opération de découpage de la carte électorale provinciale du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002 :

Nombre de demandes codées*	Type de demandes	Nombre de demandes
67 775	LEP	58 283 (86,0 %)
	Élections municipales	5 759 (8,5 %)
	Élections partielles	2 741 (4,0 %)
	Concours directeurs du scrutin	784 (1,2 %)
	Opération de découpage de la carte électorale	208 (0,3 %)

* Le nombre de demandes de renseignements codées peut différer du nombre total d'appels puisqu'un appel peut générer plusieurs demandes de renseignements différentes.

Demandes concernant la LEP traitées au Centre de renseignements	
Modifications à l'identité	3 846
Modifications à l'adresse civique	23 536
Déménagements erronés (liens filiaux RAMQ)	2 533
Déménagements erronés (liens de correspondance RAMQ) (note 1)	913
Autres déménagements erronés RAMQ (note 2)	2 254
Total des corrections à la LEP	33 082
Communications envoyées à l'électeur	934 940
Corrections versus envois (%)	3,5 %
Électeurs potentiels n'ayant pas la qualité d'électeur	75
Électeurs potentiels refusant l'inscription automatique	122
Total	197

Note 1 La RAMQ signale un changement à l'adresse civique d'un électeur qui lui a demandé de recevoir son courrier à une autre adresse, mais qui n'a pas déménagé.

Note 2 La RAMQ signale un changement d'adresse qui contient une erreur (mauvais numéro civique, erreur de saisie, etc).

Le personnel du Centre de renseignements a, par ailleurs, accueilli 66 personnes au comptoir d'accueil pour des demandes de renseignements ou de documents et traité 2 282 demandes Internet. Un total de 5 001 demandes ont entraîné l'envoi de documents.

Entre le 29 janvier 2002 et le 31 mars 2002, le système de réponse vocale interactive (RVI) a répondu à 981 appels en dehors des heures d'ouverture du Centre de renseignements. De ce nombre, 682 ont obtenu l'information en rapport avec leur besoin. Un nombre de 2 375 messages ont été laissés dans la boîte vocale du Centre de renseignements et ont été traités par le personnel.

En plus du travail effectué par les membres du Centre de renseignements, plusieurs actions de communication ont été menées afin d'informer les électeurs.

Dans le cadre des élections partielles qui se sont déroulées au cours de l'année, plusieurs messages ont été publiés dans les médias écrits, notamment sur l'inscription des électeurs, la révision de la liste électorale et l'identification des électeurs. Un avis d'inscription, un manuel de l'électeur ainsi qu'une carte de rappel ont été distribués à chaque habitation. Des dépliants s'adressant aux personnes incapables de se déplacer, aux personnes désirant se porter candidates ou à celles voulant en savoir plus sur les règles de financement politique ont été distribués ou rendus disponibles par divers moyens.

En ce qui a trait à l'information des électeurs au palier municipal, une importante campagne d'information a été mise en place à travers le Québec pour les élections du 4 novembre 2001. De nombreux messages publicitaires ont été diffusés à la radio, à la télévision et dans les médias imprimés. De plus, divers documents d'information ont été offerts aux présidents d'élection dans le but de soutenir leurs efforts d'information auprès des électeurs.

À la fois dans le cadre des élections partielles provinciales et des élections

municipales, le site Web de l'Institution a été grandement mis à contribution. Dans les deux cas, une section spéciale a été mise en ligne où les électeurs ont pu trouver de l'information.

Finalement, au cours de l'année financière 2001-2002, le Directeur général des élections a contribué à l'information du public en émettant de nombreux communiqués et en répondant aux demandes provenant des médias. Ainsi, le personnel a répondu à 1 226 appels de journalistes et 48 entrevues ont été accordées.

7.6 Les missions et les accueils de délégations étrangères

Le Directeur général des élections a poursuivi, en 2001-2002, ses activités internationales dans divers secteurs d'intervention, notamment l'assistance technique, les séminaires et les rencontres d'experts, ainsi que l'accueil de visiteurs étrangers. Ces activités se sont effectuées dans le cadre des objectifs institutionnels inscrits dans le plan stratégique visant à assurer le leadership de l'Institution en matière d'administration électorale.

L'assistance technique

Sur le plan de l'assistance électorale, poursuivant sa participation au soutien du processus électoral en cours au Tchad amorcée sous l'égide de la mission de l'ONU de janvier et février 2001, l'expertise de l'Institution a été offerte pour contribuer à la formation des administrateurs et des intervenants électoraux tchadiens en avril et mai 2001, avec la participation de l'Agence intergouvernementale de la francophonie.

À la demande de l'Agence canadienne de développement international (ACDI), l'expertise de l'Institution a également été mise à contribution dans le cadre d'une mission d'appui logistique en soutien au processus électoral en cours au Mali, en février et mars 2002.

En mars 2002, un représentant du Directeur général des élections a séjourné en Serbie dans le cadre d'une mission d'assistance technique de l'*International Foundation for Election Systems* (IFES), conduite sous l'égide de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Cette mission avait pour but de diviser à des fins

électorales le territoire de deux municipalités de la Serbie du Sud.

Les séminaires et les rencontres d'experts

Au cours de l'exercice 2001-2002, l'Institution a participé à différents forums organisés pour promouvoir des échanges en matière de développement démocratique et électoral. Ces forums sont l'occasion pour le Directeur général des élections de faire mieux connaître les champs d'activités qui peuvent faire l'objet d'un transfert d'expertise en soutien au développement d'institutions démocratiques.

C'est ainsi que le Directeur général des élections a offert une activité aux participants de la 27^e session ordinaire de l'Assemblée parlementaire de la francophonie (AFP) qui s'est tenue en juillet 2001 à Québec. Cette activité a permis au Directeur général des élections de faire la promotion de l'expertise électorale de l'Institution.

L'Institution a également participé à la conférence annuelle du *Council on Governmental Ethics Laws* (COGEL), en décembre 2001, à Lexington (États-Unis), où des questions d'éthique et de financement des partis politiques ont été débattues.

Par ailleurs, au cours de l'année 2001-2002, le Directeur général des élections a poursuivi sa participation aux activités de formation du Centre canadien international Lester B. Pearson pour la formation en maintien de la paix.

L'Institution a pris une part active aux diverses activités organisées lors de la Semaine internationale de la francophonie, ouverte le 20 mars 2002. Le Directeur général des élections a été l'hôte de l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF), de l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la francophonie (IEPF), du ministère des Relations internationales (MRI), du Conseil de la langue française et de la Maison de la Francophonie.

Le Directeur général des élections a également continué à participer aux conférences organisées par la Société des relations internationales du Québec (SORIQ).

L'accueil de délégations étrangères

En 2001-2002, le Directeur général des élections a accueilli des représentants et des experts étrangers en séjour au Québec qui désiraient s'informer sur l'Institution et le système électoral du Québec. D'une part, ces rencontres permettent aux interlocuteurs d'approfondir leurs connaissances de l'Institution et de ses divers champs d'activités susceptibles de promouvoir un transfert d'expertise électorale. D'autre part, elles permettent aussi au Directeur général des élections de bénéficier de l'expérience des autres, de même que du savoir-faire et des avancées des administrations électorales étrangères.

Le Directeur général des élections a accueilli, en mai 2001, une délégation de jeunes leaders argentins dans le cadre d'un programme de formation professionnelle placé sous les auspices de l'Organisation universitaire interaméricaine.

Au cours de la même période, l'Institution a reçu la visite d'un député britannique intéressé par les questions du financement des partis politiques et du contrôle des dépenses électorales. Une responsable espagnole a aussi été accueillie. Elle désirait connaître l'organisation de l'Institution et le fonctionnement du système électoral du Québec.

Par ailleurs, l'Institution a accueilli en mars dernier une délégation de secrétaires généraux des assemblées nationales du Togo, de Guinée et du Niger séjournant au Québec à l'occasion d'un séminaire d'échanges à l'Assemblée nationale.

8. L'application de lois et de politiques

8.1 La surveillance et l'application de la loi

Le traitement des plaintes, les enquêtes et les poursuites

Loi électorale (scrutins)

Le seul dossier toujours ouvert au 31 mars 2002 est celui concernant le déroulement du scrutin du 30 novembre 1998 dans la circonscription électorale d'Anjou.

Ce dossier avait fait l'objet de 17 poursuites dont 9 n'étaient pas terminées au moment de la rédaction du dernier rapport annuel. Au 31 mars 2002, 2 poursuites ont connu leur dénouement :

- 2 constats d'infraction pour « avoir aidé une personne à tenter de changer les résultats du vote en offrant une rémunération ou en donnant instructions à des individus pour qu'ils usurpent l'identité de tiers pour voter »; un retrait et un jugement de culpabilité avec une amende de 1 000 \$.

Les 7 autres poursuites avaient été prises contre la même personne, soit 5 pour « avoir aidé et incité une personne à usurper l'identité d'un tiers pour voter » et 2 pour « avoir tenté de changer les résultats du vote en donnant instruction à une personne d'usurper l'identité de plusieurs personnes pour voter ». Elle a été reconnue coupable sur 6 de ces infractions et condamnée à une amende de 10 000 \$. Le contrevenant en a appelé de ces décisions et la cause est toujours devant les tribunaux.

Au cours du présent exercice, 2 dossiers ont été ouverts relativement à de présumées infractions commises lors d'élections partielles. Le premier concernait la distribution de la liste électorale et

l'autre, le vote sans droit. Au 31 mars 2002, un seul dossier demeure ouvert.

Loi électorale (financement)

Des 3 dossiers en suspens lors de la publication du rapport annuel 2000-2001, un seul est fermé. Ces dossiers avaient donné lieu à 18 poursuites. Au 31 mars 2002, 16 poursuites sont toujours devant les tribunaux et 2 se sont terminées de la façon suivante :

- 2 constats pour « avoir versé une contribution sans avoir la qualité d'électeur »; un plaidoyer de culpabilité et un jugement de culpabilité avec une amende de 500 \$ sur chacun.

Entre le 1^{er} avril 2001 et le 31 mars 2002, 4 dossiers ont été ouverts relativement à de présumées infractions à la *Loi électorale* commises lors d'élections partielles. Ces dossiers portaient entre autres sur des dépenses électorales non autorisées par un agent officiel et de la publicité électorale durant la période d'interdiction. Ces 4 dossiers sont fermés et n'ont donné lieu à aucune poursuite.

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (scrutins)

Les 10 dossiers laissés en suspens au moment de la publication du rapport annuel 2000-2001 et liés à la tenue des élections municipales de 1999 et 2000 ont tous été fermés.

Deux de ces dossiers ont donné lieu à des poursuites. L'une d'elles, non terminée lors de la rédaction du dernier rapport, reprochait au contrevenant « d'avoir effectué du travail de nature partisane en sa qualité de fonctionnaire ou d'employé de la municipalité ». En première instance, le fonctionnaire a été acquitté. À la suite de ce jugement, le Directeur général des élections a interjeté appel devant la Cour supérieure. Le 20 août 2001, le juge a rendu un jugement de culpabilité et condamné le contrevenant à une amende de 1 000 \$.

Entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 mars 2002, 80 dossiers ont été ouverts, la plupart à la suite de plaintes relatives aux élections municipales de novembre dernier. Au 31 mars 2002, 40 dossiers sont fermés et un dossier a donné lieu à une poursuite. On trouvera en annexe la répartition des dossiers traités par sujets.

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement)

Des 27 dossiers laissés en suspens lors de la rédaction du rapport annuel 2000-2001, 25 ont été fermés au cours du présent exercice. Parmi ces dossiers, on retrouvait 8 poursuites qui n'étaient pas terminées. Au 31 mars 2002, 5 poursuites ont connu leur dénouement. Elles se répartissent de la manière suivante :

- un constat pour « avoir versé une contribution sans avoir la qualité d'électeur »; un retrait;
- 2 constats pour « avoir effectué une dépense électorale non autorisée par un agent officiel »; 2 plaidoyers de culpabilité et une amende de 500 \$ sur l'un et de 1 500 \$ sur l'autre;
- un constat pour « avoir transmis le rapport de dépenses électorales sans avoir acquitté toutes les réclamations »; un jugement de culpabilité et une amende de 500 \$;
- un constat pour « avoir aidé un agent officiel à transmettre un rapport de dépenses électorales sans avoir acquitté toutes les réclamations »; un jugement d'acquiescement.

Au cours du présent exercice, 2 nouvelles poursuites ont été prises dans ces dossiers.

Entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 mars 2002, 131 dossiers ont été ouverts relativement à de présumées infractions en matière de financement et de contrôle de dépenses électorales, dont la majorité sont liés aux élections municipales de novembre dernier. Au 31 mars 2002, 65 dossiers sont fermés et 66 demeurent ouverts, dont 2 font présentement l'objet de poursuites.

On trouvera en annexe la répartition des dossiers traités par sujets ainsi que la liste des poursuites intentées en regard de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités au cours du présent exercice.

8.2 La protection des renseignements personnels et l'accès aux documents publics

La protection des renseignements personnels

En 2001-2002, le Directeur général des élections a poursuivi ses efforts pour garantir une protection adéquate à tous les renseignements personnels qu'il détient, notamment ceux contenus dans les fichiers de la liste électorale permanente.

Le comité de protection des renseignements personnels existe toujours et la mise en application du *Plan d'action en matière de protection des renseignements personnels* a présidé à plusieurs actions au cours de la présente année, dont les suivantes :

- des sessions de formation se sont poursuivies pour sensibiliser le personnel en collaboration avec l'ENAP;
- un important travail de mise à jour de déclaration des fichiers de renseignements personnels a été effectué. Cet exercice d'envergure a permis d'établir de façon exhaustive l'ensemble des renseignements personnels détenus par l'Institution;
- un *Guide de protection des renseignements personnels à l'intention des directeurs du scrutin* a été élaboré et sera édité au cours des prochains mois. La réalisation de ce guide s'inscrit dans le plan stratégique 2001-2005. Ce document a été conçu dans le but d'aider les directeurs du scrutin et leurs adjoints, qui doivent traiter une quantité importante de renseignements personnels, à répondre aux obligations prescrites par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

- Plusieurs communiqués internes ont été diffusés pour sensibiliser les employés à différentes notions liées à la protection des renseignements personnels, comme celles concernant les diagnostics médicaux, la transmission de renseignements personnels par télécopieur et la destruction de documents concernant des renseignements nominatifs;
- De nouvelles mesures administratives ont été mises en place afin que le numéro d'assurance sociale des employés ne circule plus sur différents documents qui le comportaient.

L'accès aux documents

Pour le Directeur général des élections, le traitement des demandes d'accès mérite beaucoup de considération et il traite avec diligence les demandes reçues, toujours dans le respect des délais de la loi.

Au cours de l'année 2001-2002, l'Institution a répondu à 60 demandes dont 28 concernaient la liste électorale permanente soit pour des vérifications, soit pour des fins d'enquête ou soit par des chercheurs.

Trente-deux autres demandes d'accès avaient trait à différents documents tels des rapports financiers des partis politiques, des rapports d'enquête, des fichiers ou des bases de données territoriales.

Les demandes d'accès proviennent de sources très diverses. Plusieurs émanent de ministères, d'organismes publics ou de municipalités alors que d'autres proviennent de journalistes ou de citoyens.

Aucune demande de révision n'a été transmise à la Commission d'accès à l'information, ce qui tend à démontrer que les demandeurs ont trouvé satisfaction à leurs requêtes.

8.3 Les demandes d'accès à la liste électorale

Le Centre de renseignements a reçu, en 2001-2002, 12 demandes de vérifications sur les listes électorales et 17 demandes d'accès à des listes ou à des fichiers électroniques. Quatre de ces demandes ont été refusées. Les demandes provenaient principalement d'électeurs, des avocats qui les représentaient, de chercheurs, d'enquêteurs et de ministères.

8.4 L'égalité en emploi

L'application du programme d'accès à l'égalité de la fonction publique demeure intégrée aux pratiques de gestion de l'Institution.

Sur 33 emplois comblés de façon permanente, la représentativité féminine est assurée dans une proportion de 58 % de l'embauche pour l'exercice financier 2001-2002 (19 emplois sur 33 emplois vacants).

Le tableau suivant présente le portrait de la répartition de l'effectif entre les diverses catégories et le nombre de nominations en rapport avec le programme d'accès à l'égalité.

Répartition de l'effectif entre les diverses catégories et nominations en rapport avec le programme d'accès à l'égalité				
Catégorie	H	F	Postes vacants	Nominations Accès à l'égalité en emploi
Hors cadre	1			
Personnel d'encadrement supérieur	7	5		
Personnel d'encadrement intermédiaire	1			
Personnel professionnel	41	26	7	3
Personnel technicien	15	26	2	7
Personnel de bureau	6	43	3	9
Personnel ouvrier	2			
Total	73	100	12	19
Grand total	185			

Membres de communautés culturelles

En mars 2002, les membres de communautés culturelles présents dans toutes les catégories d'emploi composent toujours 3,5 % de l'effectif régulier.

Une personne a été qualifiée à la suite de concours visant les membres de communautés culturelles. Cette personne a été nommée et occupe un emploi permanent.

Personnes handicapées

En mars 2001, aucune personne handicapée ne faisait partie de l'effectif régulier de l'Institution.

La cible de représentativité établie à 2 % pour chaque ministère et organisme demeure toujours une préoccupation des pratiques de gestion.

8.5 La protection des non-fumeurs dans certains lieux publics

Le Directeur général des élections applique, en vertu de la *Loi sur le tabac*, l'interdiction complète de fumer dans ses locaux administratifs. Un local spécialement aménagé est toutefois disponible pour le personnel qui désire fumer au siège social de l'Institution.

8.6 La politique linguistique

Bien que n'étant pas assujéti à la *Charte de la langue française*, le Directeur général des élections s'est doté en juin 1999 d'une politique linguistique.

Cette politique linguistique a été élaborée dans le respect de la mission du Directeur général des élections. À l'exception de quelques mesures particulières prises pour informer les électeurs lors d'un événement électoral ou lors des travaux préparatoires à un scrutin, la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, la *Politique d'achat* ainsi que la *Politique d'utilisation du*

français dans les technologies de l'information sont appliquées intégralement.

Ainsi, selon la *Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information*, le Directeur général des élections a déposé à l'Office de la langue française, en septembre 2001, son rapport de francisation des technologies de l'information.

8.7 La politique de santé des personnes au travail

À la suite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2001, d'une nouvelle politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique, un projet de politique institutionnelle a été préparé. Une politique de santé des personnes au travail devrait être mise en place au cours de l'exercice financier 2002-2003.

Ce projet de politique inclut quatre volets, soit un programme révisé d'aide aux employés, un programme en santé et sécurité au travail définissant le cadre d'intervention pour l'Institution, un programme sur le harcèlement et la violence, également révisé et, enfin, un programme visant la promotion des mesures de santé, caractérisé par des interventions de sensibilisation et d'information.

9. Conclusion

L'année 2001-2002 marque un tournant dans la culture de gestion du Directeur général des élections du Québec. C'est en effet avec enthousiasme que l'Institution s'est inscrite dans le plus large mouvement de modernisation de la gestion, amorcé dans l'ensemble de l'administration publique québécoise.

Gestion par résultats, allégement administratif, utilisation optimale des nouvelles technologies, formation et développement des ressources humaines comptent parmi les thèmes qui ont guidé ses actions au cours de cet exercice financier. Ainsi, plusieurs grands chantiers ont été mis en place et continueront à donner lieu, au cours des trois prochaines années au déploiement d'une série de mesures structurantes.

Des politiques ont été préparées dans de nombreux domaines, notamment celui du développement des ressources humaines, de la recherche et du développement, des relations internationales et de la commercialisation des documents. Ces politiques seront graduellement mises en œuvre. Une refonte complète des systèmes informatiques a été entreprise. Un projet pilote sur la mise en place d'un système d'information de gestion en événement a été préparé. Un projet visant l'utilisation de la géomatique est en cours. Une étude de faisabilité concernant l'implantation d'un intranet a été amorcée. De nombreuses actions visant à assurer la relève et la polyvalence du personnel ont été menées et continueront à l'être afin d'assurer le transfert de l'expertise, dans un contexte où l'âge moyen de l'effectif est relativement élevé.

Certains objectifs n'ont pu être atteints dans leur totalité en raison, notamment, des développements entrepris simultanément dans de nombreux secteurs, de même que du surcroît de travail engendré par des activités majeures. Pensons ici à l'établissement de la nouvelle carte électorale du Québec, à l'organisation et à la tenue de plusieurs élections partielles, aux préparatifs relatifs à la tenue des prochaines élections générales, aux activités liées au dossier des élections scolaires et au mandat spécial sur la carte d'électeur numérisée avec photo. Les objectifs qui n'ont pu être atteints seront reportés au plan d'action 2002-2003.

10. Les recommandations

Conformément au pouvoir que lui confère la loi, le Directeur général des élections du Québec formule ici des recommandations afin d'améliorer le fonctionnement du système électoral. Il tient, dans un premier temps, à réitérer deux recommandations inscrites à son précédent rapport, recommandations qui n'ont pas encore connu de suites concrètes. Dans un deuxième temps, le Directeur général des élections énonce de nouvelles recommandations, lesquelles, il le souhaite, pourront éventuellement trouver écho dans la législation électorale.

L'exercice du droit de vote

Expression ultime de la démocratie, le vote, à travers le suffrage universel, compte parmi les acquis majeurs des sociétés modernes. Il nous faut préserver ce droit, de même que son exercice, comme l'un des droits les plus précieux.

Aussi, en raison des tendances qui se dessinent et qui infléchissent de plus en plus la réalité sociale, démographique et économique du Québec, et afin de maintenir au plus haut niveau possible le taux de participation au vote, le Directeur général des élections recommande les ajustements suivants :

- Modifier la législation électorale actuelle de manière à favoriser le plus large exercice possible du droit de vote, compte tenu des réalités sociodémographiques qui semblent s'inscrire comme des tendances lourdes non seulement dans la société québécoise, mais aussi dans le monde occidental. Nous référons ici principalement aux phénomènes du vieillissement de la population, aux personnes âgées hébergées dans les centres non reconnus, au maintien à domicile des personnes dont la mobilité est réduite et à celui des personnes qui se déplacent à l'intérieur du Québec, soit pour leur travail ou pour des raisons exceptionnelles.

Le financement des partis politiques

Afin de faciliter le financement de l'activité politique et d'encourager une participation active des citoyens à la vie démocratique, le régime fiscal accorde un crédit d'impôt aux électeurs ayant versé une contribution en argent à un représentant officiel d'un parti politique autorisé, d'une instance autorisée d'un tel parti, d'un candidat indépendant autorisé au sens de la *Loi électorale*.

Lors du dépôt du budget 2001-2002, des modifications relatives à l'admissibilité des contributions électorales au crédit d'impôt pour les contributions politiques ont été apportées. Ainsi, pour que le régime fiscal encourage les citoyens à participer aussi à la vie démocratique municipale, le crédit d'impôt pour contributions politiques a été modifié de façon à y rendre admissibles les contributions électorales municipales pour les électeurs des municipalités assujetties au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, soit les municipalités de 5 000 habitants ou plus.

Les donateurs de contributions politiques pour les municipalités de moins de 5 000 habitants ne sont donc pas admissibles à cette déduction fiscale puisque leur municipalité n'est elle-même pas assujettie au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ainsi, 22 % des électeurs municipaux n'ont pas accès à cette mesure fiscale.

De plus, depuis l'adoption, en juin 2001, du projet de loi n° 29 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*) une municipalité régionale de comté désignée à caractère rural peut décréter que son préfet doit être élu. Ce scrutin est alors assujetti aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et, notamment, du chapitre XIII de cette loi. À compter de l'année 2005, le scrutin menant à l'élection du préfet dans une MRC désignée à caractère rural et ayant choisi d'élire son préfet aura obligatoirement lieu au même moment que le scrutin menant à l'élection des membres des conseils municipaux des municipalités situées sur le territoire de cette MRC.

Ainsi, pour une MRC comprenant des municipalités de 5 000 habitants ou plus et des municipalités de moins de 5 000 habitants, tous les électeurs qui contribueront au financement de la campagne de leur candidat qui se présente au poste de préfet pourront bénéficier de ce crédit d'impôt alors que seuls les électeurs des municipalités de 5 000 habitants ou plus auront droit à une déduction fiscale en contribuant à la campagne électorale de leur candidat au poste de maire ou de conseiller. Cette situation risque donc de créer une certaine confusion, dans la mesure où des droits différents seraient reconnus aux électeurs selon la taille de leur municipalité.

Un risque de confusion existe aussi pour l'ensemble des électeurs du Québec puisque d'un palier électoral à l'autre, les règles de financement et de contrôle des dépenses sont soit existantes (provincial, municipal pour les municipalités de 5 000 habitants ou plus et MRC désignée à caractère rural ayant choisi d'élire son préfet) ou totalement absentes (municipalités de moins de 5 000 habitants).

Enfin, il serait facile pour un candidat au poste de conseiller d'une municipalité de moins de 5 000 habitants, donc non assujettie au contrôle des dépenses électorales, d'intervenir dans la campagne électorale du préfet, qui lui serait assujettie aux règles de financement et de contrôle des dépenses électorales (intervention des tiers sans contrôle).

- Le Directeur général des élections recommande donc que les dispositions du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, relatives au financement des partis politiques et des candidats indépendants et au contrôle des dépenses électorales, soient applicables à l'ensemble des municipalités du Québec. Un régime simplifié pourrait être appliqué aux municipalités de moins de 5 000 habitants afin de :
 - permettre une plus grande équité pour tous les électeurs du Québec;

- contribuer à la compréhension des règles régissant le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales en ayant les mêmes règles pour tous;
- maintenir l'intégrité du système électoral, quel que soit le palier électif, en permettant l'intervention des tiers selon les règles édictées dans la loi pour tout intervenant;
- permettre à tous les électeurs de bénéficier du crédit d'impôt pour contributions politiques municipales.

Les mesures de contrôle et les pouvoirs d'enquête

En 1983, le Directeur général des élections s'est vu confier le rôle de poursuivant eu égard au financement des partis politiques. Ses pouvoirs sont ceux d'un commissaire nommé en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*, sauf le pouvoir d'imposer l'emprisonnement.

Depuis 1995, le Directeur général des élections fait face à un nombre croissant de plaintes donnant lieu à un plus grand nombre d'enquêtes. L'évolution récente du droit pénal au regard des dispositions des chartes canadienne et québécoise des droits et libertés limite ses possibilités d'action dans la mise en oeuvre de ses pouvoirs d'enquêtes.

Par ailleurs, la nécessaire confiance de la population envers l'Institution sous-entend que les mesures de contrôles instaurées soient sérieuses et que les enquêtes menées le soient avec la plus grande efficacité possible afin de voir au respect des lois qu'elle est chargée d'appliquer.

Aussi, à la suite de ces constats, il est apparu que l'application de la loi requiert de meilleurs outils de contrôle, notamment à l'égard de l'obligation faite aux seuls électeurs de faire des contributions aux partis politiques à même leurs propres biens.

- Le Directeur général des élections entend, dans les prochains mois, faire des propositions au législateur afin que certaines modifications soient apportées à la législation électorale dans le but de mieux préciser, notamment, le niveau de responsabilité pénale d'un parti politique et de ses dirigeants, tout en réexaminant le

fardeau de la preuve imposé au poursuivant quant à certaines infractions dont l'exemplarité est plus grande.

L'identification des électeurs

La législation électorale a été modifiée en 1999 afin de prévoir l'obligation pour les électeurs d'établir leur identité au moment du vote. La législation précise que pour établir son identité lors du vote à un scrutin provincial, municipal ou scolaire, l'électeur doit présenter sa carte d'assurance maladie, son permis de conduire ou son permis probatoire, son passeport ou tout autre document délivré ou reconnu par le gouvernement, un de ses ministères ou un de ses organismes, déterminé par règlement. Aucun règlement n'est venu ajouter, à ce jour, de documents à ceux qui étaient prévus.

Si l'électeur ne peut présenter un tel document, il peut, en vertu de la loi, être admis à voter s'il satisfait aux conditions prévues. Il doit alors se diriger vers la table de vérification de l'identité des électeurs et soumettre son cas aux membres de celle-ci.

Selon les évaluations sommaires effectuées à l'occasion des élections provinciales partielles, des élections municipales et scolaires qui se sont déroulées depuis leur instauration, ces mécanismes semblent bien fonctionner et être acceptés de la grande majorité des électeurs.

- Toutefois, afin d'être en mesure d'apporter un éclairage le plus juste et le plus rigoureux possible à leur égard, le Directeur général des élections réitère les recommandations qu'il formulait à l'Assemblée nationale dans son rapport intitulé *Une carte d'électeur numérisée avec photo : de la faisabilité à l'opportunité*, à l'effet :
 - que soient expérimentés plus avant les mécanismes actuellement en place avant de procéder à des changements législatifs en ce qui a trait à l'identification des électeurs;
 - que ces mécanismes fassent l'objet d'une évaluation approfondie.

Le scrutin le dimanche

Au cours des dernières années, la question de tenir le scrutin le dimanche au lieu du lundi a été abordée à quelques occasions, notamment lors de rencontres du Comité consultatif. Les raisons qui militent en faveur d'un tel changement sont de divers ordres.

Premièrement, le fait de tenir le scrutin le lundi entraîne des difficultés de recrutement du personnel électoral et des bénévoles pour les partis politiques. Ces difficultés, loin de s'amenuiser, s'accroissent avec les années. Les administrateurs d'élection doivent faire face à un nombre de plus en plus important de désistements à quelques jours, voire à quelques heures du scrutin lui-même. Ce problème prend une acuité particulière en raison de l'introduction de nouveaux postes qui requièrent des représentants des partis politiques, comme les membres de la table de vérification de l'identité des électeurs et les préposés à la liste électorale.

Le deuxième argument en faveur du scrutin le dimanche est à l'effet que sa tenue le lundi pose des problèmes d'organisation et de logistique, dans la mesure où le choix des écoles comme endroits de votation oblige à donner congé aux élèves. Or, même si les élèves ont congé le jour du vote, les écoles sont de plus en plus nombreuses à être dotées de services de garde. Pour des raisons de sécurité, les services de garde situés en milieu scolaire ne peuvent opérer durant les heures de vote. Cette situation n'est pas sans occasionner des difficultés en matière de conciliation des responsabilités familiales et professionnelles à de nombreux parents.

De plus, le fait de tenir le scrutin le dimanche éliminerait la difficulté que vivent certaines entreprises face à l'obligation d'accorder quatre heures consécutives à leur personnel pour aller voter.

Instaurer le vote le dimanche au palier provincial viendrait, en outre, harmoniser le jour du vote aux différents paliers électifs québécois, puisque les scrutins municipaux et scolaires se tiennent déjà le dimanche. Une telle harmonisation pourrait éventuellement contribuer à ancrer le jour du dimanche dans la culture et dans les mœurs électorales québécoises et, ainsi, à favoriser une attitude favorable à la participation au vote.

Il importe, enfin, de mentionner que plusieurs États qui tiennent leurs élections législatives le dimanche affichent d'excellents taux de participation au vote. C'est le cas, entre autres, de l'Allemagne, de la France, de l'Italie, de la Suède, du Danemark, de l'Espagne, du Portugal, de l'Argentine, du Chili, du Pérou et du Venezuela, dont les taux de participation se situent soit dans la moyenne ou au-dessus des moyennes observées à travers le monde.

- Le Directeur général des élections recommande donc que la possibilité de tenir les scrutins le dimanche au lieu du lundi soit analysée et qu'elle fasse l'objet d'une consultation.

Annexes

Poursuites intentées entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 mars 2002 en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)

État des dossiers au 31 mars 2002

Voter sans avoir la qualité d'électeur (non domiciliée dans la municipalité) (L.E.R.M. 47, 52, 586(8°), 645)

Bouchard, Sarah	plaidoyer de culpabilité	100 \$
-----------------	--------------------------	--------

Inciter une personne habile à voter à s'abstenir d'enregistrer une demande de tenue d'un scrutin référendaire (L.E.R.M. 592(1°), 640, 645)

Provencher, Serge	audition 2002-05-10	
-------------------	---------------------	--

Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (L.E.R.M. 455, 622(1°), 641)

Ville de Val-d'Or	plaidoyer de culpabilité	500 \$
-------------------	--------------------------	--------

Aider à effectuer une dépense électorale non autorisée par un agent officiel (L.E.R.M. 455, 622(1°), 637, 641)

Tétreault, Ronald	plaidoyer de culpabilité	500 \$
-------------------	--------------------------	--------

Omettre de transmettre le rapport financier additionnel (L.E.R.M. 485, 626, 642)

Poitras, Jacynthe	audition 2002-05-07	
-------------------	---------------------	--

Transmettre son rapport de dépenses électorales sans avoir acquitté toutes les réclamations (L.E.R.M. 468, 604, 640.1)

Jodoin, Robert	audition 2002-04-25	
----------------	---------------------	--

Dossiers traités

Dossiers traités en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (scrutins) du 1^{er} janvier 2001 au 31 mars 2002

Sujet	Dossiers fermés	Dossiers ouverts	Total
Confection, inscription, radiation ou distribution de la liste électorale	9	7	16
Utilisation de la liste électorale	2		2
Travail partisan d'un employé municipal	2	5	7
Inobservance de formalités par un membre du personnel électoral	2	3	5
Déclaration de candidature	2	2	4
Éligibilité d'un candidat	5	1	6
Accessibilité aux candidats à des immeubles	1		1
Mentions relatives aux candidats sur le bulletin de vote	3		3
Exercice du droit de vote	4	1	5
Voter sans droit	2	6	8
Temps alloué pour aller voter	1	5	6
Tenter d'influencer le vote	1	2	3
Droit de vote	1		1
Publicité sur les lieux d'un bureau de vote	1	1	2
Emplacement d'un bureau de vote	2		2
Déroulement du vote ou dépouillement des votes	2	7	9
Total	40	40	80

Dossiers traités

Dossiers traités en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (financement) du 1^{er} janvier 2001 au 31 mars 2002

Sujet	Dossiers fermés	Dossiers ouverts	Total
Publicité électorale avant le début de la période électorale ou le dépôt de la déclaration de candidature		2	2
Publicité électorale non identifiée conformément à la loi	12	13	25
Publicité commune de candidats indépendants	1	1	2
Lieux d'affichage	3	1	4
Affiche publicitaire fixée avec clous, broches, etc.	16	6	22
Dépense électorale non autorisée par un agent officiel	17	22	39
Dépenses électorales non conformes	4	2	6
Dépense de parti	1		1
Invitation à une tribune publique inéquitable	1	3	4
Maximum prévu par la loi pour la tenue d'une réunion		1	1
Dépassement du plafond de dépenses électorales		3	3
Provenance du fonds électoral	1		1
Remise du rapport de dépenses électorales sans avoir acquitté toutes les réclamations		1	1
Rapport de dépenses électorales ou financier non produit	9	11	20
Total	65	66	131

Annexe II

Liste des partis politiques au 31 mars 2002 - Provincial

Partis politiques	Date d'autorisation
Action démocratique du Québec/Équipe Mario Dumont	1994/01/18
Bloc équité sociale	2002/02/06
Bloc pot	1998/03/18
Parti communiste du Québec	1978/04/10
Parti de la démocratie socialiste	1985/06/14
Parti de la loi naturelle du Québec/Natural Law Party of Québec	1994/04/22
Parti égalité/Equality Party	1990/05/07
Parti innovateur du Québec	1994/01/04
Parti libéral du Québec/Québec Liberal Party	1978/02/22
Parti marxiste-léniniste du Québec	1989/05/05
Parti québécois	1978/02/22
Parti vert du Québec/Green Party of Québec	2001/11/14
Rassemblement pour l'alternative progressiste	2001/02/19

Annexe III

Autorisation des partis politiques - Municipal

Du 1^{er} janvier 2001 au 31 mars 2002

Municipalité	Parti politique	Date d'autorisation
Bois-des-Filion	Équipe Larocque	2001/08/30
	Parti des citoyens	2001/10/01
Chambly	Action Chambly	2001/01/23
Contrecoeur	Équipe Dansereau	2001/09/21
Delson	Action Delson / Équipe Georges Gagné	2001/09/21
Gatineau	Association des citoyennes et citoyens de l'Outaouais riverain	2001/05/04
Lévis	Parti des citoyens et des citoyennes	2001/04/26
	Équipe Jean Garon/Parti des citoyens et des citoyennes	2001/06/14
	Vision Rive-Sud	2001/07/17
Longueuil	Mouvement des citoyens	2001/03/23
	Équipe Olivier / Parti municipal Rive-Sud	2001/04/26
	Ralliement démocratique	2001/06/27
	Équipe Marguerite Pearson Richard	2001/09/18
Mercier	Option Mercier/Équipe Colpron	2001/09/25
	Équipe Desjardins	2001/09/27
Montréal	Union de l'Île de Montréal/United Island of Montreal	2001/03/30
	Démocratie Montréal / Democracy Montreal	2001/04/12
	Équipe Tremblay/Union des citoyens et des citoyennes de l'Île de Montréal/Team Tremblay/Montreal Island Citizens Union	2001/05/07
	Union des citoyens et des citoyennes de l'Île de Montréal/ Island Citizens Union	2001/09/30
Mont-Tremblant	Équipe Pilon	2001/01/10
	Équipe Giroux Vallée Tremblant	2001/01/18
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Regroupement collectivité 2001	2001/09/21
Otterburn Park	Équipe Chalifoux	2001/06/27
	Équipe Dubé Rassemblement de tous les citoyens	2001/07/19
Québec	Renouveau municipal de Québec - Équipe L'Allier	2001/04/09
	Renouveau municipal de Québec Équipe L'Allier	2001/10/05
Repentigny	Équipe Deschamps	2002/03/15
	Parti ouvert à l'union régionale	2002/03/26
	Défi is-eau Repentigny	2001/05/25
Sainte-Adèle	Équipe Cardinal	2001/09/18
Saint-Amable	Essor	2001/09/21
Saint-Basile-le-Grand	Action municipale grandbasiloise Équipe Gagnon	2001/07/16
	Option-démocratie (Équipe Desjardins)	2001/07/19
Saint-Calixte	Parti Clément Charest	2002/02/18

Municipalité	Parti politique	Date d'autorisation
Saint-Colomban	Parti action des colombanois(es)	2001/07/09
	Équipe Charbonneau	2001/08/30
	Parti prioritaire de St-Colomban	2001/09/21
Saint-Constant	Équipe Gilles Pépin Action municipale Saint-Constant	2001/09/06
	Regroupement des citoyens et des citoyennes de Saint-Constant	2001/09/26
Saint-Félix-de-Valois	Action St-Félix	2001/09/21
Saint-Hippolyte	Équipe St-Onge	2001/09/27
Sainte-Sophie	Équipe Yvon Brière	2001/09/21
Terrebonne	Équipe Hamer	2001/09/21

Nombre de partis autorisés entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 mars 2002 : 43

Nombre de partis autorisés au 31 mars 2002 : 96

Retraits d'autorisation des partis politiques - Municipal

Du 1^{er} janvier 2001 au 31 mars 2002

Municipalité	Parti politique	Date d'autorisation	Date de retrait
Anjou	Alliance populaire Anjou	1989/01/09	2001/10/12
Beauport	Équipe Langlois	1980/09/09	2001/10/12
	Parti de l'union municipale de Beauport	1996/06/13	2001/10/05
Bellefeuille	Parti de l'équipe Laviolette	1999/09/15	2001/11/02
	Parti intégré Bellefeuille	1999/09/15	2001/11/02
Blainville	Ralliement démocratique de Blainville	1999/05/19	2001/10/12
Boucherville	Renouveau démocratique municipal	1994/05/19	2001/10/12
Brossard	Équipe populaire de Brossard	1980/09/02	2001/10/12
Cap-Rouge	Parti du citoyen	1999/09/30	2001/10/12
Chambly	Équipe Mercier	1999/09/15	2001/12/31
Charlesbourg	Parti civique de Charlesbourg	1984/07/31	2001/10/12
Charny	Vision Charny	1998/09/01	2001/06/14
	Action Charny	1998/09/23	2001/10/12
Gatineau	Association des citoyennes et des citoyens de l'Outaouais riverain	2001/05/04	2001/10/12
Greenfield Park	Parti des citoyens de Greenfield Park/ Greenfield Park Citizens'Party	1998/09/21	2001/10/12
	Équipe de Greenfield Park Team	1998/09/22	2001/10/12
Lachenaie	Équipe Lachenaie	2000/06/14	2001/10/12
	Équipe Therrien	2000/09/07	2001/10/12
Lafontaine	Option Lafontaine	1999/09/16	2001/11/02
L'Ancienne-Lorette	Équipe Loranger	1998/09/30	2001/09/07
La Plaine	Équipe Bélec	1999/06/11	2001/07/05
	Action municipale de La Plaine	1999/07/05	2001/10/12
La Prairie	Regroupement des citoyennes et citoyens de La Prairie - Équipe Louise Tremblay	1999/07/05	2001/09/26
LaSalle	Parti municipal LaSalle Équipe Cordner/Lasalle Municipal Party Cordner Team	1979/09/04	2001/10/12
	Action civique LaSalle	1979/09/10	2001/09/30
	Lasalle Civic Action		
	Rassemblement municipal lasallois	1998/07/30	2001/10/12
	Unity Municipal Party		
L'Assomption	Action L'Assomption Équipe Dazé	2000/09/20	2001/10/27
Laval	Parti Option Laval	1992/11/02	2001/10/12
Le Gardeur	Rassemblement démocratique Le Gardeur	1998/09/11	2002/03/15
Lévis	Parti des citoyens et des citoyennes	2001/04/26	2001/06/14
	Équipe du progrès	1990/04/18	2001/05/10
	Alliance des citoyens	1994/05/12	2001/06/14
L'Île-Bizard	Renouveau Île-Bizard/Équipe Marinacci	1999/06/11	2001/10/12
	Équipe Denis	1999/09/15	2001/10/12
	Regroupement des citoyens de l'Île-Bizard/Équipe Lecavalier	1999/09/15	2001/10/12

Municipalité	Parti politique	Date d'autorisation	Date de retrait	
Longueuil	Mouvement des citoyens	2001/03/23	2001/06/27	
	Ralliement démocratique	2001/06/27	2001/09/18	
	Parti municipal de Longueuil	1978/09/14	2001/10/12	
	Alliance de Longueuil	1993/06/16	2001/10/12	
Lorraine	Équipe Belley	1999/09/03	2001/06/10	
Mascouche	Vision Mascouche	1999/09/27	2001/08/31	
Montréal	Coalition démocratique de Montréal/ Democratic Coalition of Montreal	1990/03/05	2001/09/30	
	Union de l'Île de Montréal/United Island of Montreal	2001/03/30	2001/05/07	
	Démocratie Montréal / Democracy Montreal	2001/04/12	2001/10/12	
	Équipe Tremblay/Union des citoyens et des citoyennes de l'Île de Montréal/Team Tremblay/Montreal Island Citizens Union	2001/05/07	2001/09/30	
	Rassemblement des citoyens et citoyennes de Montréal / Montreal Citizen's Movement	1978/06/29	2001/09/30	
	Nouveau Montréal	1998/04/27	2001/10/12	
	Équipe Montréal / Team Montreal	1998/05/04	2001/06/30	
	Montréal-Nord	Renouveau municipal	1982/09/14	2001/06/27
	Mont-St-Hilaire	Équipe Gilles Larouche	2000/04/18	2001/12/31
	Outremont	Mouvement des citoyens (nes) d'Outremont	1989/11/22	2001/10/12
Pierrefonds	Parti des citoyens de Pierrefonds	1985/09/23	2001/10/12	
Québec	Renouveau municipal de Québec – Équipe L'Allier	2001/04/09	2001/10/05	
	Progrès civique de Québec	1980/09/09	2001/10/12	
	Rassemblement populaire	1980/09/09	2001/10/05	
	Parti des citoyens de Québec	1996/10/07	2001/04/23	
	Parti ouvert à l'union régionale	1993/09/20	2002/03/26	
Repentigny	Défi is-eau Repentigny	2001/05/25	2002/03/26	
Saint-Bruno-de- Montarville	Alliance municipale de Montarville	1979/09/05	2001/10/12	
Sainte-Catherine	Action/Vision 2000 Sainte-Catherine	1998/09/01	2001/12/22	
Saint-Eustache	Équipe Jean Prévost	1980/09/16	2001/12/31	
Sainte-Foy	Parti de Sainte-Foy/Équipe Guy Filion	2000/05/12	2001/10/12	
Saint-Hubert	Équipe Latendresse Option Saint-Hubert	1995/05/04	2001/10/12	
	Parti hubertin	2000/03/27	2001/06/27	
	Saint-Hubert 2000 Équipe Fortin	2000/04/27	2001/09/18	
Saint-Jean- Chrysostome	Priorité citoyens	1999/09/15	2001/06/14	
	Vision St-Jean	1999/09/15	2001/10/12	
Saint-Jean-sur- Richelieu	Parti johannais	1998/07/31	2002/02/28	
Saint-Laurent	Parti municipal de Saint-Laurent	1982/09/16	2001/09/30	
Saint-Léonard	Parti municipal de St-Léonard St-Leonard Municipal Party	1989/11/08	2001/05/07	

Municipalité	Parti politique	Date d'autorisation	Date de retrait
Sainte-Marthe-du-Cap	Bonne équipe pour Sainte-Marthe	1999/10/05	2001/10/12
Saint-Nicolas	Équipe Ladouceur	1999/08/03	2001/06/14
	Avenir Saint-Nicolas	1999/09/10	2001/10/12
Saint-Romuald	Solidarité Saint-Romuald	1999/09/21	2001/06/14
	Action Saint-Romuald	1999/09/30	2001/10/12
Sillery	Action Sillery	1998/09/08	2001/10/12
Terrebonne	Alliance pour le renouveau démocratique de Terrebonne	1997/06/20	2001/10/12
Val-Bélair	Vision Val-Bélair	1998/09/01	2001/10/05
	Progrès Val-Bélair	1998/09/14	2001/10/12
Vanier	Équipe Cardinal	1999/05/03	2001/05/07
Verdun	Parti d'action municipale/Municipal Action Party	1993/07/05	2001/10/12

Nombre de retraits entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 mars 2002 : 81

Pour nous joindre...

Siège social

Le Directeur général des élections
Édifice René-Lévesque
3460, de La Pérade
Sainte-Foy (Québec) G1X 3Y5

Centre de renseignements : (418) 528 0422
Sans frais, partout au Québec :
1 888 ÉLECTION (353 2846)
Télécopieur : (418) 643 7291

Site Internet : www.dgeq.qc.ca
Courrier électronique : dgeq@dgeq.qc.ca

Appareil de télécommunication pour les
sourds : (418) 646 0644
1 800 537 0644

Bureau de Montréal

Le Directeur général des élections
1200, avenue McGill College
Bureau 2200
Montréal (Québec) H3B 4G7

Téléphone : (514) 864 6191
1 800 361 1483

Télécopieur : (514) 873 7240